5B

Département de l'**YONNE**

Communauté de Communes du **Jovinien**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Réseaux et annexes techniques

Vu pour être annexé
à la délibération
du 18 Décembre 2019
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Cachet de l'intercommunalité et
signature du Président :

Nicolas SORET,
Président de la Communauté
de Communes du Jovinien

Prescription du PLUi le 30 Septembre 2015

Diffusion du dossier suite contrôle de légalité

Dossier du PLUi réalisé par :

PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

PLANETE VERTE - Agence Centre-Nord
42 bis, rue de la Paix
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.55.74.
Mail : planeteverte.troyes@orange.fr

Liste des plans réseaux – PLUi du Jovinien

	Réseaux AEP	Réseaux EU-EP
Béon	Consultable en mairie	Ci-dessous
Brion	Ci-dessous	Ci-dessous
Bussy-en-Othe	Ci-dessous	Ci-dessous
Cézy	Ci-dessous	Ci-dessous
Champlay	Ci-dessous	Ci-dessous
Chamvres	Ci-dessous	Consultable en mairie
Cudot	Ci-dessous	Consultable en mairie
Joigny	Ci-dessous	Ci-dessous
La-Celle-Saint-Cyr	Ci-dessous	Consultable en mairie
Looze	Consultable en mairie	Ci-dessous
Paroy-sur-Tholon	Ci-dessous	Consultable en mairie
Précy-sur-Vrin	Ci-dessous	Consultable en mairie
Saint-Aubin-sur-Yonne	Ci-dessous	Ci-dessous
Saint-Julien-du-Sault	Ci-dessous	Ci-dessous
Saint-Martin-d'Ordon	Ci-dessous	Ci-dessous
Sépeaux-Saint-Romain	Ci-dessous	Consultable en mairie
Verlin	Ci-dessous	Ci-dessous
Villecien	Ci-dessous	Ci-dessous
Villevallier	Ci-dessous	Ci-dessous

Les plans réseaux manquants sont consultables en mairie.

Après plusieurs relances auprès des communes, ces plans n'ont pas été fournis à la communauté de communes.

PreMesHyd
Prestations de Mesures Hydrauliques

COMMUNE DE BRION

BOURG DE BRION

Diagnostic des Services
Schéma Directeur

Date de Modification	Désignation de la Modification
□Mo□□□□□	Création du plan

Dossier Référencé :
□□□□□XXX

0 □ 10 □ 50 □ 100 □

□□□e□tat□o□e□□au□ota□e

PLAN

P.M.H. - ProMesHyd
Prestations de Mesures Hydrauliques
SARL au Capital de 20 000 € - SIREN 434 559 076 - NAF 7120B
Siège Social : 59□ ue de □re□o□e□ 01120 □□□□□X
Tél / Fax : 04.78.53..3.45 *Courriel* : p□□□pre□e□d.f *Site* : □□□pre□e□d.r

N

LEGENDE

- Réseau de Distribution
- Réseau de captage
- Réseau d'alimentation
- Branchement
- Captage
- Réservoir
- Station de Pompage / Station de reprise
- Comptage
- Réducteur
- Ventouse
- Vanne de sectionnement
- Vidange
- Regard
- Poteau Incendie

PVC 53/63	Canalisation en Polychlorure de Vinyle en Ø53/63mm
F 125	Canalisation en Fonte en Ø125mm
PEHD 53/63	Canalisation en Polyéthylène Haute Densité en Ø53/63mm
FD 125	Canalisation en Fonte Ductile en Ø125mm
B 100	Canalisation en Bioroc en Ø100mm
A 100	Canalisation en Amiante Ciment en Ø125mm
AC 125	Canalisation en Amiante Ciment en Ø125mm

PreMesHyd
Prestations de Mesures Hydrauliques

COMMUNE DE BRION

HAMEAU DE LA FOURCHOTTE

Diagnostic des Services
Schéma Directeur

Date de Modification	Désignation de la Modification
□ Mo□□□□□	Création du plan

Dossier Référencé : □□□□□XXX

0 10 50 100

□□□e tat□ □e □□au □ota□e

PLAN

P.M.H. - PreMesHyd
Prestations de Mesures Hydrauliques
SARL au Capital de 20 000 € - SIREN 434 559 976 - NAF 7120B
Siège Social : 59 □ ue Ge□□ □ a e□ 01 □23 □ □ □X
Tél / Fax : 04 78 53 □3 45 □ *Courriel :* p□ □ pre□ e□ □ d□ r *Site :* □ pre□ e□ □ d□ r

N

LEGENDE

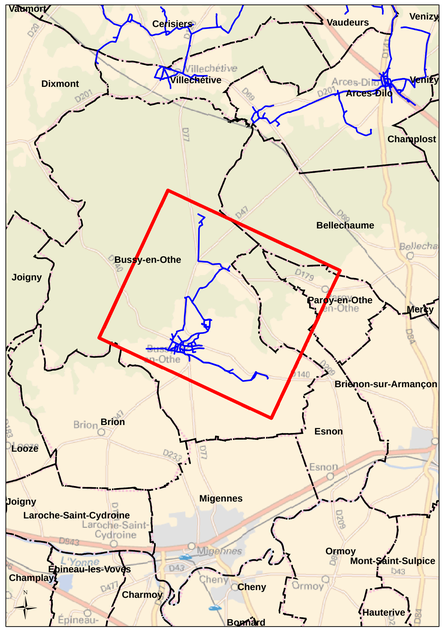
- Réseau de Distribution
- Réseau de captage
- Réseaux d'alimentation
- Branchement
- Captage
- Réservoir
- Station de Pompage / Station de reprise
- Comptage
- Réducteur
- Ventouse
- Vanne de sectionnement
- Vidange
- Regard
- Poteau Incendie
- PVC 53/63 — Canalisation en Polychlorure de Vinyle en Ø53/63mm
- F 125 — Canalisation en Fonte en Ø125mm
- PEHD 53/63 — Canalisation en Polyéthylène Haute Densité en Ø53/63mm
- FD 125 — Canalisation en Fonte Ductile en Ø125mm
- B 100 — Canalisation en Bioroc en Ø100mm
- A 300 — Canalisation en Acier en Ø100mm
- AC 125 — Canalisation en Amiante Ciment en Ø125mm

LEGENDE

- Réseau distribution
- Réseau défense incendie
- Réseau d'eau brute
- Réseau feeder
- Réseau en galerie
- Réseau hors gestion SAUR
- Réseau hors service
- Réseau de refoulement
- Réseau de refoulement/distribution
- Vidange
- Branchement simple
- Branchement hors gestion SAUR

- Vanne de sectionnement
- Vanne normalement fermée / condamnée
- Vanne en attente
- Vanne de PI / BI
- Robinet 1/4 tour
- Poteau d'incendie
- Bouche d'incendie
- Bouche de lavage
- Purge
- Vidange
- Ventouse
- Plaque d'extrémité
- Réduction
- Clapet
- Réducteur de pression
- Boite à boues
- Borne de puisage monétique
- Borne fontaine
- Compteur de sectorisation / production
- Compteur import / export
- Compteur simple
- Débitmètre
- Stabilisateur d'écoulement
- Régulateur de débit
- Régulateur de pression amont

- Régulateur de pression
- Régulateur de pression aval
- Disconnecteur
- Soupape anti-bélier
- Accélérateur
- Puisard
- Regard
- Forage
- Captage
- Puits
- Station de pompage
- Station de surpression
- Production avec traitement
- Cheminée d'équilibre
- Réserve incendie
- Réservoir au sol
- Réservoir semi-enterré / enterré
- Réservoir sur tour
- Bâche



DEPARTEMENT DE L'YONNE

S.M.A.E.P. DE SENS NORD EST - SOURCES DES SALLES

COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE

Plan n° : 8902-48-E-200	*Echelle :* *1:6 000*
Cartographe: D.BASTIEN	Date: 14/02/2019

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plan d'ensemble

CPO Marne-la-Vallée

8 , Boulevard Michael Faraday

CS 30560

77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLEE Cx 04

Ce document est la propriété exclusive de la SAUR. Toute reproduction ou utilisation de ce document ou de son contenu sans autorisation expresse est interdite. Tous droits réservés.

ATTENTION : PLAN DEFECTUEUX
Merci de nouvelle restituer.

PreMesHyd
Prestations de Mesures Hydrauliques

Groupement de Communes de CEZY & LA CELLE SAINT CYR

En Mairie CEZY
1, Place du Général de Gaulle - 89410 CEZY

Diagnostic des Services d'Alimentation en Eau Potable

P.M.H. - PreMesHyd
Prestations de Mesures Hydrauliques
Sarl au capital de 20 000 € - SIREN 534 559 076 - NAF 7120B
Siège Social : 59, Rue de Bressolles - 01120 DAGNEUX
Tél/Fax 04 78 53 63 45 - *Courriel* pmh@premeshyd.fr - *Site* www.premeshyd.fr

Echelle	*Annexe au Rapport d'Etude RP13D131*	E
1 / 1500		

Dates	Annotations
03 mars 2015	Création du plan

N

LEGENDE

- Réseau de Distribution
- Réseau de captage
- Réseau d'alimentation
- Captage
- Réservoir
- Station de Pompage / Station de reprise
- Comptage
- Réducteur
- Ventouse
- Vanne de sectionnement
- Vidange
- Regard
- Poteau Incendie
- PVC 53/63 — Canalisation en Polychlorure de Vinyle en Ø53/63mm
- F 125 — Canalisation en Fonte en Ø125mm
- PEHD 53/63 — Canalisation en Polyéthylène Haute Densité en Ø53/63mm
- FD 125 — Canalisation en Fonte Ductile en Ø125mm
- B 100 — Canalisation en Bioroc en Ø100mm
- A 100 — Canalisation en Acier en Ø100mm
- AC 125 — Canalisation en Amiante Ciment en Ø125mm





COMMUNE DE JOIGNY

FONTAINE SAINT-MARTIN

FONTAINE GREVON

GRANGES AUX MOINES

LES GRANGES AUX MOINES

FONTAINE SAINT-MARTIN

FONTAINE SAINT-MARTIN

FONTAINE GREVON

RUELLE BARREE

RUELLE BARREE

NOUVE MARION

GRAND PATIS

CROIX SAINTE

COTE AUX POULES

HAMEAU DU GRAND LONGUERON

SOUS LA CAVE FONDUE

LE PONCEAU

LE GOULOT

POULETS

CAVE FONDUE

LE PONCEAU

PETIT CHEMIN

PETIT CHEMIN

HAMEAU DU GRAND LONGUERON

LES BASSADIERES

GRANDE PIECE

GRANDE PIECE

LE COLOMBIER

LE PONCEAU

CHAMP PLEIN

LES HATES

LES HATES

COTE RENARD

COTE RENARD

LE COLOMBIER

LES VALLEES

LES VALLEES

LE THUREAU

SUR CHAMP PLEIN

CROIX SAINT

BONNETTE

Fonte Ø 80

PVCØ 63/75

Ø 80

PVCØ 113/125

PVCØ 113/125

Ø 40

PVCØ 113/125

Fonte Ø 80

Fonte Ø 50

Fonte Ø 50

PVCØ 113/125

Ø 80

PVCØ 113/125

Fonte Ø 100

PVCØ 75

Ø 90

PVCØ 75

Fonte Ø 100

PurgeØ60

N

□□□□□□□

□□te de □o□□u□e

Réseau existant

□a□□e e□□ta□te

□ouc□e □ce□d e e□□ta□te

□e□tou□e e□□ta□te

□da□□e e□□ta□te

□□□□□□□M□□□ □□ □Y□□□□

- COMMUNE DE CHAMPLAY-

PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

□□a□c□e □ue□t □□a□eau du □ra□d □o□□uero□ □

Echelle: 1/2 000ème

Source □o□d de pa□□

- Digitalisation des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches fournies par la commune.
- Report du réseau à partir du plan général de recolement de la S.A.R.C. (1, ave du Chêne Vert 35653 LE RHEU)

□□□□□□□M□□□ □□ □Y□□□□

- COMMUNE DE CHAMPLAY-

PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

□□a□c□e □□t □□e □□a□e □

Echelle: 1/2 000ème

□□□ □□□□□

□□□te de □o□□u□e

Réseau existant

□a□□e e□□ta□te

□ouc□e □ce□d e e□□ta□te

□e□tou□e e□□ta□te

□da□□e e□□ta□te

EXTENSION DU RESEAU
LA COLOMBINE

PVC Ø90

PVC Ø 64/75

PVC Ø 113x125

PVC Ø 98.8

Fonte Ø 100

Conduite fonteØ 200 + Cable de commande

Ø 100

Ø 40

Ø 60

Ø 80

PVC Ø 112x125

Surpre□□eur

tra□□or□ateur

a□or

□ere□0□

□o□te de
re□ou□e□□t

□□e□ou□e□□t

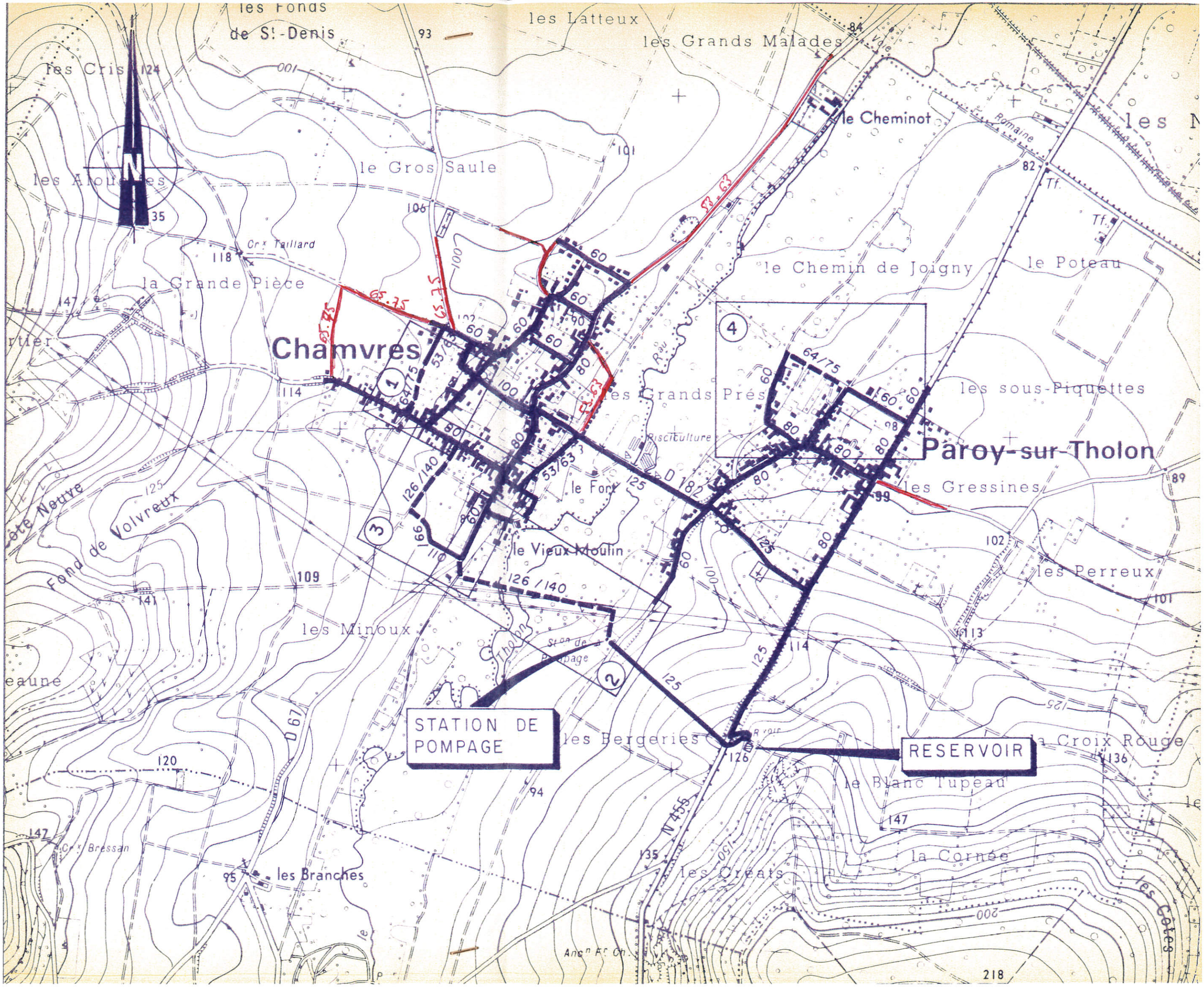
□□S□□□□□S

□□S□X□S□□□□

Clôture de protection

Source □o□□d□□ p□a□□□□
- Digitalisation des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches fournies par la commune.
- Report du réseau à partir du plan général de recolement de la S.AR.C. (1, ave du Chêne Vert 35653 LE RHEU)

PETIT PATIS
CLOS ROUGELIN
PETIT PATIS DE CHAMPLAY
LE SAULE BRULE
LA ROCHETTE
ENTRE DEUX
LE GRAND PRE
LE CHARROY
FONTAINE SAINT LEGER
LES MOREES
LA PATURE
LE REGUIN
BLENEAU
RUE DE LA F
HAMEAU DE PETIT LONGUEFOSSE
COTE PREND
LES GRANDES PIECES
CHAMP L'AVEUGLE
CHEMIN DE L'EGLISE
LE BOULINGRIN
PRE DE LA VIGNE
VILLAGE DE CHAMPLAY-EST
MOULIN DE CHAMPLAY
FER A CHEVAL
LA GLACIERE
LES RONDAINS
FONTAINE DU MONT
CHAUMONT
PETITE VOIE CREUSE
LE PRESSOIR
BERTHEAU
LES COLMINES
BERNARD
LES LANDES
LES LANDES DE LA CHAPELLE
LES LANDES DE LA CHAPELLE
LES LANDES DE LA CHAPELLE


les Fonds
de St-Denis
les Latteux
les Grands Malades
le Cheminot
les Cris
le Gros Saule
les Aloutes
Crx Taillard
la Grande Pièce
Chamvres
le Chemin de Joigny
le Poteau
les sous-Piquettes
les Grands Prés
Pisciculture
Paroy-sur-Tholon
les Gressines
le Vieux Moulin
les Perreux
les Minoux
Thalon
Stion de Pompage
STATION DE POMPAGE
les Bergeries
RESERVOIR
la Croix Rouge
le Blanc Tupeau
la Cornée
les Orgeais
les Côtes
les Branches
Crx Bressan
Fond de Volvreux
Volvreux
D 182
D 67
N 455
Romaine
Tf.
Aqueduc
1
2
3
4
53/63
64/75
126/140

Réservoir: 150 m³
Sol: 175,40
Départ: 189,90

Réservoir: 50 m³
Sol: 190,00
Départ: 210,00

Réservoir: 200 m³
Sol: 176,75
Arrivée: 203,85
Départ: 199,75

Stations de pompage

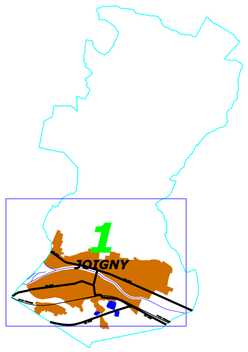
Ø 42/50
Ø 60
Ø 63/75
Ø 80
Ø 100
Ø 125
Ø 150
Ø 42/50
Ø 63/75
Ø 63/40
Ø 112/125
Ø 125/140

Cudot
Arblay
Villefranche
Sépeaux
Précy-sur-Vrin
Autoroute du Soleil

DEPARTEMENT DE L' YONNE

COMMUNE DE JOIGNY

RESEAU D'EAU POTABLE



EDITE LE: 21/09/2016	Echelle: 1/5000e	**89206.RE.01**
DESSINE LE : 18/03/2016	Dossier: joigny	
MIS A JOUR LE : 22/04/2016		

VEOLIA

CENTRE BOURGOGNE CHAMP.-ARDENNE

REGION GRAND-EST

15, rue JF Champollion 21200 BEAUNE Tél: 03.80.26.23.40

LEGENDE

RESEAU

1 PK ETAGE
1 BAS ETAGE
2 BAS ETAGE
3 BAS ETAGE
4 BAS ETAGE
5 BAS ETAGE
6 BAS ETAGE
7 BAS ETAGE
8 BAS ETAGE
9 BAS ETAGE
10 BAS ETAGE
11 BAS ETAGE
12 BAS ETAGE
13 BAS ETAGE
14 BAS ETAGE
15 BAS ETAGE
16 BAS ETAGE
17 BAS ETAGE
18 BAS ETAGE
19 BAS ETAGE
20 BAS ETAGE
21 BAS ETAGE
22 BAS ETAGE
23 BAS ETAGE
24 BAS ETAGE
25 BAS ETAGE
26 BAS ETAGE
27 BAS ETAGE
28 BAS ETAGE
29 BAS ETAGE
30 BAS ETAGE
31 BAS ETAGE
32 BAS ETAGE
33 BAS ETAGE
34 BAS ETAGE
35 BAS ETAGE
36 BAS ETAGE
37 BAS ETAGE
38 BAS ETAGE
39 BAS ETAGE
40 BAS ETAGE
41 BAS ETAGE
42 BAS ETAGE
43 BAS ETAGE
44 BAS ETAGE
45 BAS ETAGE
46 BAS ETAGE
47 BAS ETAGE
48 BAS ETAGE
49 BAS ETAGE
50 BAS ETAGE
51 BAS ETAGE
52 BAS ETAGE
53 BAS ETAGE
54 BAS ETAGE
55 BAS ETAGE
56 BAS ETAGE
57 BAS ETAGE
58 BAS ETAGE
59 BAS ETAGE
60 BAS ETAGE
61 BAS ETAGE
62 BAS ETAGE
63 BAS ETAGE
64 BAS ETAGE
65 BAS ETAGE
66 BAS ETAGE
67 BAS ETAGE
68 BAS ETAGE
69 BAS ETAGE
70 BAS ETAGE
71 BAS ETAGE
72 BAS ETAGE
73 BAS ETAGE
74 BAS ETAGE
75 BAS ETAGE
76 BAS ETAGE
77 BAS ETAGE
78 BAS ETAGE
79 BAS ETAGE
80 BAS ETAGE
81 BAS ETAGE
82 BAS ETAGE
83 BAS ETAGE
84 BAS ETAGE
85 BAS ETAGE
86 BAS ETAGE
87 BAS ETAGE
88 BAS ETAGE
89 BAS ETAGE
90 BAS ETAGE
91 BAS ETAGE
92 BAS ETAGE
93 BAS ETAGE
94 BAS ETAGE
95 BAS ETAGE
96 BAS ETAGE
97 BAS ETAGE
98 BAS ETAGE
99 BAS ETAGE
100 BAS ETAGE
101 BAS ETAGE
102 BAS ETAGE
103 BAS ETAGE
104 BAS ETAGE
105 BAS ETAGE
106 BAS ETAGE
107 BAS ETAGE
108 BAS ETAGE
109 BAS ETAGE
110 BAS ETAGE
111 BAS ETAGE
112 BAS ETAGE
113 BAS ETAGE
114 BAS ETAGE
115 BAS ETAGE
116 BAS ETAGE
117 BAS ETAGE
118 BAS ETAGE
119 BAS ETAGE
120 BAS ETAGE
121 BAS ETAGE
122 BAS ETAGE
123 BAS ETAGE
124 BAS ETAGE
125 BAS ETAGE
126 BAS ETAGE
127 BAS ETAGE
128 BAS ETAGE
129 BAS ETAGE
130 BAS ETAGE
131 BAS ETAGE
132 BAS ETAGE
133 BAS ETAGE
134 BAS ETAGE
135 BAS ETAGE
136 BAS ETAGE
137 BAS ETAGE
138 BAS ETAGE
139 BAS ETAGE
140 BAS ETAGE
141 BAS ETAGE
142 BAS ETAGE
143 BAS ETAGE
144 BAS ETAGE
145 BAS ETAGE
146 BAS ETAGE
147 BAS ETAGE
148 BAS ETAGE
149 BAS ETAGE
150 BAS ETAGE
151 BAS ETAGE
152 BAS ETAGE
153 BAS ETAGE
154 BAS ETAGE
155 BAS ETAGE
156 BAS ETAGE
157 BAS ETAGE
158 BAS ETAGE
159 BAS ETAGE
160 BAS ETAGE
161 BAS ETAGE
162 BAS ETAGE
163 BAS ETAGE
164 BAS ETAGE
165 BAS ETAGE
166 BAS ETAGE
167 BAS ETAGE
168 BAS ETAGE
169 BAS ETAGE
170 BAS ETAGE
171 BAS ETAGE
172 BAS ETAGE
173 BAS ETAGE
174 BAS ETAGE
175 BAS ETAGE
176 BAS ETAGE
177 BAS ETAGE
178 BAS ETAGE
179 BAS ETAGE
180 BAS ETAGE
181 BAS ETAGE
182 BAS ETAGE
183 BAS ETAGE
184 BAS ETAGE
185 BAS ETAGE
186 BAS ETAGE
187 BAS ETAGE
188 BAS ETAGE
189 BAS ETAGE
190 BAS ETAGE
191 BAS ETAGE
192 BAS ETAGE
193 BAS ETAGE
194 BAS ETAGE
195 BAS ETAGE
196 BAS ETAGE
197 BAS ETAGE
198 BAS ETAGE
199 BAS ETAGE
200 BAS ETAGE
201 BAS ETAGE
202 BAS ETAGE
203 BAS ETAGE
204 BAS ETAGE
205 BAS ETAGE
206 BAS ETAGE
207 BAS ETAGE
208 BAS ETAGE
209 BAS ETAGE
210 BAS ETAGE
211 BAS ETAGE
212 BAS ETAGE
213 BAS ETAGE
214 BAS ETAGE
215 BAS ETAGE
216 BAS ETAGE
217 BAS ETAGE
218 BAS ETAGE
219 BAS ETAGE
220 BAS ETAGE
221 BAS ETAGE
222 BAS ETAGE
223 BAS ETAGE
224 BAS ETAGE
225 BAS ETAGE
226 BAS ETAGE
227 BAS ETAGE
228 BAS ETAGE
229 BAS ETAGE
230 BAS ETAGE
231 BAS ETAGE
232 BAS ETAGE
233 BAS ETAGE
234 BAS ETAGE
235 BAS ETAGE
236 BAS ETAGE
237 BAS ETAGE
238 BAS ETAGE
239 BAS ETAGE
240 BAS ETAGE
241 BAS ETAGE
242 BAS ETAGE
243 BAS ETAGE
244 BAS ETAGE
245 BAS ETAGE
246 BAS ETAGE
247 BAS ETAGE
248 BAS ETAGE
249 BAS ETAGE
250 BAS ETAGE
251 BAS ETAGE
252 BAS ETAGE
253 BAS ETAGE
254 BAS ETAGE
255 BAS ETAGE
256 BAS ETAGE
257 BAS ETAGE
258 BAS ETAGE
259 BAS ETAGE
260 BAS ETAGE
261 BAS ETAGE
262 BAS ETAGE
263 BAS ETAGE
264 BAS ETAGE
265 BAS ETAGE
266 BAS ETAGE
267 BAS ETAGE
268 BAS ETAGE
269 BAS ETAGE
270 BAS ETAGE
271 BAS ETAGE
272 BAS ETAGE
273 BAS ETAGE
274 BAS ETAGE
275 BAS ETAGE
276 BAS ETAGE
277 BAS ETAGE
278 BAS ETAGE
279 BAS ETAGE
280 BAS ETAGE
281 BAS ETAGE
282 BAS ETAGE
283 BAS ETAGE
284 BAS ETAGE
285 BAS ETAGE
286 BAS ETAGE
287 BAS ETAGE
288 BAS ETAGE
289 BAS ETAGE
290 BAS ETAGE
291 BAS ETAGE
292 BAS ETAGE
293 BAS ETAGE
294 BAS ETAGE
295 BAS ETAGE
296 BAS ETAGE
297 BAS ETAGE
298 BAS ETAGE
299 BAS ETAGE
300 BAS ETAGE
301 BAS ETAGE
302 BAS ETAGE
303 BAS ETAGE
304 BAS ETAGE
305 BAS ETAGE
306 BAS ETAGE
307 BAS ETAGE
308 BAS ETAGE
309 BAS ETAGE
310 BAS ETAGE
311 BAS ETAGE
312 BAS ETAGE
313 BAS ETAGE
314 BAS ETAGE
315 BAS ETAGE
316 BAS ETAGE
317 BAS ETAGE
318 BAS ETAGE
319 BAS ETAGE
320 BAS ETAGE
321 BAS ETAGE
322 BAS ETAGE
323 BAS ETAGE
324 BAS ETAGE
325 BAS ETAGE
326 BAS ETAGE
327 BAS ETAGE
328 BAS ETAGE
329 BAS ETAGE
330 BAS ETAGE
331 BAS ETAGE
332 BAS ETAGE
333 BAS ETAGE
334 BAS ETAGE
335 BAS ETAGE
336 BAS ETAGE
337 BAS ETAGE
338 BAS ETAGE
339 BAS ETAGE
340 BAS ETAGE
341 BAS ETAGE
342 BAS ETAGE
343 BAS ETAGE
344 BAS ETAGE
345 BAS ETAGE
346 BAS ETAGE
347 BAS ETAGE
348 BAS ETAGE
349 BAS ETAGE
350 BAS ETAGE
351 BAS ETAGE
352 BAS ETAGE
353 BAS ETAGE
354 BAS ETAGE
355 BAS ETAGE
356 BAS ETAGE
357 BAS ETAGE
358 BAS ETAGE
359 BAS ETAGE
360 BAS ETAGE
361 BAS ETAGE
362 BAS ETAGE
363 BAS ETAGE
364 BAS ETAGE
365 BAS ETAGE
366 BAS ETAGE
367 BAS ETAGE
368 BAS ETAGE
369 BAS ETAGE
370 BAS ETAGE
371 BAS ETAGE
372 BAS ETAGE
373 BAS ETAGE
374 BAS ETAGE
375 BAS ETAGE
376 BAS ETAGE
377 BAS ETAGE
378 BAS ETAGE
379 BAS ETAGE
380 BAS ETAGE
381 BAS ETAGE
382 BAS ETAGE
383 BAS ETAGE
384 BAS ETAGE
385 BAS ETAGE
386 BAS ETAGE
387 BAS ETAGE
388 BAS ETAGE
389 BAS ETAGE
390 BAS ETAGE
391 BAS ETAGE
392 BAS ETAGE
393 BAS ETAGE
394 BAS ETAGE
395 BAS ETAGE
396 BAS ETAGE
397 BAS ETAGE
398 BAS ETAGE
399 BAS ETAGE
400 BAS ETAGE
401 BAS ETAGE
402 BAS ETAGE
403 BAS ETAGE
404 BAS ETAGE
405 BAS ETAGE
406 BAS ETAGE
407 BAS ETAGE
408 BAS ETAGE
409 BAS ETAGE
410 BAS ETAGE
411 BAS ETAGE
412 BAS ETAGE
413 BAS ETAGE
414 BAS ETAGE
415 BAS ETAGE
416 BAS ETAGE
417 BAS ETAGE
418 BAS ETAGE
419 BAS ETAGE
420 BAS ETAGE
421 BAS ETAGE
422 BAS ETAGE
423 BAS ETAGE
424 BAS ETAGE
425 BAS ETAGE
426 BAS ETAGE
427 BAS ETAGE
428 BAS ETAGE
429 BAS ETAGE
430 BAS ETAGE
431 BAS ETAGE
432 BAS ETAGE
433 BAS ETAGE
434 BAS ETAGE
435 BAS ETAGE
436 BAS ETAGE
437 BAS ETAGE
438 BAS ETAGE
439 BAS ETAGE
440 BAS ETAGE
441 BAS ETAGE
442 BAS ETAGE
443 BAS ETAGE
444 BAS ETAGE
445 BAS ETAGE
446 BAS ETAGE
447 BAS ETAGE
448 BAS ETAGE
449 BAS ETAGE
450 BAS ETAGE
451 BAS ETAGE
452 BAS ETAGE
453 BAS ETAGE
454 BAS ETAGE
455 BAS ETAGE
456 BAS ETAGE
457 BAS ETAGE
458 BAS ETAGE
459 BAS ETAGE
460 BAS ETAGE
461 BAS ETAGE
462 BAS ETAGE
463 BAS ETAGE
464 BAS ETAGE
465 BAS ETAGE
466 BAS ETAGE
467 BAS ETAGE
468 BAS ETAGE
469 BAS ETAGE
470 BAS ETAGE
471 BAS ETAGE
472 BAS ETAGE
473 BAS ETAGE
474 BAS ETAGE
475 BAS ETAGE
476 BAS ETAGE
477 BAS ETAGE
478 BAS ETAGE
479 BAS ETAGE
480 BAS ETAGE
481 BAS ETAGE
482 BAS ETAGE
483 BAS ETAGE
484 BAS ETAGE
485 BAS ETAGE
486 BAS ETAGE
487 BAS ETAGE
488 BAS ETAGE
489 BAS ETAGE
490 BAS ETAGE
491 BAS ETAGE
492 BAS ETAGE
493 BAS ETAGE
494 BAS ETAGE
495 BAS ETAGE
496 BAS ETAGE
497 BAS ETAGE
498 BAS ETAGE
499 BAS ETAGE
500 BAS ETAGE
501 BAS ETAGE
502 BAS ETAGE
503 BAS ETAGE
504 BAS ETAGE
505 BAS ETAGE
506 BAS ETAGE
507 BAS ETAGE
508 BAS ETAGE
509 BAS ETAGE
510 BAS ETAGE
511 BAS ETAGE
512 BAS ETAGE
513 BAS ETAGE
514 BAS ETAGE
515 BAS ETAGE
516 BAS ETAGE
517 BAS ETAGE
518 BAS ETAGE
519 BAS ETAGE
520 BAS ETAGE
521 BAS ETAGE
522 BAS ETAGE
523 BAS ETAGE
524 BAS ETAGE
525 BAS ETAGE
526 BAS ETAGE
527 BAS ETAGE
528 BAS ETAGE
529 BAS ETAGE
530 BAS ETAGE
531 BAS ETAGE
532 BAS ETAGE
533 BAS ETAGE
534 BAS ETAGE
535 BAS ETAGE
536 BAS ETAGE
537 BAS ETAGE
538 BAS ETAGE
539 BAS ETAGE
540 BAS ETAGE
541 BAS ETAGE
542 BAS ETAGE
543 BAS ETAGE
544 BAS ETAGE
545 BAS ETAGE
546 BAS ETAGE
547 BAS ETAGE
548 BAS ETAGE
549 BAS ETAGE
550 BAS ETAGE
551 BAS ETAGE
552 BAS ETAGE
553 BAS ETAGE
554 BAS ETAGE
555 BAS ETAGE
556 BAS ETAGE
557 BAS ETAGE
558 BAS ETAGE
559 BAS ETAGE
560 BAS ETAGE
561 BAS ETAGE
562 BAS ETAGE
563 BAS ETAGE
564 BAS ETAGE
565 BAS ETAGE
566 BAS ETAGE
567 BAS ETAGE
568 BAS ETAGE
569 BAS ETAGE
570 BAS ETAGE
571 BAS ETAGE
572 BAS ETAGE
573 BAS ETAGE
574 BAS ETAGE
575 BAS ETAGE
576 BAS ETAGE
577 BAS ETAGE
578 BAS ETAGE
579 BAS ETAGE
580 BAS ETAGE
581 BAS ETAGE
582 BAS ETAGE
583 BAS ETAGE
584 BAS ETAGE
585 BAS ETAGE
586 BAS ETAGE
587 BAS ETAGE
588 BAS ETAGE
589 BAS ETAGE
590 BAS ETAGE
591 BAS ETAGE
592 BAS ETAGE
593 BAS ETAGE
594 BAS ETAGE
595 BAS ETAGE
596 BAS ETAGE
597 BAS ETAGE
598 BAS ETAGE
599 BAS ETAGE
600 BAS ETAGE
601 BAS ETAGE
602 BAS ETAGE
603 BAS ETAGE
604 BAS ETAGE
605 BAS ETAGE
606 BAS ETAGE
607 BAS ETAGE
608 BAS ETAGE
609 BAS ETAGE
610 BAS ETAGE
611 BAS ETAGE
612 BAS ETAGE
613 BAS ETAGE
614 BAS ETAGE
615 BAS ETAGE
616 BAS ETAGE
617 BAS ETAGE
618 BAS ETAGE
619 BAS ETAGE
620 BAS ETAGE
621 BAS ETAGE
622 BAS ETAGE
623 BAS ETAGE
624 BAS ETAGE
625 BAS ETAGE
626 BAS ETAGE
627 BAS ETAGE
628 BAS ETAGE
629 BAS ETAGE
630 BAS ETAGE
631 BAS ETAGE
632 BAS ETAGE
633 BAS ETAGE
634 BAS ETAGE
635 BAS ETAGE
636 BAS ETAGE
637 BAS ETAGE
638 BAS ETAGE
639 BAS ETAGE
640 BAS ETAGE
641 BAS ETAGE
642 BAS ETAGE
643 BAS ETAGE
644 BAS ETAGE
645 BAS ETAGE
646 BAS ETAGE
647 BAS ETAGE
648 BAS ETAGE
649 BAS ETAGE
650 BAS ETAGE
651 BAS ETAGE
652 BAS ETAGE
653 BAS ETAGE
654 BAS ETAGE
655 BAS ETAGE
656 BAS ETAGE
657 BAS ETAGE
658 BAS ETAGE
659 BAS ETAGE
660 BAS ETAGE
661 BAS ETAGE
662 BAS ETAGE
663 BAS ETAGE
664 BAS ETAGE
665 BAS ETAGE
666 BAS ETAGE
667 BAS ETAGE
668 BAS ETAGE
669 BAS ETAGE
670 BAS ETAGE
671 BAS ETAGE
672 BAS ETAGE
673 BAS ETAGE
674 BAS ETAGE
675 BAS ETAGE
676 BAS ETAGE
677 BAS ETAGE
678 BAS ETAGE
679 BAS ETAGE
680 BAS ETAGE
681 BAS ETAGE
682 BAS ETAGE
683 BAS ETAGE
684 BAS ETAGE
685 BAS ETAGE
686 BAS ETAGE
687 BAS ETAGE
688 BAS ETAGE
689 BAS ETAGE
690 BAS ETAGE
691 BAS ETAGE
692 BAS ETAGE
693 BAS ETAGE
694 BAS ETAGE
695 BAS ETAGE
696 BAS ETAGE
697 BAS ETAGE
698 BAS ETAGE
699 BAS ETAGE
700 BAS ETAGE
701 BAS ETAGE
702 BAS ETAGE
703 BAS ETAGE
704 BAS ETAGE
705 BAS ETAGE
706 BAS ETAGE
707 BAS ETAGE
708 BAS ETAGE
709 BAS ETAGE
710 BAS ETAGE
711 BAS ETAGE
712 BAS ETAGE
713 BAS ETAGE
714 BAS ETAGE
715 BAS ETAGE
716 BAS ETAGE
717 BAS ETAGE
718 BAS ETAGE
719 BAS ETAGE
720 BAS ETAGE
721 BAS ETAGE
722 BAS ETAGE
723 BAS ETAGE
724 BAS ETAGE
725 BAS ETAGE
726 BAS ETAGE
727 BAS ETAGE
728 BAS ETAGE
729 BAS ETAGE
730 BAS ETAGE
731 BAS ETAGE
732 BAS ETAGE
733 BAS ETAGE
734 BAS ETAGE
735 BAS ETAGE
736 BAS ETAGE
737 BAS ETAGE
738 BAS ETAGE
739 BAS ETAGE
740 BAS ETAGE
741 BAS ETAGE
742 BAS ETAGE
743 BAS ETAGE
744 BAS ETAGE
745 BAS ETAGE
746 BAS ETAGE
747 BAS ETAGE
748 BAS ETAGE
749 BAS ETAGE
750 BAS ETAGE
751 BAS ETAGE
752 BAS ETAGE
753 BAS ETAGE
754 BAS ETAGE
755 BAS ETAGE
756 BAS ETAGE
757 BAS ETAGE
758 BAS ETAGE
759 BAS ETAGE
760 BAS ETAGE
761 BAS ETAGE
762 BAS ETAGE
763 BAS ETAGE
764 BAS ETAGE
765 BAS ETAGE
766 BAS ETAGE
767 BAS ETAGE
768 BAS ETAGE
769 BAS ETAGE
770 BAS ETAGE
771 BAS ETAGE
772 BAS ETAGE
773 BAS ETAGE
774 BAS ETAGE
775 BAS ETAGE
776 BAS ETAGE
777 BAS ETAGE
778 BAS ETAGE
779 BAS ETAGE
780 BAS ETAGE
781 BAS ETAGE
782 BAS ETAGE
783 BAS ETAGE
784 BAS ETAGE
785 BAS ETAGE
786 BAS ETAGE
787 BAS ETAGE
788 BAS ETAGE
789 BAS ETAGE
790 BAS ETAGE
791 BAS ETAGE
792 BAS ETAGE
793 BAS ETAGE
794 BAS ETAGE
795 BAS ETAGE
796 BAS ETAGE
797 BAS ETAGE
798 BAS ETAGE
799 BAS ETAGE
800 BAS ETAGE
801 BAS ETAGE
802 BAS ETAGE
803 BAS ETAGE
804 BAS ETAGE
805 BAS ETAGE
806 BAS ETAGE
807 BAS ETAGE
808 BAS ETAGE
809 BAS ETAGE
810 BAS ETAGE
811 BAS ETAGE
812 BAS ETAGE
813 BAS ETAGE
814 BAS ETAGE
815 BAS ETAGE
816 BAS ETAGE
817 BAS ETAGE
818 BAS ETAGE
819 BAS ETAGE
820 BAS ETAGE
821 BAS ETAGE
822 BAS ETAGE
823 BAS ETAGE
824 BAS ETAGE
825 BAS ETAGE
826 BAS ETAGE
827 BAS ETAGE
828 BAS ETAGE
829 BAS ETAGE
830 BAS ETAGE
831 BAS ETAGE
832 BAS ETAGE
833 BAS ETAGE
834 BAS ETAGE
835 BAS ETAGE
836 BAS ETAGE
837 BAS ETAGE
838 BAS ETAGE
839 BAS ETAGE
840 BAS ETAGE
841 BAS ETAGE
842 BAS ETAGE
843 BAS ETAGE
844 BAS ETAGE
845 BAS ETAGE
846 BAS ETAGE
847 BAS ETAGE
848 BAS ETAGE
849 BAS ETAGE
850 BAS ETAGE
851 BAS ETAGE
852 BAS ETAGE
853 BAS ETAGE
854 BAS ETAGE
855 BAS ETAGE
856 BAS ETAGE
857 BAS ETAGE
858 BAS ETAGE
859 BAS ETAGE
860 BAS ETAGE
861 BAS ETAGE
862 BAS ETAGE
863 BAS ETAGE
864 BAS ETAGE
865 BAS ETAGE
866 BAS ETAGE
867 BAS ETAGE
868 BAS ETAGE
869 BAS ETAGE
870 BAS ETAGE
871 BAS ETAGE
872 BAS ETAGE
873 BAS ETAGE
874 BAS ETAGE
875 BAS ETAGE
876 BAS ETAGE
877 BAS ETAGE
878 BAS ETAGE
879 BAS ETAGE
880 BAS ETAGE
881 BAS ETAGE
882 BAS ETAGE
883 BAS ETAGE
884 BAS ETAGE
885 BAS ETAGE
886 BAS ETAGE
887 BAS ETAGE
888 BAS ETAGE
889 BAS ETAGE
890 BAS ETAGE
891 BAS ETAGE
892 BAS ETAGE
893 BAS ETAGE
894 BAS ETAGE
895 BAS ETAGE
896 BAS ETAGE
897 BAS ETAGE
898 BAS ETAGE
899 BAS ETAGE
900 BAS ETAGE
901 BAS ETAGE
902 BAS ETAGE
903 BAS ETAGE
904 BAS ETAGE
905 BAS ETAGE
906 BAS ETAGE
907 BAS ETAGE
908 BAS ETAGE
909 BAS ETAGE
910 BAS ETAGE
911 BAS ETAGE
912 BAS ETAGE
913 BAS ETAGE
914 BAS ETAGE
915 BAS ETAGE
916 BAS ETAGE
917 BAS ETAGE
918 BAS ETAGE
919 BAS ETAGE
920 BAS ETAGE
921 BAS ETAGE
922 BAS ETAGE
923 BAS ETAGE
924 BAS ETAGE
925 BAS ETAGE
926 BAS ETAGE
927 BAS ETAGE
928 BAS ETAGE
929 BAS ETAGE
930 BAS ETAGE
931 BAS ETAGE
932 BAS ETAGE
933 BAS ETAGE
934 BAS ETAGE
935 BAS ETAGE
936 BAS ETAGE
937 BAS ETAGE
938 BAS ETAGE
939 BAS ETAGE
940 BAS ETAGE
941 BAS ETAGE
942 BAS ETAGE
943 BAS ETAGE
944 BAS ETAGE
945 BAS ETAGE
946 BAS ETAGE
947 BAS ETAGE
948 BAS ETAGE
949 BAS ETAGE
950 BAS ETAGE
951 BAS ETAGE
952 BAS ETAGE
953 BAS ETAGE
954 BAS ETAGE
955 BAS ETAGE
956 BAS ETAGE
957 BAS ETAGE
958 BAS ETAGE
959 BAS ETAGE
960 BAS ETAGE
961 BAS ETAGE
962 BAS ETAGE
963 BAS ETAGE
964 BAS ETAGE
965 BAS ETAGE
966 BAS ETAGE
967 BAS ETAGE
968 BAS ETAGE
969 BAS ETAGE
970 BAS ETAGE
971 BAS ETAGE
972 BAS ETAGE
973 BAS ETAGE
974 BAS ETAGE
975 BAS ETAGE
976 BAS ETAGE
977 BAS ETAGE
978 BAS ETAGE
979 BAS ETAGE
980 BAS ETAGE
981 BAS ETAGE
982 BAS ETAGE
983 BAS ETAGE
984 BAS ETAGE
985 BAS ETAGE
986 BAS ETAGE
987 BAS ETAGE
988 BAS ETAGE
989 BAS ETAGE
990 BAS ETAGE
991 BAS ETAGE
992 BAS ETAGE
993 BAS ETAGE
994 BAS ETAGE
995 BAS ETAGE
996 BAS ETAGE
997 BAS ETAGE
998 BAS ETAGE
999 BAS ETAGE
1000 BAS ETAGE

OUVRAGE

STATION DE TRAITEMENT
INSTALLATION DE POMPAGE
RESERVOIR SEMI-ENTERRE
RESERVOIR SUR TOUR
RESERVOIR SOL TOUR
PRISE D'EAU SUPERFICIELLE
PUITS
ACCELERATEUR
SOURCE DE CAPTAGE
FORAGE
PUR
BACHE
DEGAZEUR DE CAPTAGE
DESHUILEUR
CHAMBRE DE RENVOI CHAMBRE DE RECHOC
DEPARTITEUR

EQUIP-PUBLIC

BORNE FONTAINE
FONTAINE BORNE DE POMPAGE
BOUCHE DE LAVAGE
BOUCHE D'ARROSAGE
PUITS AGRICOLE
WC
PUISARD D'APPARATION
ABREUVOIR
ABREUVOIR
BOUCHE DE LAVAGE VENTEUSE
BOUCHE D'ARROSAGE

ABONNE

BRANCHEMENT PRIVE
BRANCHEMENT COLLECTIF D=xx
DIACTRE
T.I.P DIAMOND DIAMACH

TYPE DE TRONCON

COMMUNAL
INTERCOMMUNAL
NON POTABLE
SYNDICAL
PRIVE

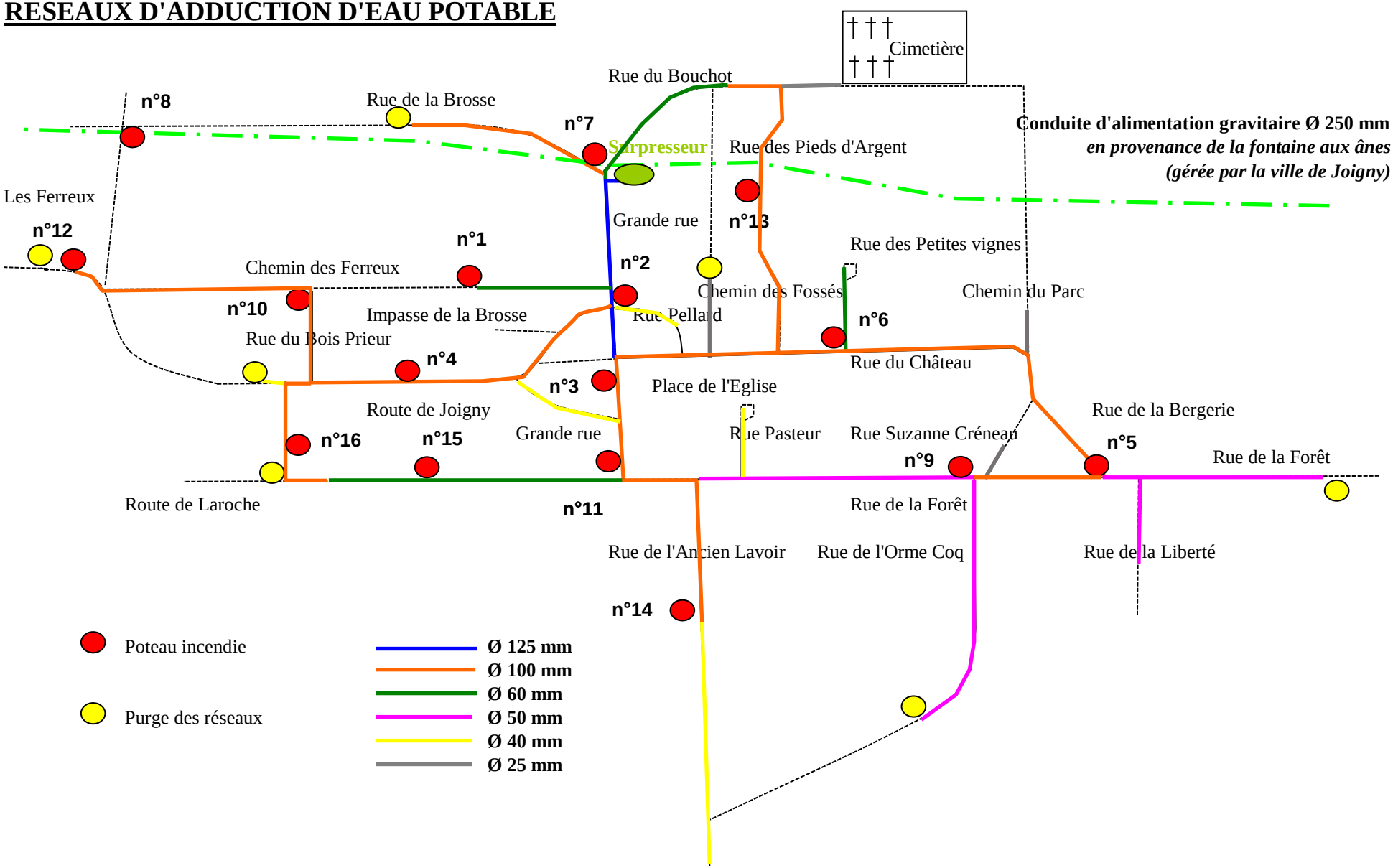
EQUIP-INCENDIE

POTEAU CINCHAGE
HYDRANT
POTEAU CINCHAGE DE 80
POTEAU CINCHAGE DE 100
POTEAU CINCHAGE DE 150
POTEAU CINCHAGE DE 200
BOUCHE CINCHAGE DE 100
BOUCHE CINCHAGE
BOUCHE INCENDIE
BOUCHE INCENDIE
POTEAU INCENDIE PRIVE

VANNE **VANNE-PURGE**

VANNE METALLIC
VANNE MOTORISEE
VANNE PAPILLON
VANNE
VANNE HYDRAULIQUE
VANNE MOTORISEE
VANNE MANUELLE
VANNE PRIVEE
VANNE MOTORISEE
VANNE SOLAIRE

RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

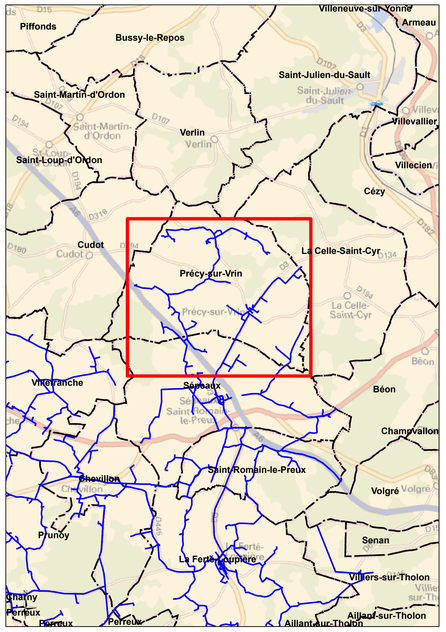


LEGENDE

- Réseau distribution
- Réseau défense incendie
- Réseau d'eau brute
- Réseau feeder
- Réseau en galerie
- Réseau hors gestion SAUR
- Réseau hors service
- Réseau de refoulement
- Réseau de refoulement/distribution
- Vidange
- Branchement simple
- Branchement hors gestion SAUR

- Vanne de sectionnement
- Vanne normalement fermée / condamnée
- Vanne en attente
- Vanne de PI / BI
- Robinet 1/4 tour
- Poteau d'incendie
- Bouche d'incendie
- Bouche de lavage
- Purge
- Vidange
- Ventouse
- Plaque d'extrémité
- Réduction
- Clapet
- Réducteur de pression
- Boite à boues
- Borne de puisage monétique
- Borne fontaine
- Compteur de sectorisation / production
- Compteur import / export
- Compteur simple
- Débitmètre
- Stabilisateur d'écoulement
- Régulateur de débit
- Régulateur de pression amont

- Régulateur de pression
- Régulateur de pression aval
- Disconnecteur
- Soupape anti-bélier
- Accélérateur
- Puisard
- Regard
- Forage
- Captage
- Puits
- Station de pompage
- Station de surpression
- Production avec traitement
- Cheminée d'équilibre
- Réserve incendie
- Réservoir au sol
- Réservoir semi-enterré / enterré
- Réservoir sur tour
- Bâche



DEPARTEMENT DE L'YONNE

S.I.A.E.P. DE LA REGION DE CHARNY

COMMUNE DE PRÉCY-SUR-VRIN

Plan n° : 8903-28-E-200	*Echelle :* *1:6 000*
Cartographe: D.BASTIEN	Date: 14/02/2019

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plan d'ensemble

CPO Marne-la-Vallée
8 , Boulevard Michael Faraday
CS 30560
77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLEE Cx 04

Ce dessin ne peut être utilisé, reproduit sans autorisation préalable écrite, sous quelque forme que ce soit, et communiqué à des tiers. Il est la propriété exclusive de la société SAUR. Toute personne qui viole ces dispositions s'expose à des poursuites judiciaires.

LEGENDE

RESEAU

- 1 ER ETAGE
- 2 EME ETAGE
- 3 EME ETAGE
- 4 EME ETAGE
- 5 EME ETAGE
- 6 EME ETAGE
- 7 EME ETAGE
- 8 EME ETAGE
- 9 EME ETAGE
- 10 EME ETAGE
- 11 EME ETAGE
- 12 EME ETAGE
- 13 EME ETAGE
- 14 EME ETAGE
- 15 EME ETAGE
- 16 EME ETAGE
- 17 EME ETAGE
- 18 EME ETAGE
- 19 EME ETAGE
- 20 EME ETAGE
- 21 EME ETAGE
- 22 EME ETAGE
- 23 EME ETAGE
- 24 EME ETAGE
- 25 EME ETAGE
- 26 EME ETAGE
- 27 EME ETAGE
- 28 EME ETAGE
- 29 EME ETAGE
- 30 EME ETAGE
- 31 EME ETAGE
- DEFENSE INCENDIE
- ADDUC BRUTE-REF
- ADDUC BRUTE-GRAV
- REFOULEMENT
- REF-DISTRIBUTION
- RES-SURPRESSE
- SURPRESS REDUIT
- TRANSFERT
- INDUSTRIEL GRAV
- INDUSTRIEL REF
- INDUSTRIEL SUR
- PROJET-AEP
- ISOLE-AEP
- ELECTRIQUE AEP
- IRRIGATION
- IRRIGATION-REF
- RESEAU-REUSE
- REUSE-REF
- RESEAU HS
- RESEAU PRIVE

TYPE DE TRONCON

- COMMUNAL
- INTERCOMMUNAL
- NON POTABLE
- SYNDICAL
- PRIMAIRE

EQUIP-INCENDIE

- PUISARD D'INCENDIE
- HYDRANT
- POTEAU D'INCENDIE DE 80
- POTEAU D'INCENDIE DE 100
- POTEAU D'INCENDIE DE 150
- BOUCHE D'INCENDIE DE 80
- BOUCHE D'INCENDIE DE 100
- RESERVE INCENDIE
- BACHE INCENDIE
- BOUCHE INCENDIE
- POTEAU INCENDIE PRIVE

VANNE

- VANNE MEPLATE
- VANNE MOTORISEE
- VANNE PAPILLON
- VANNE
- VANNE HYDRAULIQUE
- VANNE1/4 DE TOUR
- VANNE RONDE
- VANNE FERMEE
- VANNE ECLATE

VANNE-PRELOC

EQUIP-SPECIAUX

- PLAQUE PLEINE
- JOINT ISOLANT
- COMPTEUR GENERAL
- STABILISATEUR
- ANTI BELIER
- CONE DE REDUCTION
- REDUCTEUR DE PRESSION
- VENTOUSE
- PRISE POTENTIELLE
- PURGE VIDANGE
- CLAPET ANTI-RETOUR
- POT A BOUE
- FOURREAU DE PROTECTION
- SOUPAPE DE DECHARGE
- STABILISATEUR D'ECOULEMENT
- DEBIMETRE
- APPAREIL CHLORATION
- SOUPAPE ANTIBELIER
- PROTECTION CATHODIQUE
- MESURE ACCOUSTIQUE
- CHASSE D'EGOUT

OUVRAGE

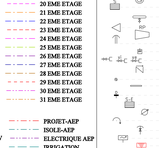
- STATION DE TRAITEMENT
- INSTALLATION DE POMPAGE
- RESERVOIR SEMI-ENTERRE
- RESERVOIR DOUBLE
- RESERVOIR SUR TOUR
- PRISE D'EAU SUPERFICIELLE
- REGARD
- ACCELERATEUR
- SOURCE DE CAPTAGE
- FORAGE
- PUITS
- REGARD DE CAPTAGE
- BACHE
- DESSABLEUR
- BRISE CHARGE CHAMBRE DE REUNION
- REPARTITEUR

EQUIP-PUBLIC

- BORNE FONTAINE
- FONTAINE ROBINET DE POMPAGE
- BOUCHE DE LAVAGE
- RESERVOIR DE CHASSE
- POTEAU AGRICOLE
- WC
- PUISARD D'ASPIRATION
- LAVOIR
- ABREUVOIR
- BOUCHE DE LAVAGE VENTOUSE
- BOUCHE D'ARROSAGE

ABONNE

- NORMAL
- INDUSTRIEL
- NOTABLE
- HOPITAL-CLINIQUE
- BRANCHEMENT COLLECTIF Ø >= 60
- DIALYSE
- V.I.P GRANDE SURFACE

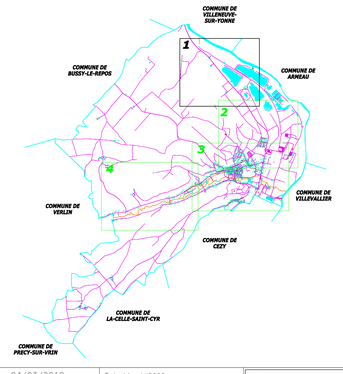




DEPARTEMENT DE L' YONNE

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT

RESEAU D'EAU POTABLE



EDITE LE: 04/03/2019	Echelle:1/2000e	**89348.RE02.1**
DESSINE LE : PAR:ML	Dossier:89348	
MIS A JOUR LE :17/06/2013	PAR:JF P	

VEOLIA

REGION CENTRE-EST
TERRITOIRE NORD BOURGOGNE
8, route de Lyon 89200 AVALLON Tél: 03.80.26.23.40

LEGENDE

RESEAU

- 1 ER ETAGE
- 2 EME ETAGE
- 3 EME ETAGE
- 4 EME ETAGE
- 5 EME ETAGE
- 6 EME ETAGE
- 7 EME ETAGE
- 8 EME ETAGE
- 9 EME ETAGE
- 10 EME ETAGE
- 11 EME ETAGE
- 12 EME ETAGE
- 13 EME ETAGE
- 14 EME ETAGE
- 15 EME ETAGE
- 16 EME ETAGE
- 17 EME ETAGE
- 18 EME ETAGE
- 19 EME ETAGE
- 20 EME ETAGE
- 21 EME ETAGE
- 22 EME ETAGE
- 23 EME ETAGE
- 24 EME ETAGE
- 25 EME ETAGE
- 26 EME ETAGE
- 27 EME ETAGE
- 28 EME ETAGE
- 29 EME ETAGE
- 30 EME ETAGE
- 31 EME ETAGE

- DEFENSE INCENDIE
- ADDUC BRUTE-REF
- ADDUC BRUTE-GRAV
- REFOULEMENT
- REF-DISTRIBUTION
- RES-SURPRESSE
- SURPRESS REDUIT
- TRANSFERT
- INDUSTRIEL GRAV
- INDUSTRIEL REF
- INDUSTRIEL SUR
- PROJET-AEP
- ISOLE-AEP
- ELECTRIQUE AEP
- IRRIGATION
- IRRIGATION-REF
- RESEAU-REUSE
- REUSE-REF
- RESEAU HS
- RESEAU PRIVE

TYPE DE TRONCON

- COMMUNAL
- INTERCOMMUNAL
- NON POTABLE
- SYNDICAL
- PRIMAIRE

EQUIP-INCENDIE

- PUISARD D'INCENDIE
- HYDRANT
- POTEAU D'INCENDIE DE 80
- POTEAU D'INCENDIE DE 100
- POTEAU D'INCENDIE DE 150
- BOUCHE D'INCENDIE DE 80
- BOUCHE D'INCENDIE DE 100
- RESERVE INCENDIE
- BACHE INCENDIE
- BOUCHE INCENDIE
- POTEAU INCENDIE PRIVE

VANNE

VANNE+PRELOC

- VANNE MEPLATE
- VANNE MOTORISEE
- VANNE PAPILLON
- VANNE
- VANNE HYDRAULIQUE
- VANNE1/4 DE TOUR
- VANNE RONDE
- VANNE FERMEE
- VANNE ECLATE

EQUIP-SPECIAUX

- PLAQUE PLEINE
- JOINT ISOLANT
- COMPTEUR GENERAL
- STABILISATEUR
- ANTI BELIER
- CONE DE REDUCTION
- REDUCTEUR DE PRESSION
- VENTOUSE
- PRISE POTENTIELLE
- PURGE VIDANGE
- CLAPET ANTI-RETOUR
- POT A BOUE
- FOURREAU DE PROTECTION
- SOUPAPE DE DECHARGE
- STABILISATEUR D'ECOULEMENT
- DEBIMETRIE
- APPAREIL CHLORATION
- SOUPAPE ANTIBELIER
- PROTECTION CATHODIQUE
- MESURE ACCOUSTIQUE
- CHASSE D'EGOUT

OUVRAGE

- STATION DE TRAITEMENT
- INSTALLATION DE POMPAGE
- RESERVOIR SEMI-ENTERRE
- RESERVOIR DOUBLE
- RESERVOIR SUR TOUR
- PRISE D'EAU SUPERFICIELLE
- REGARD
- ACCELERATEUR
- SOURCE DE CAPTAGE
- FORAGE
- PUITS
- REGARD DE CAPTAGE
- BACHE
- DESSABLEUR
- BRISE CHARGE CHAMBRE DE REUNION
- REPARTITEUR

EQUIP-PUBLIC

- BORNE FONTAINE
- FONTAINE ROBINET DE POMPAGE
- BOUCHE DE LAVAGE
- RESERVOIR DE CHASSE
- POTEAU AGRICOLE
- WC
- PUISARD D'ASPIRATION
- LAVOIR
- ABREUVOIR
- BOUCHE DE LAVAGE VENTOUSE
- BOUCHE D'ARROSAGE

ABONNE

- NORMAL
- INDUSTRIEL
- NOTABLE
- HOPITAL-CLINIQUE
- BRANCHEMENT COLLECTIF Ø >= 60
- DIALYSE
- V.I.P GRANDE SURFACE

N

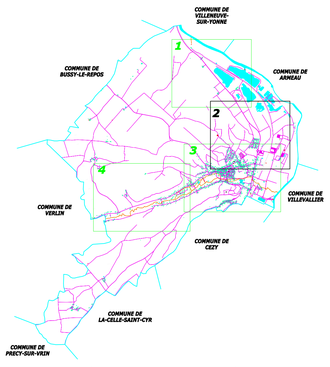
W E

S

DEPARTEMENT DE L' YONNE

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT

RESEAU D'EAU POTABLE



EDITE LE: 04/03/2019	Echelle:1/2000e	**89348.RE02.2**
DESSINE LE :	PAR:ML Dossier:89348	
MIS A JOUR LE :17/06/2013	PAR:JF P	

VEOLIA

REGION CENTRE-EST
TERRITOIRE NORD BOURGOGNE
8, route de Lyon 89200 AVALLON Tél: 03.80.26.23.40

les boulins
les sablons
la croix robert
le faubourg
les monteaux
la falaise
CHENE MARTIN

LEGENDE

RESEAU

- 1 ER ETAGE
- 2 EME ETAGE
- 3 EME ETAGE
- 4 EME ETAGE
- 5 EME ETAGE
- 6 EME ETAGE
- 7 EME ETAGE
- 8 EME ETAGE
- 9 EME ETAGE
- 10 EME ETAGE
- 11 EME ETAGE
- 12 EME ETAGE
- 13 EME ETAGE
- 14 EME ETAGE
- 15 EME ETAGE
- 16 EME ETAGE
- 17 EME ETAGE
- 18 EME ETAGE
- 19 EME ETAGE
- 20 EME ETAGE
- 21 EME ETAGE
- 22 EME ETAGE
- 23 EME ETAGE
- 24 EME ETAGE
- 25 EME ETAGE
- 26 EME ETAGE
- 27 EME ETAGE
- 28 EME ETAGE
- 29 EME ETAGE
- 30 EME ETAGE
- 31 EME ETAGE
- DEFENSE INCENDIE
- ADDUC BRUTE-REF
- ADDUC BRUTE-GRAV
- REFOULEMENT
- REF-DISTRIBUTION
- REF-SURPRESSE
- SURPRESS REDUIT
- TRANSFERT
- INDUSTRIEL GRAV
- INDUSTRIEL REF
- INDUSTRIEL SUR
- PROJET-AEP
- ISOLE-AEP
- ELECTROQUE AEP
- IRRIGATION
- IRRIGATION-REF
- RESEAU-RUSSE
- RESUM-REF
- RESEAU HS
- RESEAU PRIVE

TYPE DE TRONCON

- COMMUNAL
- INTERCOMMUNAL
- NON POTABLE
- SYNDICAL
- PRIMAIRE

EQUIP-INCENDIE

- PUISARD D'INCENDIE
- HYDRANT
- POTEAU D'INCENDIE DE 80
- POTEAU D'INCENDIE DE 100
- POTEAU D'INCENDIE DE 150
- BOUCHE D'INCENDIE DE 80
- BOUCHE D'INCENDIE DE 100
- RESERVE INCENDIE
- BACHE INCENDIE
- BOUCHE INCENDIE
- POTEAU INCENDIE PRIVE

VANNE — VANNE-PRELOC

- VANNE MIPLATE
- VANNE MOTORISEE
- VANNE PAPILLON
- VANNE
- VANNE HYDRAULIQUE
- VANNE1/4 DE TOUR
- VANNE RONDE
- VANNE FERMEE
- VANNE ECLATE

EQUIP-SPECIAUX

- PLAQUE PLEINE
- JOINT ISOLANT
- COMPTEUR GENERAL
- STABILISATEUR
- ANTI BELIER
- CONE DE REDUCTION
- REDUCTEUR DE PRESSION
- VENTOUSE
- PRISE POTENTIELLE
- PURGE VIDANGE
- CLAPET ANTI-RETOUR
- POT A BOUE
- FOURREAU DE PROTECTION
- SOUPAPE DE DECHARGE
- STABILISATEUR D'ECOULEMENT
- DEBIMETRE
- APPAREIL CHLORATION
- SOUPAPE ANTIBELIER
- PROTECTION CATHODIQUE
- MESURE ACCOUSTIQUE
- CHASSE D'EGOUT

OUVRAGE

- STATION DE TRAITEMENT
- INSTALLATION DE POMPAGE
- RESERVOIR SEMI-ENTERRE
- RESERVOIR DOUBLE
- RESERVOIR SUR TOUR
- PRISE D'EAU SUPERFICIELLE
- REGARD
- ACCELERATEUR
- SOURCE DE CAPTAGE
- FORAGE
- PUITS
- REGARD DE CAPTAGE
- BACHE
- DESSABLEUR
- BRISE CHARGE CHAMBRE DE REUNION
- REPARTITEUR

EQUIP-PUBLIC

- BORNE FONTAINE
- FONTAINE ROBINET DE POMPAGE
- BOUCHE DE LAVAGE
- RESERVOIR DE CHASSE
- POTEAU AGRICOLE
- WC
- PUISARD D'ASPIRATION
- LAVOIR
- ABREUVOIR
- BOUCHE DE LAVAGE VENTOUSE
- BOUCHE D'ARROSAGE

ABONNE

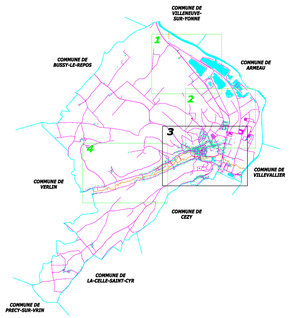
- NORMAL
- INDUSTRIEL
- NOTABLE
- HOPITAL CLINIQUE
- BRANCHEMENT COLLECTIF Ø >= 60
- DIALYSE
- V.I.P GRANDE SURFACE

N
W E
S

DEPARTEMENT DE L' YONNE

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT

RESEAU D'EAU POTABLE



EDITE LE: 04/03/2019	Echelle:1/2000e	**89348.RE02.3**
DESSINE LE : PARML	Dossier: 89348	
MIS A JOUR LE :17/06/2013	PAR: JF P	

VEOLIA

REGION CENTRE-EST
TERRITOIRE NORD BOURGOGNE
8, route de Lyon 89200 AVALLON Tél: 03.80.26.23.40



LEGENDE

RESEAU

- 1 ER ETAGE
- 2 EME ETAGE
- 3 EME ETAGE
- 4 EME ETAGE
- 5 EME ETAGE
- 6 EME ETAGE
- 7 EME ETAGE
- 8 EME ETAGE
- 9 EME ETAGE
- 10 EME ETAGE
- 11 EME ETAGE
- 12 EME ETAGE
- 13 EME ETAGE
- 14 EME ETAGE
- 15 EME ETAGE
- 16 EME ETAGE
- 17 EME ETAGE
- 18 EME ETAGE
- 19 EME ETAGE
- 20 EME ETAGE
- 21 EME ETAGE
- 22 EME ETAGE
- 23 EME ETAGE
- 24 EME ETAGE
- 25 EME ETAGE
- 26 EME ETAGE
- 27 EME ETAGE
- 28 EME ETAGE
- 29 EME ETAGE
- 30 EME ETAGE
- 31 EME ETAGE
- DEFENSE INCENDIE
- ADDUC BRUTE-REF
- ADDUC BRUTE-GRAV
- REFOULEMENT
- REF-DISTRIBUTION
- REF-SURPRESSE
- SURPRESS REDUIT
- TRANSFERT
- INDUSTRIEL GRAV
- INDUSTRIEL REF
- INDUSTRIEL SUR
- PROJET-AEP
- ISOLE-AEP
- ELECTRIQUE AEP
- IRRIGATION
- RESISTANCE-REF
- RESEAU-RUSSE
- RESUS-REF
- RESEAU HS
- RESEAU PRIVE

TYPE DE TRONCON

- COMMUNAL
- INTERCOMMUNAL
- NON POTABLE
- SYNDICAL
- PRIMAIRE

EQUIP-INCENDIE

- PUISARD D'INCENDIE
- HYDRANT
- POTEAU D'INCENDIE DE 80
- POTEAU D'INCENDIE DE 100
- POTEAU D'INCENDIE DE 150
- BOUCHE D'INCENDIE DE 80
- BOUCHE D'INCENDIE DE 100
- RESERVE INCENDIE
- BACHE INCENDIE
- BOUCHE INCENDIE
- POTEAU INCENDIE PRIVE

VANNE

- VANNE MIPLATE
- VANNE MOTORISEE
- VANNE PAPILLON
- VANNE
- VANNE HYDRAULIQUE
- VANNE1/4 DE TOUR
- VANNE RONDE
- VANNE FERMEE
- VANNE ECLATE

VANNE-PRELOC

EQUIP-SPECIAUX

- PLAQUE PLEINE
- JOINT ISOLANT
- COMPTEUR GENERAL
- STABILISATEUR
- ANTI BELIER
- CONE DE REDUCTION
- REDUCTEUR DE PRESSION
- VENTOUSE
- PRISE POTENTIELLE
- PURGE VIDANGE
- CLAPET ANTI-RETOUR
- POT A BOUE
- FOURREAU DE PROTECTION
- SOUPAPE DE DECHARGE
- STABILISATEUR D'ECOULEMENT
- DEBIMETRE
- APPAREIL CHLORATION
- SOUPAPE ANTIBELIER
- PROTECTION CATHODIQUE
- MESURE ACCOUSTIQUE
- CHASSE D'EAUOT

OUVRAGE

- STATION DE TRAITEMENT
- INSTALLATION DE POMPAGE
- RESERVOIR SEMI-ENTERRE
- RESERVOIR DOUBLE
- RESERVOIR SUR TOUR
- PRISE D'EAU SUPERFICIELLE
- REGARD
- ACCELERATEUR
- SOURCE DE CAPTAGE
- FORAGE
- PUITS
- REGARD DE CAPTAGE
- BACHE
- DESSABLEUR
- BRISE CHARGE CHAMBRE DE REUNION
- REPARTITEUR

EQUIP-PUBLIC

- BORNE FONTAINE
- FONTAINE ROBINET DE POMPAGE
- BOUCHE DE LAVAGE
- RESERVOIR DE CHASSE
- POTEAU AGRICOLE
- WC
- PUISARD D'ASPIRATION
- LAVOIR
- ABREUVOIR
- BOUCHE DE LAVAGE VENTOUSE
- BOUCHE D'ARROSAGE

ABONNE

- NORMAL
- INDUSTRIEL
- NOTABLE
- HOPITAL CLINIQUE
- BRANCHEMENT COLLECTIF Ø >= 60
- DIALYSE
- V.I.P GRANDE SURFACE

N

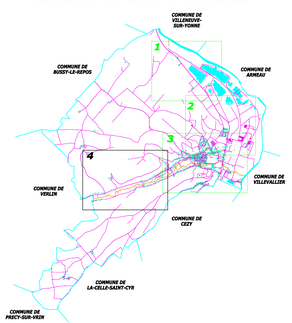
W E

S

DEPARTEMENT DE L' YONNE

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT

RESEAU D'EAU POTABLE



EDITE LE: 04/03/2019	Echelle:1/2000e	**89348.RE02.4**
DESSINE LE : PARML	Dossier:89348	
MIS A JOUR LE :17/06/2013	PAR: JF P	

VEOLIA

REGION CENTRE-EST
TERRITOIRE NORD BOURGOGNE
8, route de Lyon 89200 AVALLON Tél: 03.80.26.23.40



LEGENDE

RESEAU

- 1 ER ETAGE
- 2 EME ETAGE
- 3 EME ETAGE
- 4 EME ETAGE
- 5 EME ETAGE
- 6 EME ETAGE
- 7 EME ETAGE
- 8 EME ETAGE
- 9 EME ETAGE
- 10 EME ETAGE
- 11 EME ETAGE
- 12 EME ETAGE
- 13 EME ETAGE
- 14 EME ETAGE
- 15 EME ETAGE
- 16 EME ETAGE
- 17 EME ETAGE
- 18 EME ETAGE
- 19 EME ETAGE
- 20 EME ETAGE
- 21 EME ETAGE
- 22 EME ETAGE
- 23 EME ETAGE
- 24 EME ETAGE
- 25 EME ETAGE
- 26 EME ETAGE
- 27 EME ETAGE
- 28 EME ETAGE
- 29 EME ETAGE
- 30 EME ETAGE
- 31 EME ETAGE

- DEFENSE INCENDIE
- ADDUC BRUTE-REF
- ADDUC BRUTE-GRAV
- REFOULEMENT
- REF-DISTRIBUTION
- RES-SURPRESSE
- SURPRESS REDUIT
- TRANSFERT
- INDUSTRIEL GRAV
- INDUSTRIEL REF
- INDUSTRIEL SUR
- PROJET-AEP
- ISOLE-AEP
- ELECTRIQUE AEP
- IRRIGATION
- IRRIGATION-REF
- RESEAU-REUSE
- REUSE-REF
- RESEAU HS
- RESEAU PRIVE

TYPE DE TRONCON

- COMMUNAL
- INTERCOMMUNAL
- NON POTABLE
- SYNDICAL
- PRIMAIRE

EQUIP-INCENDIE

- PUISARD D'INCENDIE
- HYDRANT
- POTEAU D'INCENDIE DE 80
- POTEAU D'INCENDIE DE 100
- POTEAU D'INCENDIE DE 150
- BOUCHE D'INCENDIE DE 80
- BOUCHE D'INCENDIE DE 100
- RESERVE INCENDIE
- BACHE INCENDIE
- BOUCHE INCENDIE
- POTEAU INCENDIE PRIVE

VANNE

VANNE+PRELOC

- VANNE MEPLATE
- VANNE MOTORISEE
- VANNE PAPILLON
- VANNE
- VANNE HYDRAULIQUE
- VANNE1/4 DE TOUR
- VANNE RONDE
- VANNE FERMEE
- VANNE ECLATE

EQUIP-SPECIAUX

- PLAQUE PLEINE
- JOINT ISOLANT
- COMPTEUR GENERAL
- STABILISATEUR
- ANTI BELIER
- CONE DE REDUCTION
- REDUCTEUR DE PRESSION
- VENTOUSE
- PRISE POTENTIELLE
- PURGE VIDANGE
- CLAPET ANTI-RETOUR
- POT A BOUE
- FOURREAU DE PROTECTION
- SOUPAPE DE DECHARGE
- STABILISATEUR D'ECOULEMENT
- DEBIMETRE
- APPAREIL CHLORATION
- SOUPAPE ANTIBELIER
- PROTECTION CATHODIQUE
- MESURE ACCOUSTIQUE
- CHASSE D'EGOUT

OUVRAGE

- STATION DE TRAITEMENT
- INSTALLATION DE POMPAGE
- RESERVOIR SEMI-ENTERRE
- RESERVOIR DOUBLE
- RESERVOIR SUR TOUR
- PRISE D'EAU SUPERFICIELLE
- REGARD
- ACCELERATEUR
- SOURCE DE CAPTAGE
- FORAGE
- PUITS
- REGARD DE CAPTAGE
- BACHE
- DESSABLEUR
- BRISE CHARGE CHAMBRE DE REUNION
- REPARTITEUR

EQUIP-PUBLIC

- BORNE FONTAINE
- FONTAINE ROBINET DE POMPAGE
- BOUCHE DE LAVAGE
- RESERVOIR DE CHASSE
- POTEAU AGRICOLE
- WC
- PUISARD D'ASPIRATION
- LAVOIR
- ABREUVOIR
- BOUCHE DE LAVAGE VENTOUSE
- BOUCHE D'ARROSAGE

ABONNE

- NORMAL
- INDUSTRIEL
- NOTABLE
- HOPITAL-CLINIQUE
- BRANCHEMENT COLLECTIF Ø >= 60
- DIALYSE
- V.I.P GRANDE SURFACE

N

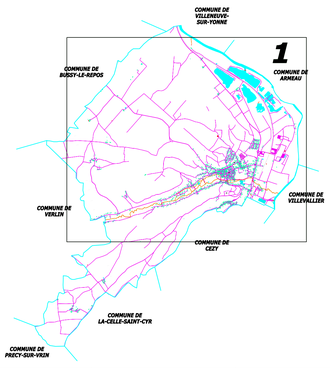
W E

S

DEPARTEMENT DE L' YONNE

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT

RESEAU D'EAU POTABLE



EDITE LE: 04/03/2019	Echelle:1/6000e	**89348.RE06.1**
DESSINE LE : PAR:ML	Dossier:89348	
MIS A JOUR LE :17/06/2013	PAR:JF P	

VEOLIA

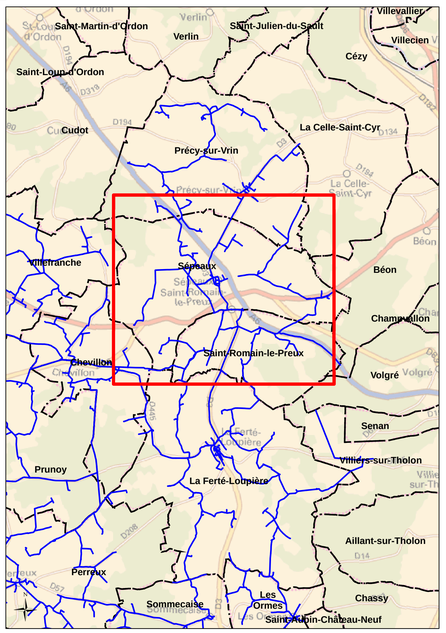
REGION CENTRE-EST
TERRITOIRE NORD BOURGOGNE
8, route de Lyon 89200 AVALLON Tél: 03.80.26.23.40

LEGENDE

- Réseau distribution
- Réseau défense incendie
- Réseau d'eau brute
- Réseau feeder
- Réseau en galerie
- Réseau hors gestion SAUR
- Réseau hors service
- Réseau de refoulement
- Réseau de refoulement/distribution
- Vidange
- Branchement simple
- Branchement hors gestion SAUR

- Vanne de sectionnement
- Vanne normalement fermée / condamnée
- Vanne en attente
- Vanne de PI / BI
- Robinet 1/4 tour
- Poteau d'incendie
- Bouche d'incendie
- Bouche de lavage
- Purge
- Vidange
- Ventouse
- Plaque d'extrémité
- Réduction
- Clapet
- Réducteur de pression
- Boite à boues
- Borne de puisage monétique
- Borne fontaine
- Compteur de sectorisation / production
- Compteur import / export
- Compteur simple
- Débitmètre
- Stabilisateur d'écoulement
- Régulateur de débit
- Régulateur de pression amont

- Régulateur de pression
- Régulateur de pression aval
- Disconnecteur
- Soupape anti-bélier
- Accélérateur
- Puisard
- Regard
- Forage
- Captage
- Puits
- Station de pompage
- Station de surpression
- Production avec traitement
- Cheminée d'équilibre
- Réserve incendie
- Réservoir au sol
- Réservoir semi-enterré / enterré
- Réservoir sur tour
- Bâche



DEPARTEMENT DE L'YONNE

S.I.A.E.P. DE LA REGION DE CHARNY

COMMUNE DE SÉPEAUX

Plan n° : 8903-04-E-200	*Echelle :* *1:7 000*
Cartographe: D.BASTIEN	Date: 14/02/2019

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plan d'ensemble

CPO Marne-la-Vallée
8 , Boulevard Michael Faraday
CS 30560
77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLEE Cx 04

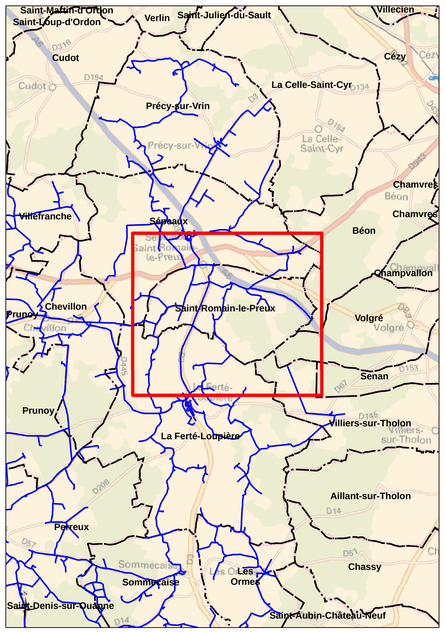
Diffusion à tout tiers autre que ceux concernés par l'objet de la consultation interdite sans autorisation préalable. Tout tirage ou impression partielle ou totale de ce document est soumis à autorisation préalable de la part de la société qui en est propriétaire. Les informations qui y figurent ne sont données qu'à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité de la société.

LEGENDE

- Réseau distribution
- Réseau défense incendie
- Réseau d'eau brute
- Réseau feeder
- Réseau en galerie
- Réseau hors gestion SAUR
- Réseau hors service
- Réseau de refoulement
- Réseau de refoulement/distribution
- Vidange
- Branchement simple
- Branchement hors gestion SAUR

- Vanne de sectionnement
- Vanne normalement fermée / condamnée
- Vanne en attente
- Vanne de PI / BI
- Robinet 1/4 tour
- Poteau d'incendie
- Bouche d'incendie
- Bouche de lavage
- Purge
- Vidange
- Ventouse
- Plaque d'extrémité
- Réduction
- Clapet
- Réducteur de pression
- Boite à boues
- Borne de puisage monétique
- Borne fontaine
- Compteur de sectorisation / production
- Compteur import / export
- Compteur simple
- Débitmètre
- Stabilisateur d'écoulement
- Régulateur de débit
- Régulateur de pression amont

- Régulateur de pression
- Régulateur de pression aval
- Disconnecteur
- Soupape anti-bélier
- Accélérateur
- Puisard
- Regard
- Forage
- Captage
- Puits
- Station de pompage
- Station de surpression
- Production avec traitement
- Cheminée d'équilibre
- Réserve incendie
- Réservoir au sol
- Réservoir semi-enterré / enterré
- Réservoir sur tour
- Bâche



DEPARTEMENT DE L'YONNE

S.I.A.E.P. DE LA REGION DE CHARNY

COMMUNE DE St-ROMAIN-LE-PREUX

Plan n° : 8903-05-E-200	***Echelle :*** *1:6 000*
Cartographe: D.BASTIEN	Date: 14/02/2019

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plan d'ensemble

CPO Marne-la-Vallée

8 , Boulevard Michael Faraday

CS 30560

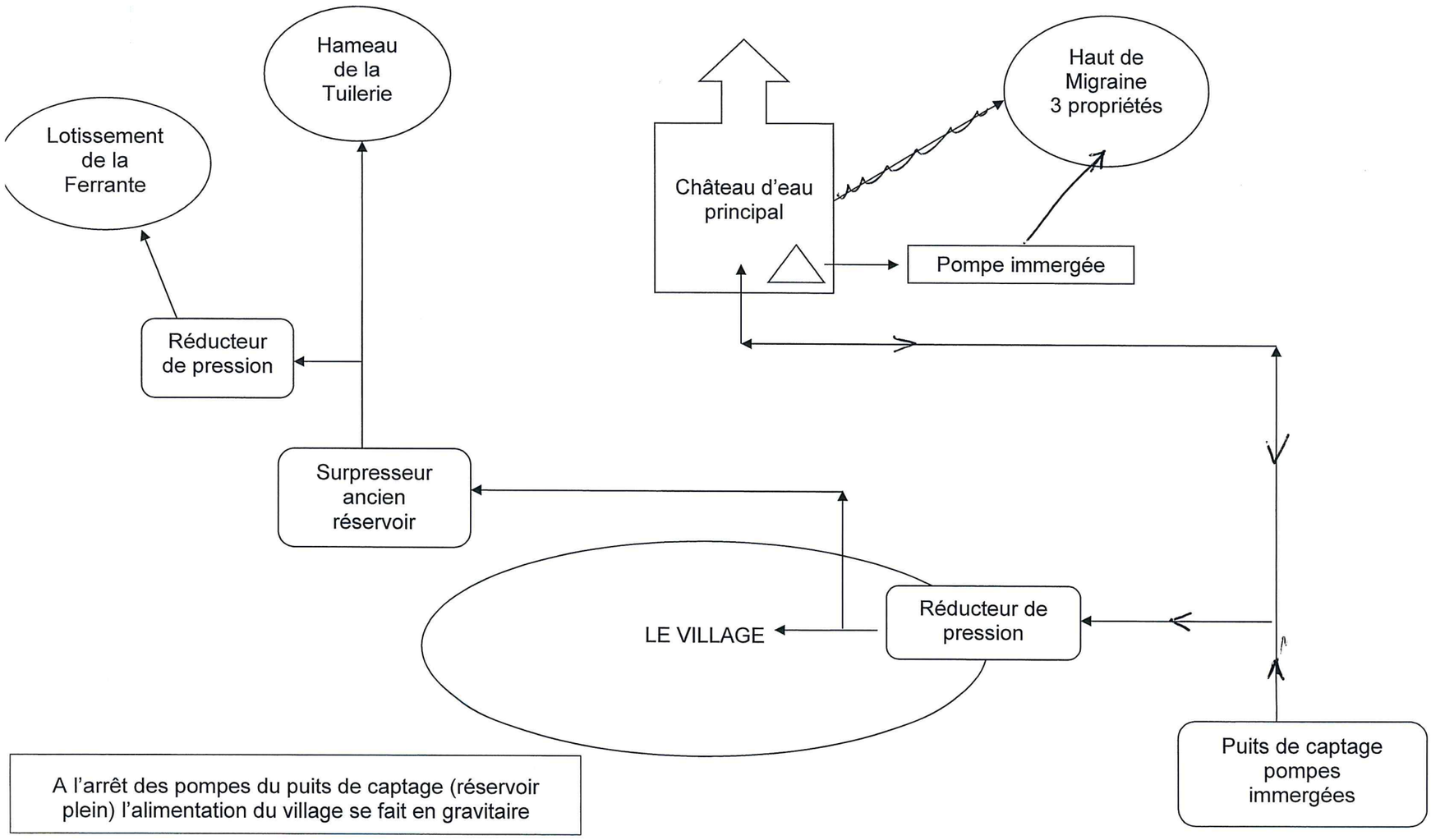
77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLEE Cx 04

Diffusion ou mise en ligne de plans ou extraits des plans sur internet soumise à autorisation préalable de la DREAL. Tout plan communiqué à des tiers doit comporter la mention de copyright et la référence aux données numériques sous la forme suivante : © IGN - 2019 - Tous droits réservés - Référence de la licence : 2019-DT89-0001

4

Schéma général de la distribution d'eau

Commune de Saint Aubin sur Yonne



A l'arrêt des pompes du puits de captage (réservoir plein) l'alimentation du village se fait en gravitaire

4

LES GRANDS CHAMPS

TUILERIE (HAMEAU)

LES COTATS

LES ROUGEES

SECTION ZA

LA VOIE CREUSE

LA VAU FEGNANTE

LA VAU

LA FOSSE JEAN BIAUT

LE BAS DE LA TUILERIE

champ porre

BUISSON A LA MORINE

SECHE BOUTEILLE

LA PETITE VALLEE

MONT EN BICHE

CHANTE MERLE

HAUT DE MONT EN BICHE

FOND DE LA VALLEE-OUEST

FOND DE LA VALLEE-SUD

LE FOND DE LA VALLEE-EST

MOI BREBIS

LA VALLEE

HAUT-DE MIGRAINE NORD

SECTION B1

LA VALLEE-SUD

HAUT DE MIGRAINE-NORD

SECTION ZB

RESERVOIR

LA GARENNE

SECTION AC

HAUT DE MIGRAINE

4

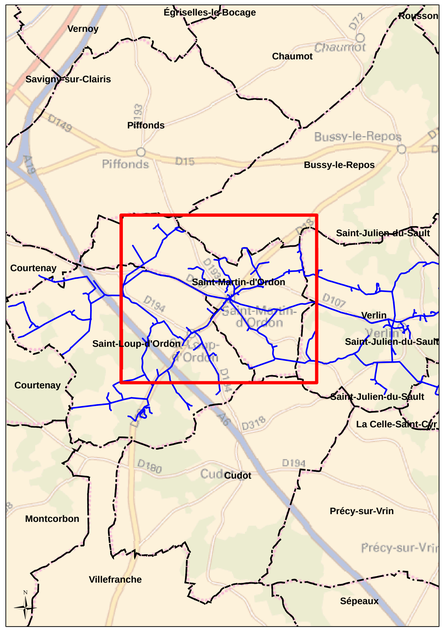
LA PIERRE
CHAILLOT
MOI BREBIS
LA POINTE
LA VALLEE
HAUT DE MONT EN BICHE
HAUT-DE
SE
HAUT DES OBUS
SECTION ZB
VALLEE MORET
LES OBUS
LES TRAVERS
RESERVOIR Surpresseur
LA VALLEE SUD
HAUT DE MIGRAINE-NORD
SECTION ZB
RESERVOIR
LA PRESLE
LE VILLAGE
SECTION AB
LA GARENNE
SECTION AC
HAUT DE MIGRAINE
BAS DE MIGRAINE
STABILISATEUR DE PRESSION
HAUT DE MIGRAINE-SUD
ANCIENNE STATION DE POMPAGE
LES PRES COUPEAUX
MIGRAINE
STATION DE POMPAGE
SECTION ZC
LES PETITS PAYS
LES PRES NEUFS
GREVE ETIENNE
COMMUNE DE CEZY
COMMUNE DE CEZY

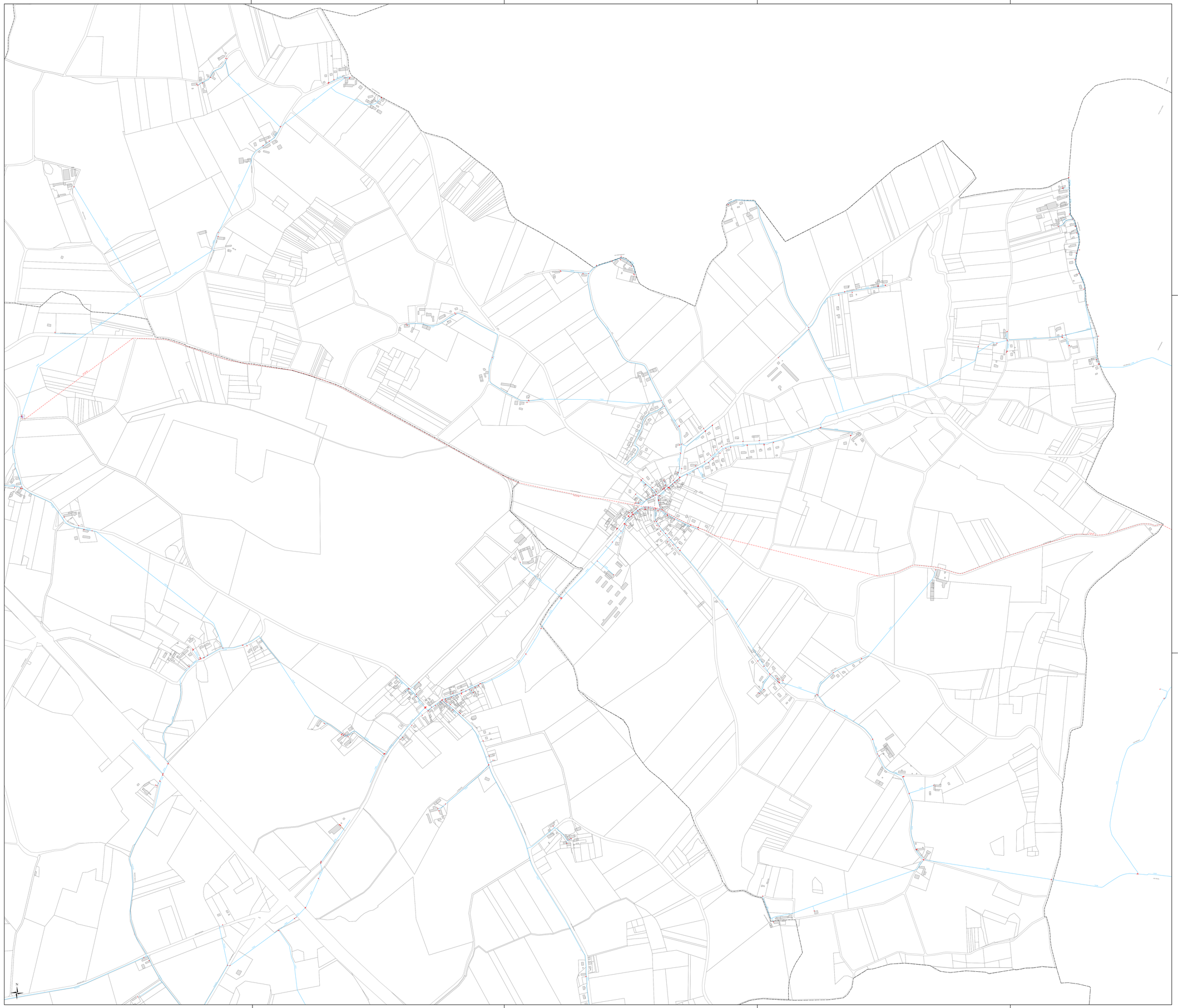
LEGENDE

- Réseau distribution
- Réseau défense incendie
- Réseau d'eau brute
- Réseau feeder
- Réseau en galerie
- Réseau hors gestion SAUR
- Réseau hors service
- Réseau de refoulement
- Réseau de refoulement/distribution
- Vidange
- Branchement simple
- Branchement hors gestion SAUR

- Vanne de sectionnement
- Vanne normalement fermée / condamnée
- Vanne en attente
- Vanne de PI / BI
- Robinet 1/4 tour
- Poteau d'incendie
- Bouche d'incendie
- Bouche de lavage
- Purge
- Vidange
- Ventouse
- Plaque d'extrémité
- Réduction
- Clapet
- Réducteur de pression
- Boite à boues
- Borne de puisage monétique
- Borne fontaine
- Compteur de sectorisation / production
- Compteur import / export
- Compteur simple
- Débitmètre
- Stabilisateur d'écoulement
- Régulateur de débit
- Régulateur de pression amont

- Régulateur de pression
- Régulateur de pression aval
- Disconnecteur
- Soupape anti-bélier
- Accélérateur
- Puisard
- Regard
- Forage
- Captage
- Puits
- Station de pompage
- Station de surpression
- Production avec traitement
- Cheminée d'équilibre
- Réserve incendie
- Réservoir au sol
- Réservoir semi-enterré / enterré
- Réservoir sur tour
- Bâche





DEPARTEMENT DE L'YONNE

S.I.A.E.P. DE LA REGION DE VERLIN

COMMUNE DE St-MARTIN-D'ORDON

Plan n° : 8927-02-E-200	*Echelle :* *1:5 000*
Cartographe: D.BASTIEN	Date: 14/02/2019

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plan d'ensemble

CPO Marne-la-Vallée
8 , Boulevard Michael Faraday
CS 30560
77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLEE Cx 04

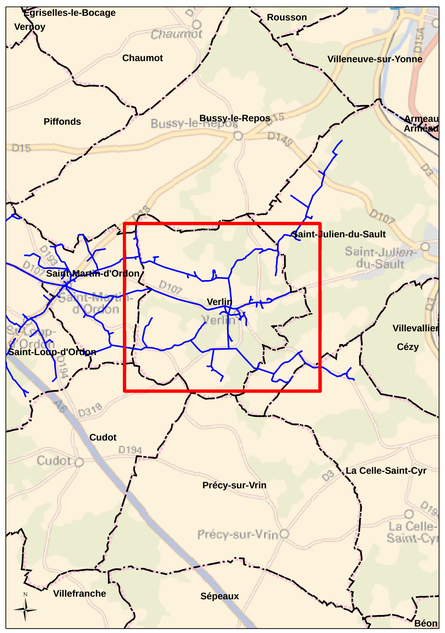
Ce dessin est la propriété exclusive de la société SAUR. Il ne doit être ni reproduit, ni communiqué, ni utilisé sans son autorisation préalable. Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable et expresse de la société SAUR. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires.

LEGENDE

- Réseau distribution
- Réseau défense incendie
- Réseau d'eau brute
- Réseau feeder
- Réseau en galerie
- Réseau hors gestion SAUR
- Réseau hors service
- Réseau de refoulement
- Réseau de refoulement/distribution
- Vidange
- Branchement simple
- Branchement hors gestion SAUR

- Vanne de sectionnement
- Vanne normalement fermée / condamnée
- Vanne en attente
- Vanne de PI / BI
- Robinet 1/4 tour
- Poteau d'incendie
- Bouche d'incendie
- Bouche de lavage
- Purge
- Vidange
- Ventouse
- Plaque d'extrémité
- Réduction
- Clapet
- Réducteur de pression
- Boite à boues
- Borne de puisage monétique
- Borne fontaine
- Compteur de sectorisation / production
- Compteur import / export
- Compteur simple
- Débimètre
- Stabilisateur d'écoulement
- Régulateur de débit
- Régulateur de pression amont

- Régulateur de pression
- Régulateur de pression aval
- Disconnecteur
- Soupape anti-bélier
- Accélérateur
- Puisard
- Regard
- Forage
- Captage
- Puits
- Station de pompage
- Station de surpression
- Production avec traitement
- Cheminée d'équilibre
- Réserve incendie
- Réservoir au sol
- Réservoir semi-enterré / enterré
- Réservoir sur tour
- Bâche



DEPARTEMENT DE L'YONNE

S.I.A.E.P. DE LA REGION DE VERLIN

COMMUNE DE VERLIN

Plan n° : 8927-02-E-200	*Echelle :* *1:5 000*
Cartographe: D.BASTIEN	Date: 14/02/2019

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plan d'ensemble

CPO Marne-la-Vallée

8 , Boulevard Michael Faraday

CS 30560

77716 SERRIS / MARNE-LA-VALLEE Cx 04

© SAUR. Ce plan est la propriété de SAUR. Il ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable. Les informations qu'il contient ne sont pas contractuelles et ne peuvent engager la responsabilité de SAUR.

LEGENDE

..... Canalisation projetée ø60mm

- - - - - - - - Canalisation projetée ø125mm

— — — — Canalisation projetée ø100mm

——— Canalisation existante

Poteau Incendie

Captage

——— Raccordement des zônes d'extension.

——— reseau sur terrain privé

RATE → eau en bas du chemin de cha. 1977 → Mas en haut

VICUION → ø60 simple
VASM → ø60 simple
(1) → ø60
(2) → ø60

CANALISATION R.N. n°6 - SAT

BRANCHEMENT CHAMPMAC PASSE
CHE M PETION ø 10 mm
CHE ø 15 CENT
RUE CROIX ST VINCENT

Refoulement

R.N. nº 6

LES TERRES ROUGES

DES CARRIÈRES

LA VALLÉE DE LA CROIX

LE TILLEUL

L'Yonne (rivière)

COMMUNE DE CÉZY

COMMUNE DE ST AUBIN sur YONNE

Direction Départementale de l'Equipement
3 rue MONGE, B. P. 79, 89011 AUXERRE

SERVICE AMENAGEMENT ET URBANISME

Plan d'Occupation des Sols

PREFECTURE DE L'YONNE
Le Jeudi ... 4 —
APRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26/6/94 approuvant le P.O.S.
A Villevallier, le 30/6/94
Le Maire

VILLEVALLIER

PLAN DU RESEAU EAU POTABLE — ECHELLE 1/2500

Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 16_10_1992
Rendu public par arrêté municipal du 23_04_1993
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du
Mis à jour par arrêté municipal du 30 JUIN 1994
Modifié par délibération du Conseil Municipal du
Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal du
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du

5 2.1

LEGENDE

- Canalisation de refoulement Ø 100
- Canalisation gravitaire Ø 100
- Canalisation gravitaire Ø 60
- Réservoir $R_1 = 125\ m^3$ $R_2 = 200\ m^3$
- Captage
- Poteau d incendie

N

SAINT_JULIEN_DU_SAULT

COMMUNE DE CÉZY

VILLECIEN

LE SAULE POUSSIN
GRANDS PLACHIS
LA VALLÉE DES BOIS
REVERS DE LA VALLÉE DES BOIS
LES PLACHIS
LES TERRIERS
LES PETITES ROCHES
LES ROCHES
CÔTE AUX POULES
LES HAUTES ROCHES
LE CHÂTEAU
MIGRENNE
LES CHENELLES
LE CLOSEAU
LES GARENNES
LES PLACHIS MACONS
LA CÔTE FROIDE
VALLANGIS
LES PLACEAUX
LE FOND DE VALLANGIS
LES FOSSES BABOUILLES
CHAMP CAMBAULT
LA SAVOIE
LES BOURLIERS
LES DÉSERTS
LA CROIX HATIN
LA GARENNE DE VILLECIEN
LES TERRES BLANCHES
LES ISLES
BLANCHARD
GRAND HOMME
LE VILLAGE
PROCHE LE VILLAGE
LA VANNE
MAISON ROUGE
LES PETITES VIGNES
LES CINQ ARPENTS
R1 125m³
R2 200m³
Ø 60
Ø 100
Ø 125
Ø 150
Commune de
Route Nationale n° 6
Chemin Rural n° 2
Chemin d'exploitation n° 6
Chemin Communal
Voie Communale
Rivière l'Yonne
Ruisseau de Chambery

Maître d'ouvrage

Département de l'Yonne

Commune de VILLEVALLIER

52, Rue de la République

89330 VILLEVALLIER

expression verte

Bureau d'études
et de conseils
en aménagement
extérieur

Architecture
paysagère

Aménagement
urbain

VRD

AMENAGEMENT DE TROTTOIRS
ET EXTENTION DE RESEAUX

PLAN DE L'EXISTANT

La Maisonnière,
1, Impasse des Ruelles
89380 APPOIGNY

TEL : 03.86.47.47.22
FAX : 03.86.47.47.34
contact@expressionverte.com

Maître de l'Ouvrage le :	Maître d'Oeuvre le :	

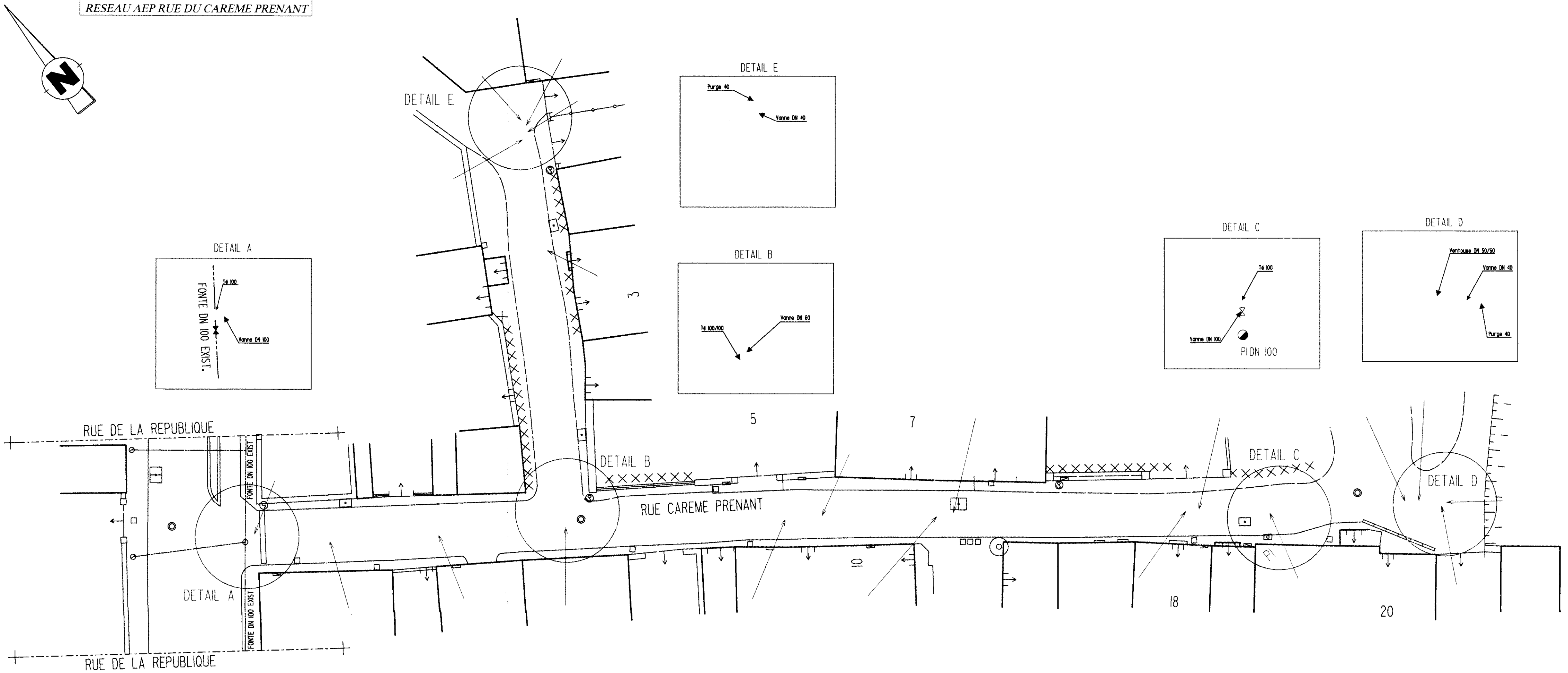
ECHELLE	Date	Numéro du plan
1/200	01/06/2012	1-00

Indice	Date	Modification / Observation

DCE

COMMUNE DE VILLEVALLIER

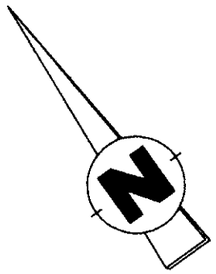
RESEAU AEP RUE DU CAREME PRENANT



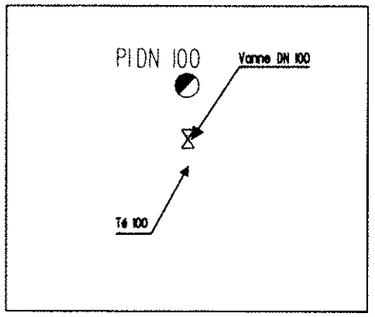
Echelle 1/200

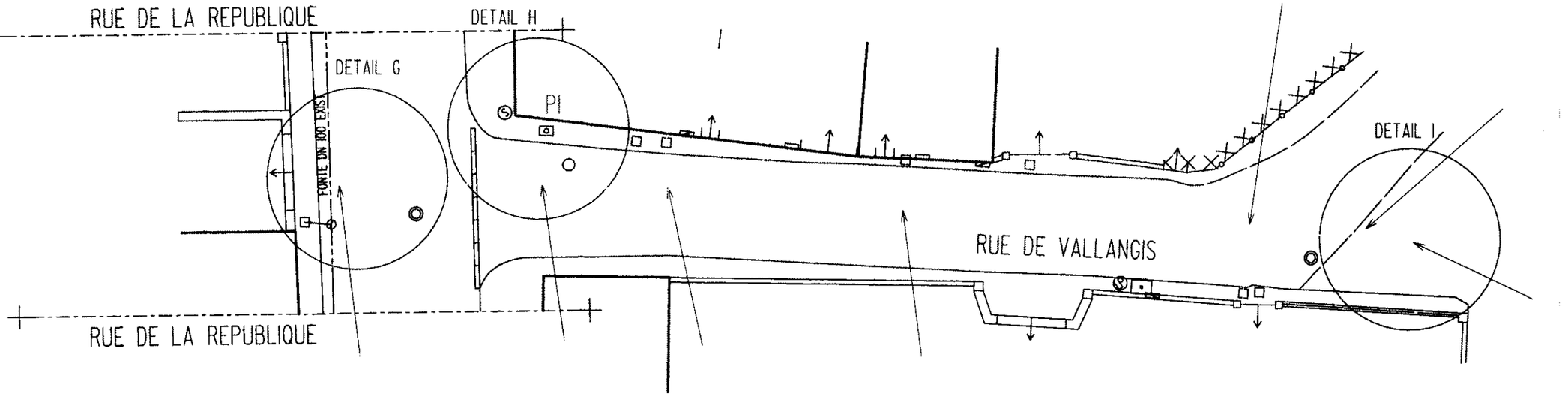
COMMUNE DE VILLEVALLIER

RESEAU AEP RUE DE VALLANGIS

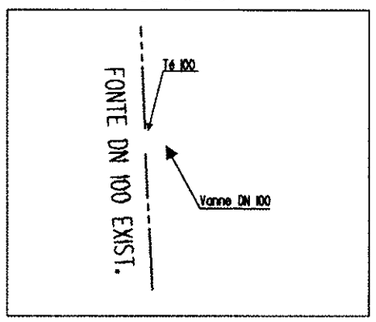


DETAIL H

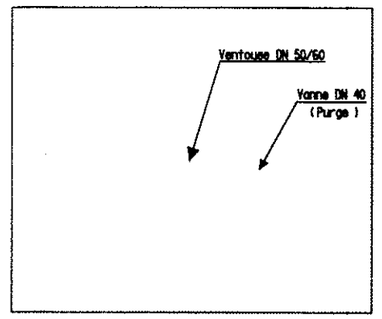




DETAIL G



DETAIL I

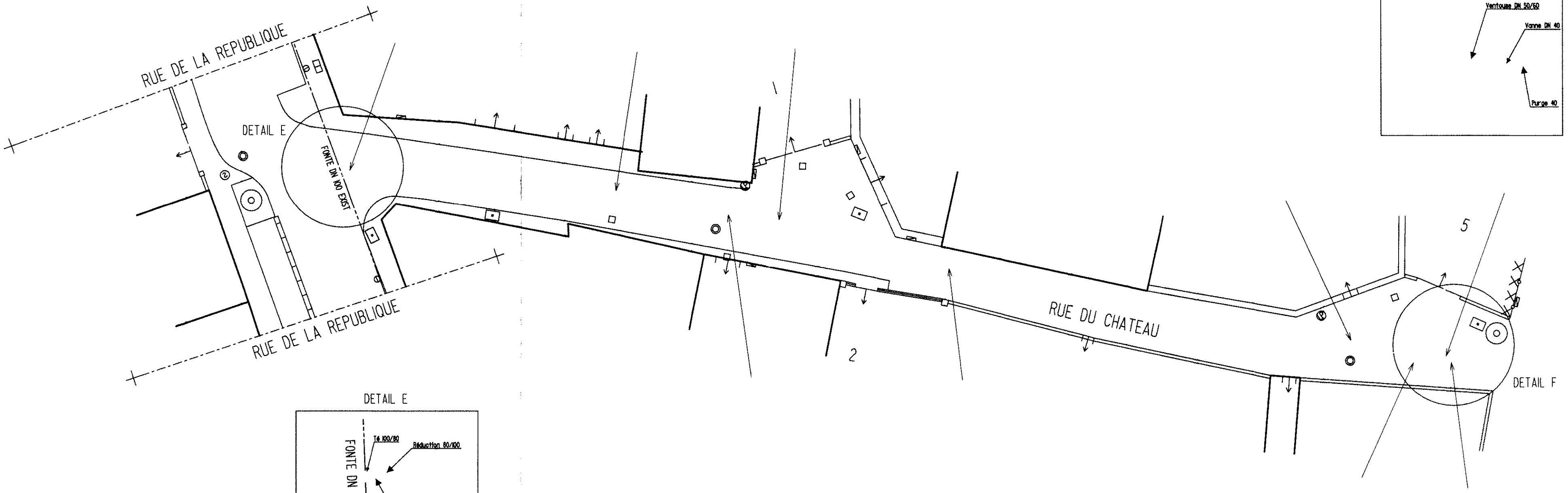


Echelle 1/200

COMMUNE DE VILLEVALLIER

RESEAU AEP RUE DU CHATEAU





DETAIL F

DETAIL E

Echelle 1/200

Maître d'ouvrage

Commune de VILLEVALIER

Maître d'oeuvre

Expression verte
Bureau d'études et de conseils
en aménagement extérieur
Architecture paysagère
Aménagement urbain
VRD

Le Maisonnière
1, impasse des Ruelles
89300 APPOIGNY
Tel: 03 86 47 47 22
contact@expressionverte.com

Département de l'YONNE

Commune de VILLEVALIER

Aménagement de trottoirs et reprise de réseaux

Rue de la République

PLAN DE RECOLEMENT

Ind.	Date	Dessiné par	Vérifié par	Observations/Modifications
A	02/04/2013	LE STUNFF M.	ROBLOT C.	1ere diffusion

EIFFAGE
TRAVAUX PUBLICS EST
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
120, Avenue Edouard BRANLY
B.P. 76 - 89400 MIGENNES
Tel: 03 86 80 17 23 / Fax: 03 86 80 17 85
M@IL: mickael.lestunff@eiffage.com

ECHELLE : 1/200

SYSTEME DE PROJECTION :

PLANIMETRIE: système indépendant
ALTIMETRIE: système indépendant

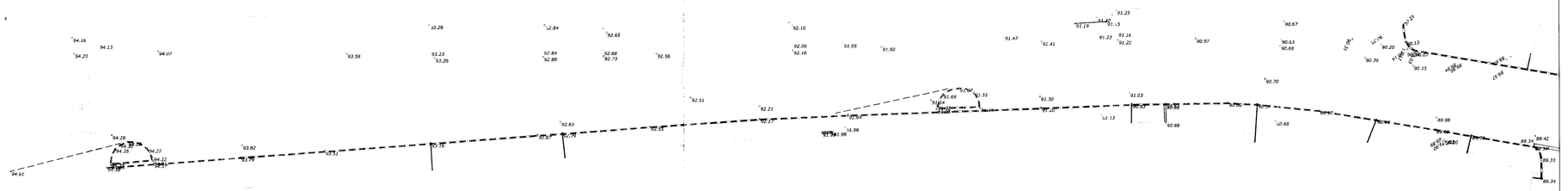
DATE DU TRACE : lundi 26 mai 2014

REFERENCE INFORMATIQUE :

M079O	REC	001	A
DOSSIER	TYPE	NUMERO	Indice

LEGENDE

- *Enrobés*
- *Reprises de gouttières*
- *Réseau EP*
- *Réseau AEP*
- *Bordures T2*



Maître d'ouvrage

Commune de VILLEVALIER

Maître d'oeuvre

Expression verte
Bureau d'études et de conseils
en aménagement extérieur
Architecture paysagère
Aménagement urbain
VRD

La Maisonnière
1, impasse des Ruelles
89380 APPOIGNY
Tel: 03 86 47 47 22
contact@expressionverte.com

17 SEP. 2011
Mairie de VILLEVALIER

Département de l'YONNE

Commune de VILLEVALIER

3éme PHASE
Aménagement de trottoirs et des réseaux
Rue de la République
Rue de l'Eglise

PLAN DE RECOLEMENT 1/2

Ind.	Date	Dessiné par	Vérifié par	Observations/Modifications
A	05/12/2011	LE STUNFF M.	ROBLOT C.	1ère diffusion

EIFFAGE
TRAVAUX PUBLICS EST
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
120, Avenue Edouard BRANLY
B.P. 76 - 89400 MIGENNES
Tel: 03 86 80 17 23 / Fax: 03 86 80 17 85
M@IL: mickael.lestunff@eiffage.com

ECHELLE : 1/200

SYSTEME DE PROJECTION :

PLANIMETRIE: système indépendant
ALTIMETRIE: système indépendant

DATE DU TRACE : mardi 13 décembre 2011

REFERENCE INFORMATIQUE :

M0709	REC	001	A
DOSSIER	TYPE	NUMERO	Indice

X=672.860 Y=336.580
X=672.860 Y=336.560
X=672.880
X=672.880
X=672.900
X=672.900
X=672.920
X=672.920
X=672.940
X=672.940
X=672.960
Y=336.580
Y=336.560
Y=336.540
Y=336.520
Y=336.500

R6
T :84.21
Fe :83.51
Profondeur :0.70m

N°1

o315EP à 3.4%>

LEGENDE

- *Enrobés*
- *Reprises de gouttières*
- *Réseau EP*
- *Réseau AEP*
- *Bordures T2*

grille EP
o200EP
Regard
fe=87.19
caniveau à grille
bordures T2
o300EP à 5.0%>
fe=85.59
Regard

Maître d'ouvrage

Commune de VILLEVALIER

Maître d'oeuvre

Expression verte
Bureau d'études et de conseils
en aménagement extérieur
Architecture paysagère
Aménagement urbain
VRD

Le Maisonnière
1, impasse des Ruelles
89380 APPOIGNY
Tel: 03 86 47 47 22
contact@expressionverte.com

REÇU LE
19 DEC. 2011

Département de l'YONNE

Commune de VILLEVALIER

3éme PHASE
Aménagement de trottoirs et des réseaux
Rue de la République
Rue de l'Eglise

PLAN DE RECOLEMENT 2/2

Ind.	Date	Dessiné par	Vérifié par	Observations/Modifications
A	05/12/2011	LE STUNFF M.	ROBLOT C.	1ère diffusion

EIFFAGE
TRAVAUX PUBLICS EST
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
120, Avenue Edouard BRANLY
B.P. 76 - 89400 MIGENNES
Tel: 03 86 80 17 23 / Fax: 03 86 80 17 85
M@IL: mickael.lestunff@eiffage.com

ECHELLE : 1/200

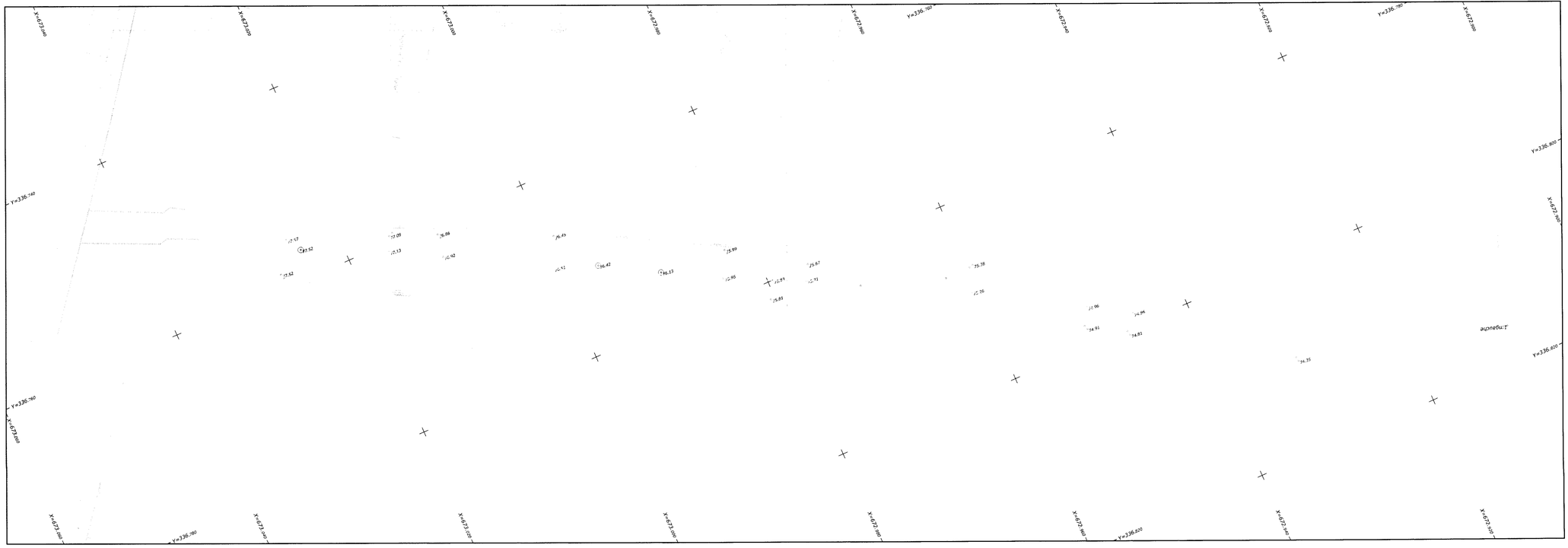
SYSTEME DE PROJECTION :

PLANIMETRIE: système indépendant
ALTIMETRIE: système indépendant

DATE DU TRACE : mardi 6 décembre 2011

REFERENCE INFORMATIQUE :

M0709	REC	002	A
DOSSIER	TYPE	NUMERO	Indice



COMMUNE DE VILLEVALLIER

Rue de la République

PLAN DE RECOLEMENT

Reseau AEP

EUROVIA BOURGOGNE

54 Rue Guynemer 89000 AUXERRE
Tél. : 03.86.94.28.60
Fax : 03.86.46.35.61

Date : 12/03/15 ECHELLE : 1/200

Indice	Date	Modifications	Visa	Date	Modifications
02	16/04/2008	Modifications : rue 11 de 2,0 m à 4m ; ilot 2			
03	01/10/2008	Elargissement de l'ilot de 1 m + adaptation des trottoirs			
04	27/10/2008	Aménagement pour mise en place entrées de garages			

Selon la loi du 1er juillet 1902 relative à la propriété industrielle, ce plan, propriété d'EUROVIA, reste à titre confidentiel et ne peut être ni copié ni communiqué à des tiers sans son autorisation écrite.

Légende

- AEP reg comptage
- coude 90
- coude 45
- Vanne
- Té
- Bouche à clé
- AEP branchement
- AEP principal

LE VILLAGE

LE GLOSCAN

LE BAIGNON

Rue du Château

Route de Joigny

Route de Trainou

Chemin de l'Ancien Fossé

Rue des Vignes Petites

Rue des Prés d'Argent

Chemin du Bas de la Brosse

PUITS CARCASSIER

PUITS ROUG

BAS DE LA BROSSE

LE VILLAGE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BEON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation
20 janvier 2006

Date d'affichage
20 janvier 2006

Séance du 27 janvier 2006

L'an deux mil six et le vingt sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. ROCHEFORT Jean-Michel, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, KOZEL, MISSAULT, POISSONNIER, LAVY, BERI, SIMON, STAELENS, PASCAL.

Absents excusés : M. LEVET(pouvoir à M. le Maire) et M. BREJEAN

Mme Agnès MISSAULT a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération	Choix de zonage d'assainissement

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 (et notamment son article 3) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude du schéma d'assainissement élaborée par le bureau d'études ESEA d'Orléans (anciennement Cabinet CHAPEAU),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal,
- DECIDE de soumettre à l'enquête publique réglementaire ce projet,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

PREFECTURE DE L'YONNE
0 9 FEV. 2006
ARRIVEE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

MAIRIE de BEON 89410 (YONNE)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le.....
et publication ou notification
du.....

VOTRE PARTENAIRE EAU ENVIRONNEMENT

GESTION DE MILIEU NATUREL
RISQUES D'INONDATION
HYDROGEOLOGIE
ASSAINISSEMENT
HYDRAULIQUE
EAU POTABLE
HQE ®

Commune de BEON

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL



N°d'Affaire : 12_10_264
Date d'édition : 01/03/2016

3 rue de Champagne
89110 AILLANT SUR THOLON
tel : 03 86 63 50 45
mail : bios@be-bios.com
www.be-bios.com

Etude réalisée avec le concours financier de
L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

eau seine NORMANDIE

COMMUNE DE BEON

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le rédacteur	Le directeur
Damien COUR	Sylvain BOUISSET

N° d'Affaire ***: 12_10_264***

Date d'édition : ***01/03/2016***

Nombre total de phase(s) : 2

Version n° 3

VOTRE PARTENAIRE EAU ENVIRONNEMENT

Sommaire

I - INTRODUCTION 4

II - CARACTERISATION DE L'AIRE D'ETUDE 5

II - 1. Descriptif communal et administratif 6

II - 2. Contexte environnemental 6

II - 2.1. Climat 6

II - 2.2. Contexte géologique local 8

II - 2.2.1. Formations crétacées 8

II - 2.2.2. Formations tertiaires 8

II - 2.2.3. Formations superficielles 9

II - 2.3. Contexte hydrogéologique 10

II - 2.3.1. Définition des aquifères, des nappes et des écoulements 10

II - 2.3.2. Captages AEP et périmètres de protection associés 11

II - 2.4. Contexte hydro-pédologique 13

II - 2.5. Milieux naturels 14

II - 2.6. Faune et flore 15

II - 2.6.1. Faune 15

II - 2.6.2. Flore et habitats 16

II - 2.7. Hydrologie 17

III - ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 18

III - 1. Contexte règlementaire 18

III - 1.1. Objectif généraux de protection du milieu 18

III - 1.1.1. Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 18

III - 1.1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 19

III - 1.1.3. Le Code de l'Environnement 20

III - 1.2. Contexte règlementaire de l'assainissement pluvial 21

III - 1.2.1. Compétence et financement du service 21

III - 1.2.1.1. Compétence 21

III - 1.2.1.2. Financement du service 21

III - 1.2.2. Gestion des eaux pluviales 21

III - 2. Descriptif du système d'assainissement pluvial 23

III - 2.1. Ecoulements superficiels et dysfonctionnements 23

III - 2.2. Gestion des eaux pluviales dans la Commune 29

IV - TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 31

IV - 1. Les fossés et noues végétalisés 31

IV - 2. Les tranchées drainantes 31

IV - 3. Les puits d'infiltration 32

IV - 4. Les chaussées à structure-réservoir 32

IV - 5. Les bassins à ciel ouvert 33

IV - 6. Les bassins enterrés 33

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / Fax. : 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

IV - 7. Les toitures terrasses 34
IV - 8. La récupération et utilisation des eaux de pluie 34
IV - 9. Exploitations des ouvrages 34
V - SCENARIOS PROPOSES 35
V - 1.1. Projet 1 : retenue collinaire du BV 106 37
V - 1.1.1. Présentation et dimensionnement du projet 37
V - 1.1.2. Aspect qualitatif 38
V - 1.1.3. Coût du projet 38
V - 1.2. Projet 2 : création d'une noue, BV 201 et canalisation des écoulements 39
V - 1.2.1. Présentation et dimensionnement du projet 39
V - 1.2.2. Aspect qualitatif 39
V - 1.2.3. Coût du projet 40
V - 1.3. Projet 3 : création d'un fossé rue de la Cours d'en Haut 40
V - 1.3.1. Présentation du projet 40
V - 1.3.2. Aspect qualitatif 41
V - 1.3.3. Coût du projet 41
V - 1.4. Projet 4 : gestion des eaux provenant de la Ferme du Vivier 42
V - 1.4.1. Présentation du projet 42
V - 1.4.2. Aspect qualitatif 43
V - 1.4.3. Coût du projet 43
V - 1.5. Projet 5 : gestion des eaux résiduelles sur le secteur BEON-LA-FONTAINE 44
V - 1.5.1. Présentation du projet 44
V - 1.5.2. Aspect qualitatif 45
V - 1.5.3. Coût du projet 45
V - 1.6. Projet 6 : projet de création de réseau rue des Sablons / rue des Bourguignons 46
V - 1.7. Gestion à l'amont : lutte contre le ruissellement sur les zones non urbanisées ..47
VI - FINANCEMENT 48
VII - PROPOSITION DE ZONAGE PLUVIAL 49
VII - 1. Choix de la commune 49
VII - 1.1. Création d'ouvrages hydrauliques 49
VII - 1.1.1. Projets retenus 49
VII - 1.1.2. Modalités de la mise en place 49
VII - 1.1.3. Projets non retenus 49
VII - 1.2. Solution de gestion diffuse des écoulements 49
VII - 2. Proposition de zonage 50
VII - 2.1. Zone 1 : Compensations des imperméabilisations nouvelles sur zones déjà urbanisées ou urbanisables 50
VII - 2.2. Zone 2 : Emplacements réservés : implantation d'ouvrages de régulation 51
VII - 2.3. Zone 3 : Zone de lutte contre le ruissellement sur les zones non urbanisées 51
VII - 2.4. Zone 4 : Limitation des apports pluviaux dans les zones urbanisées et urbanisables 52
VIII - CONCLUSION 53

BIOS – ©Tous droits réservés
3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / Fax. : 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Rapport final

BIOS – ©Tous droits réservés
3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / Fax. : 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

I - INTRODUCTION

Suite à des problèmes de ruissellement sur plusieurs secteurs de BEON-LA-FONTAINE, la commune souhaite réaliser un zonage pluvial permettant la mise en place des solutions techniques visant à réduire ou à supprimer les écoulements parfois importants en cas d'évènements pluvieux intenses.

Pour cela, la Commune, avec l'aide de l'Agence de l'Eau, a décidé de réaliser la présente étude qui fournit un document d'aide à la décision présentant les solutions les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux pluviales de la Commune.

Le présent document est le schéma directeur pluvial de la commune de BEON. Il est constitué d'une synthèse des études préliminaires réalisées sur la commune.

L'étude fixe les conditions de faisabilité de l'assainissement pluvial par l'analyse de l'existant, des aspects hydrauliques et hydropédologique et des aspects technico-économiques. Elle aboutit à une proposition de zonage.

Règlementairement, cette étude s'inscrit dans le cadre des objectifs du Code de l'Environnement, qui vise globalement à l'amélioration et à la protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Celui-ci a été modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, et ses décrets applicatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 2224-10, attribue « *obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer notamment la délimitation après enquête publique » : [...]*

- *3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

L'étude s'inscrit également dans le cadre de l'article L2226-1 du CGCT qui précise que « *la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».*

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

II - CARACTERISATION DE L'AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude est située à 6 km au Sud-Ouest de JOIGNY. Le territoire communal de BEON est rural et occupé principalement par des champs cultivés et des bois.

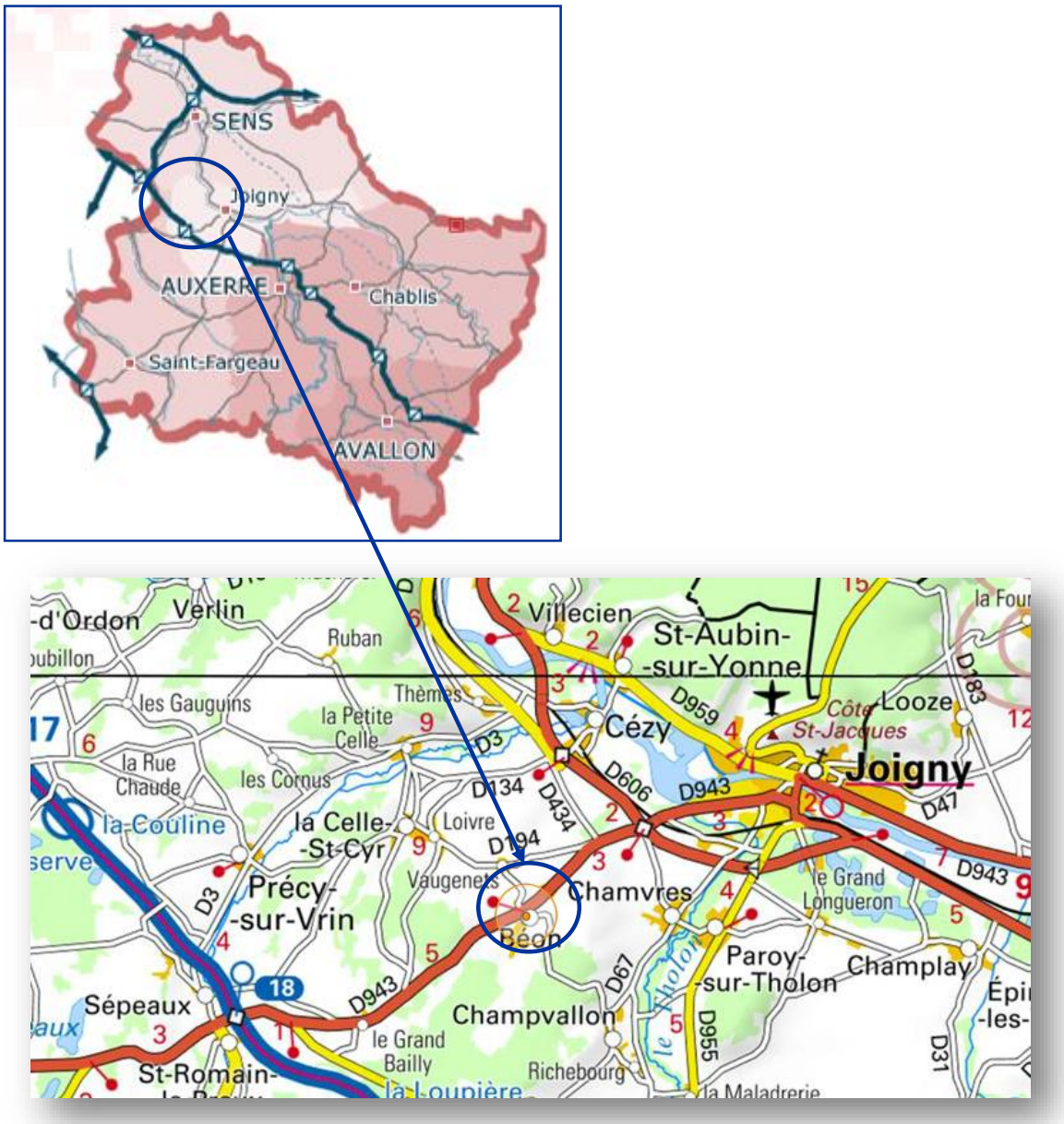


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

BIOS – ©Tous droits réservés
3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

II - 1. Descriptif communal et administratif

Les données suivantes concernant la population sont issues du recensement général de la population, édité par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E. 2015).

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	328	320	406	455	476	507	525
Densité moyenne (hab/km²)	21,3	20,8	26,3	29,5	30,9	32,9	34,1

La population de BEON est en nette augmentation depuis 1975.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	180	203	213	235	237	235	257
Résidences principales	*117*	*128*	*151*	*174*	*180*	*196*	*211*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*49*	*52*	*45*	*42*	*37*	*30*	*33*
Logements vacants	*14*	*23*	*17*	*19*	*20*	*9*	*14*

Depuis 1968 le nombre de logements recensés sur la commune n'a cessé d'augmenter.

II - 2. Contexte environnemental

II - 2.1. Climat

Les données climatiques suivantes concernent le département de l'Yonne, qui connaît un climat de type océanique altéré à nuances continentales.

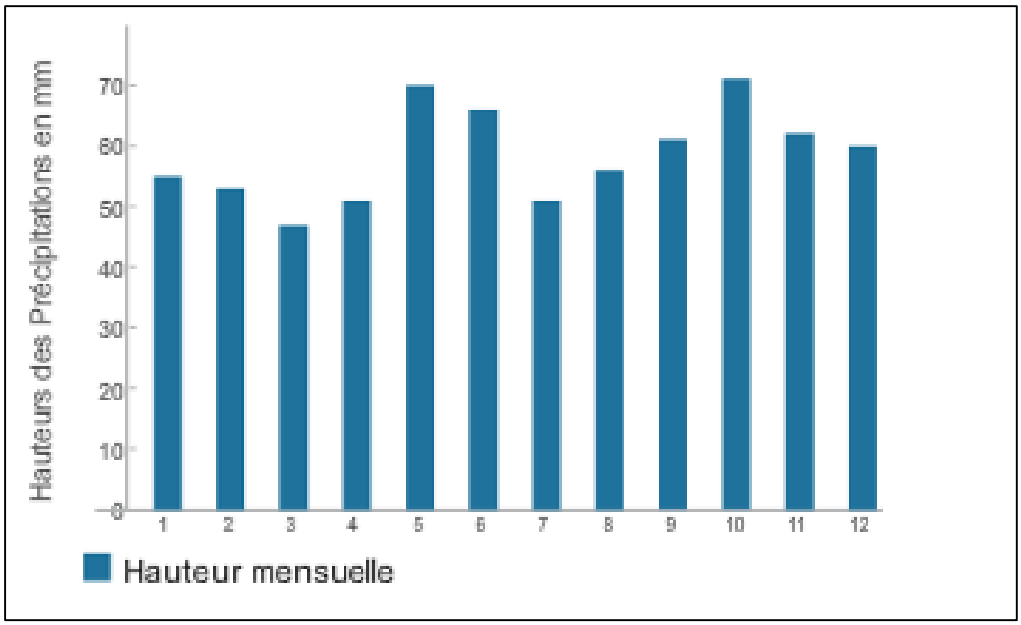
- Moyennes pluviométriques annuelles (établies sur la période 90-99)

En moyenne, la basse vallée de l'Yonne reçoit le moins d'eau, en comparaison avec l'autre extrémité du département qui est constituée par les reliefs du Morvan.

Il apparaît une pluviométrie relativement constante sur l'ensemble de l'année, malgré la présence de quelques mois légèrement plus arrosés (mai, juin et octobre).

BIOS – ©Tous droits réservés

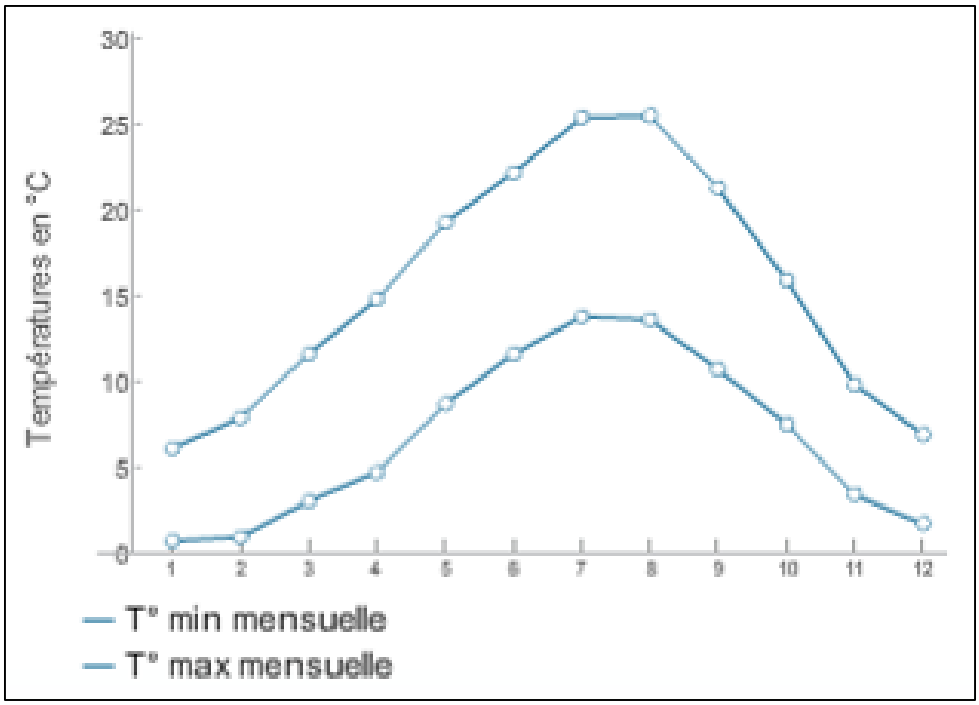
3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022



- **Moyennes thermométriques annuelles** (établies sur la période 1990 -1999)

Le même schéma de différenciation du département existe au niveau des températures. Pour les minimales et les maximales, la basse vallée de l'Yonne est la mieux lotie.

Les valeurs normales de températures de la station météorologique d'AUXERRE, récoltées de 1971 à 2000, nous indiquent des valeurs proches, mais jamais inférieures à 0°C sur un cycle annuel.



BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

II - 2.2. Contexte géologique local

La géologie du secteur d'étude s'inscrit dans un contexte de formations superficielles de remaniement alluvial et colluvial, reposant sur un substratum crayeux du crétacé.

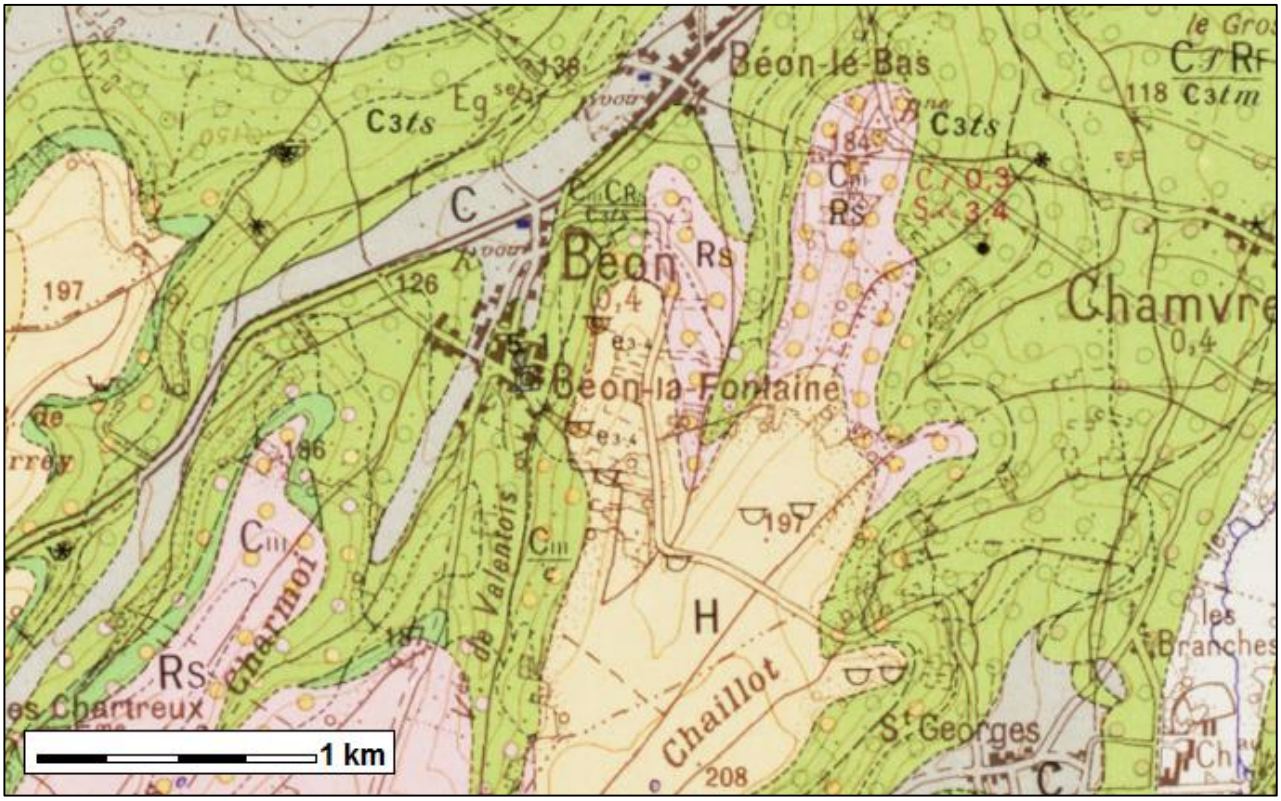


Figure 2 : Extrait de la carte géologique de JOIGNY

II - 2.2.1. Formations crétacées

Le substratum du secteur d'étude est formé par la **craie du Turonien** (***C3***) et plus particulièrement sur la **craie du Turonien supérieur** (***C3ts***) qui est une craie blanche, sans silex au sommet et avec silex gris foncé à la base.

II - 2.2.2. Formations tertiaires

Dans la zone d'étude les plateaux sont recouverts de formations grossières très complexes datées entre le Sparnacien et le Stampien, **formations d'épandage : apports lointains, remaniement de matériaux éocènes** (***H***). Elles reposent sur les sables cuisiens qu'elles masquent complètement ou sur le substrat crayeux dont elles adoucissent les irrégularités du toit. Leur puissance est très variable. Parfois simple épandage de quelques décimètres, elles peuvent atteindre une dizaine de mètres.

Ces formations sont caractérisées par des matériaux siliceux grossiers (silex de la craie) emballés dans une matrice sablo-argileuse.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Les silex se rencontrent sous deux formes :

- en éléments de couleur grisâtre, brisés, anguleux. Généralement de la taille du poing, ils peuvent, localement, devenir très gros, issus probablement des assises turoniennes.
- en galets pouvant atteindre exceptionnellement 30 cm, de couleur jaune brunâtre dans toute leur masse ou patines en noir avec parfois une écorce blanchâtre. Ces galets portent de nombreuses traces de chocs, caractéristiques, pour certains auteurs, d'un façonnement marin.

Des sables quartzeux hétérométriques présentant tous les stades d'usure constituent l'essentiel de la matrice. S'y ajoutent, en proportions très variables, des sables et graviers de quartz parfaitement roulés ainsi que des silex en esquilles de toutes tailles. La partie fine est représentée par des argiles beiges, grises, rousses ou bleutées.

II - 2.2.3. Formations superficielles

A proximité du secteur d'étude sont présentes les **formations argilo-sableuses à silex** (***Rs***).

La notation ***Rs*** désigne pour l'essentiel des formations à silex remaniées, en particulier sur les versants dont elles tapissent d'une manière générale la partie haute et parfois la partie basse.

A première vue, la représentation de ***Rs*** peut suggérer une intercalation entre la craie et les formations tertiaires. En fait, les formations à silex reposent sur les sables tertiaires, mais aussi sur la craie dont elles masquent bien souvent le contact.

Faute de coupe l'épaisseur de ***Rs*** est mal connue. Très variable d'un point à un autre, elle dépasse fréquemment un mètre.

Les formations à silex sont composées de matériaux siliceux grossiers, dans une matrice argileuse ou sablo-argileuse brun-ocre à brun rouge. La part de ces constituants varie beaucoup d'un point à un autre en fonction des apports ou des mélanges avec les matériaux locaux.

Les matériaux grossiers comprennent :

- des rognons de silex branchus, souvent entiers, dont la patine peut être blanchâtre, jaunâtre ou noire. Libérés par la craie altérée, ces silex sont peu transportés. Ils sont généralement abondants dans les poches de décalcification de la craie ;
- des silex, sans doute turoniens, grisâtres ou jaunâtres, anguleux, de grande taille ;
- des galets de silex à patine noirâtre ou brun jaunâtre remaniés des formations tertiaires ;
- de rares chailles jurassiques, remaniées des nappes de galets ***H*** ;
- des silex brisés, parfois en esquilles, de toutes les variétés énumérées. Ces esquilles sont probablement dues à la gélifraction périglaciaire ;
- des fragments ou blocs de grès tertiaires, plus rares.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

La matrice comprend :

- des sables et parfois des graviers (2-20 mm), très usés, provenant des terrains tertiaires ;
- des argiles jaunâtres, rougeâtres, souvent tachetées, d'origine variée, mal connue.

Il est délicat de discuter de la composition des formations résiduelles à silex qui comprennent en fait des formations d'origines diverses. En surface, elles sont toujours remaniées avec les silex et c'est d'une manière large que la notation ***Rs*** leur est appliquée.

D'autres formations superficielles sont présentes sur le secteur d'étude.

Colluvions alimentées par *Rs* sur craie (***CRs***). Les formations ***Rs*** alimentent des colluvions essentiellement sablo-argileuses. Le plus souvent ces colluvions se mêlent aux formations ***CP***, ***H*** et aux alluvions. Ces colluvions sont signalées sur la carte par un semis de points de la couleur de ***Rs***, soulignant le passage progressif de ***Rs*** à ***CP***.

Colluvions argilo-sableuses et caillouteuses des bas versants et des vallons (***C***). Des colluvions d'origine variée, argilo-sableuses et caillouteuses, couvrent certains bas versants. En outre, certains fonds de vallons sont emplis par de telles formations. D'une manière générale, leur épaisseur est mal connue, elle atteint souvent plusieurs mètres, en particulier dans le fond des vallons, aussi masquent-elles les formations sous-jacentes. Leur composition varie d'un point à un autre selon la prédominance locale de tel ou tel apport : crayeux, limoneux, caillouteux, sableux, marneux, etc.

II - 2.3. Contexte hydrogéologique

II - 2.3.1. Définition des aquifères, des nappes et des écoulements

On distingue deux aquifères principaux dans le secteur d'étude :

- l'aquifère de la craie sur les plateaux et le versant des vallées ;
- l'aquifère des alluvions dans les vallées.

Dans la craie, les eaux circulent suivant un processus complexe où interviennent la porosité, la fissuration et parfois un réseau de cavités karstiques. Des émergences, parfois importantes, apparaissent dans la masse même de la craie, presque toujours dans les vallées.

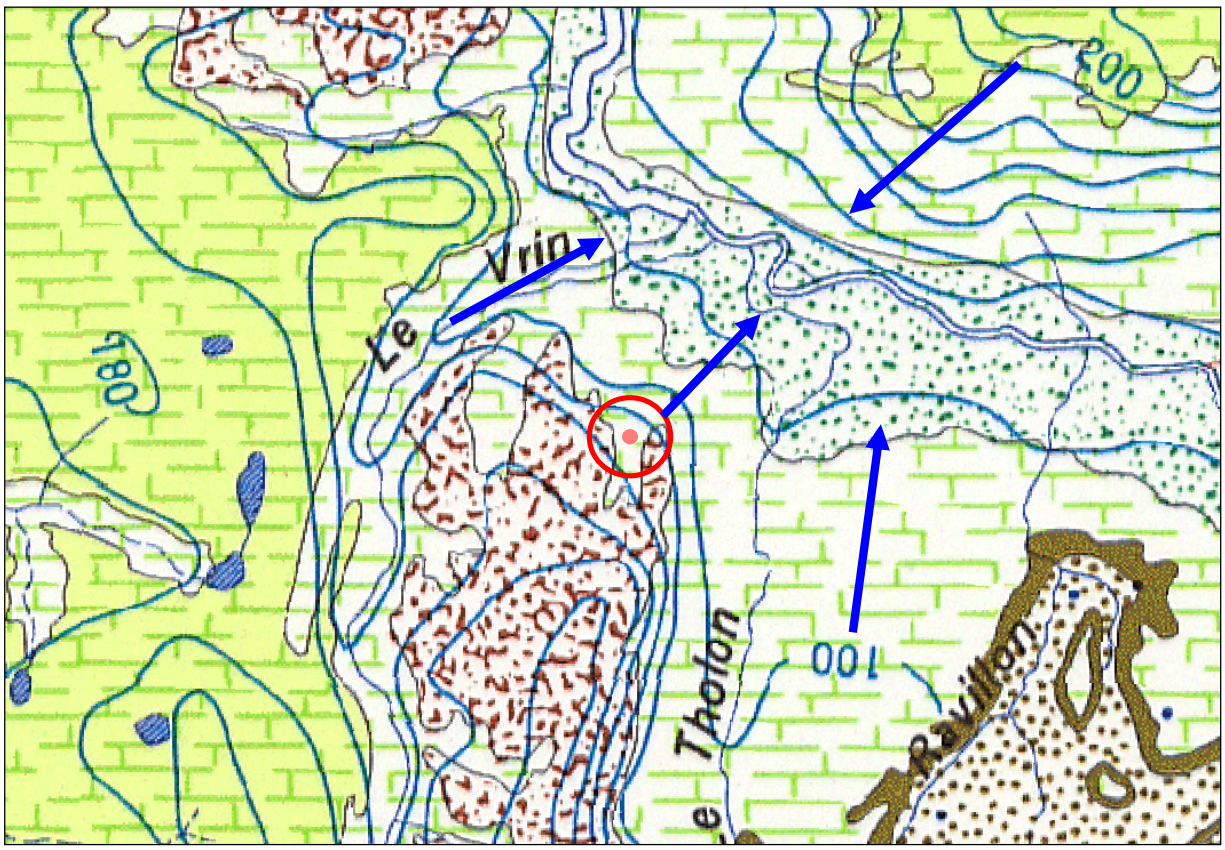
Sur les plateaux, la plupart des eaux météoriques (pluviales) rejoignent donc les fissures de la craie après avoir percolé à travers les formations superficielles. La carte suivante montre les directions d'écoulement et les gradients de la nappe depuis les plateaux jusqu'à la vallée de l'Yonne. L'aquifère crayeux alimente donc, dans les vallées, l'aquifère des alluvions.

A noter, que localement, au niveau de **BEON-LA-FONTAINE** et **BEON-LE-BAS** et plus généralement dans la vallée principale qui les surplombe, des sources temporaires sont existantes. Elles sont dues à des résurgences crées à la faveur de zones moins perméables

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

et de cassures de pentes (points bas et zone d'accumulation). Ce phénomène est assez fréquent localement en période de pluies importantes et sur des durées assez longues.



Extrait de la carte hydrogéologique du Bassin de Paris

Aquifère alluvial

Aquifère karstique de la craie

200 Izopièzes (courbes de niveau piézométrique)

Sens d'écoulement de la nappe

II - 2.3.2. Captages AEP et périmètres de protection associés

Un point d'eau est recensé sur la commune de BEON : la source de la **Fontaine Saint Edme** (03675X0001/SOURCE), captée pour l'alimentation en eau potable de BEON.

Ce captage qui connaît des problèmes de pollution aux pesticides, est actuellement inutilisé, l'alimentation en eau potable de BEON étant assurée par une interconnexion avec le Syndicat des eaux de CHARNY. Il n'est cependant pas abandonné.

Ces périmètres de protection incluent une partie de **BEON-LA-FONTAINE**. Les prescriptions règlementaires peuvent donc avoir un impact sur l'aménagement ou la création d'ouvrages.

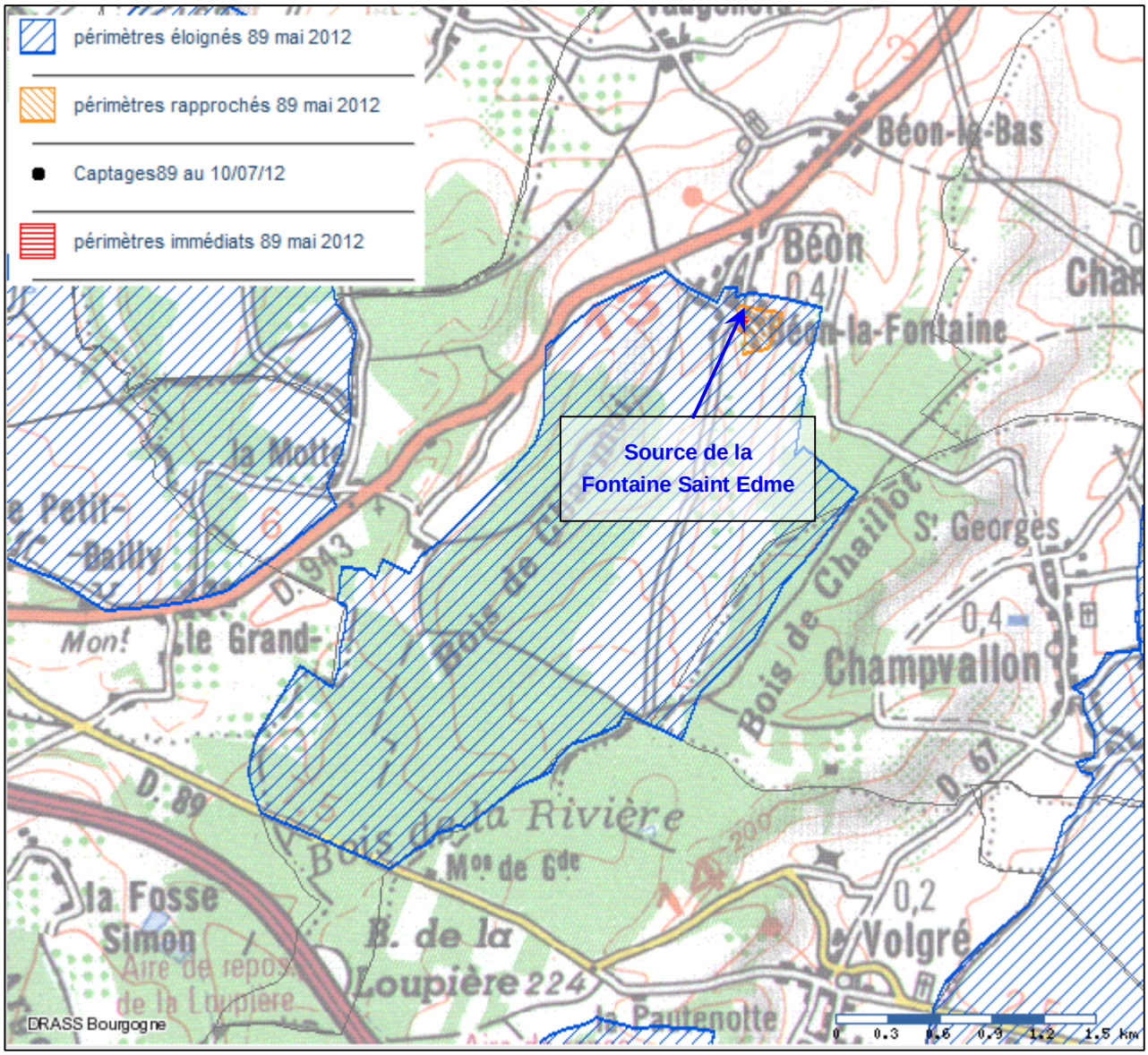
BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Les principales règles à retenir pour les périmètres de protection sont les suivantes :

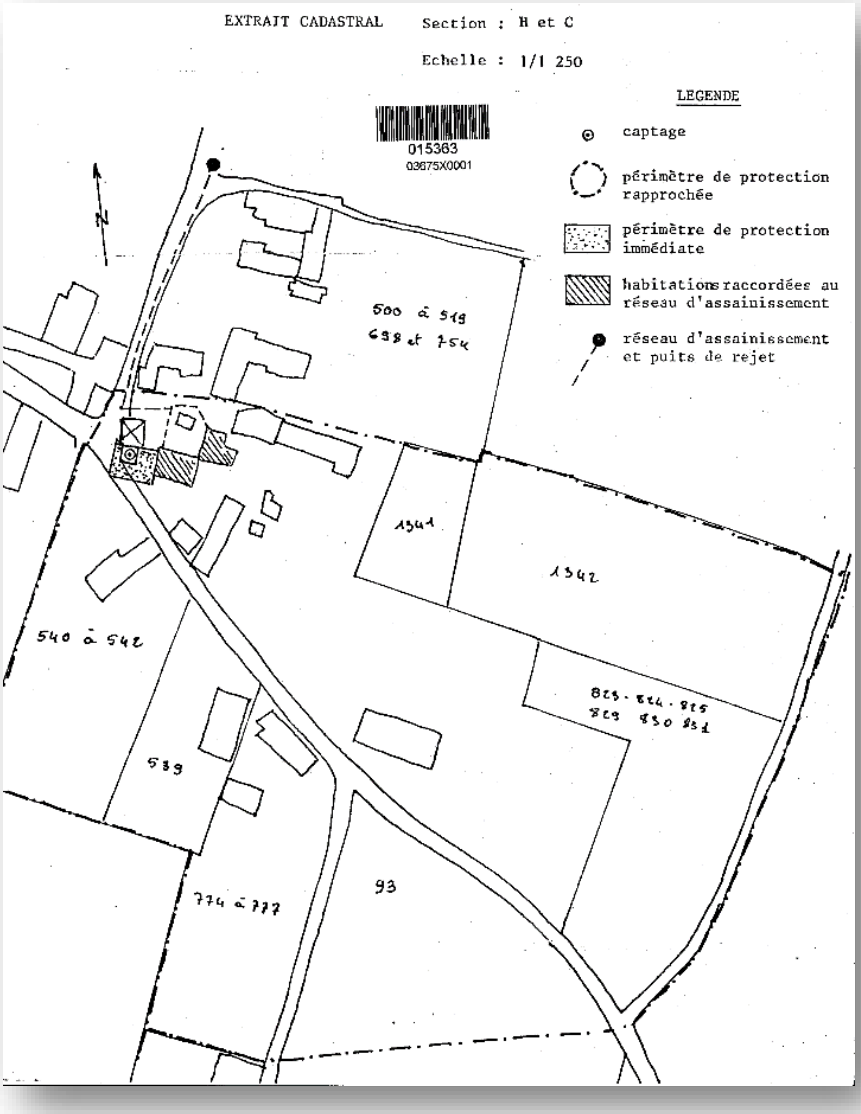
- les puits filtrants pour l'évacuation d'eaux pluviales ainsi que l'ouverture d'excavation, sont règlementés dans le périmètre éloigné et interdits dans le périmètre rapproché ;
- l'épandage de fumier, d'engrais organique ou minéral, de produits phytosanitaires (pesticides) sont tolérés en périmètre rapproché, et autorisés en périmètre éloigné.

Le détail de ces prescriptions est en annexe.



BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022



II - 2.4. Contexte hydro-pédologique

Lors des études préalables, des sondages à la pelle mécanique et des essais de perméabilités ont été réalisés sur la Commune afin de caractériser les possibilités de stockage et d'infiltration des eaux pluviales.

La perméabilité minimum correspond généralement à la perméabilité de la craie altérée, rencontrée dans les couches inférieures soit environ 25 à 40 mm/h. a perméabilité moyenne des limons argileux supérieure est comprise entre 40 et 150 mm/h. Ces valeurs sont cohérentes avec les valeurs de perméabilité présentées dans le zonage d'assainissement communal.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Sur le secteur étudié (BEON LA FONTAINE), la perméabilité des sols est correcte et permettra l'infiltration des eaux pluviales. Il faudra cependant prendre des précautions en raison de la présence des périmètres de protection de captage de la fontaine de BEON.

II - 2.5. Milieux naturels

Les milieux naturels remarquables de la région ont été recensés à partir de 1982 au moment de la création des *Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique* (Z.N.I.E.F.F.).

Il en existe deux types :

- les Z.N.I.E.F.F. de type II sont de vastes ensembles naturels, offrant un potentiel biologique important ;
- les Z.N.I.E.F.F. de type I sont, quant à elles, des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore remarquables ou menacées de disparaître.

Ces données sur ces milieux sont centralisées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne.

Sur le territoire communal de BEON, quatre (4) Z.N.I.E.F.F. ont été recensées par la DREAL :

ZNIEFF de type I : (en vert sur la carte ci-après)

- Bois de la Rivière Nord-Est

Ce site de 188 ha est localisé au Sud de BEON. Il correspond à une forêt de bois clair, abritant des mares forestières (milieu particulièrement intéressant pour la reproduction des amphibiens).

- Pelouse et carrière du coteau Guemme

Située à l'Ouest de la commune de BEON, et d'une surface de 10 ha, son principal intérêt réside dans la présence de pelouses calcaires sèches, à Orchidées.

- Sablonnière de la Motte

Elle s'étend sur 19 ha au Sud-Ouest de la commune. Cette vaste surface sableuse est colonisée par une végétation pionnière des sables et une végétation caractéristique des landes acides.

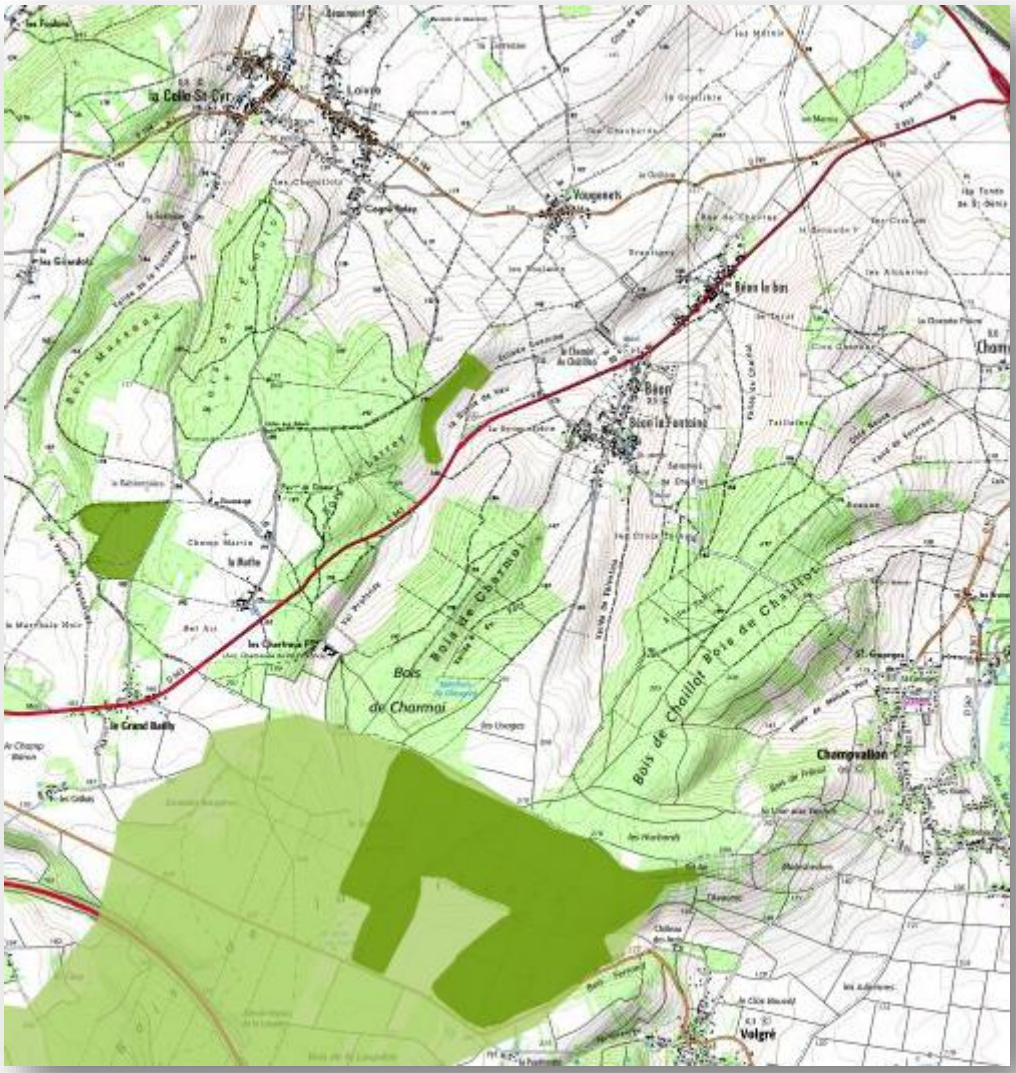
ZNIEFF de type II :

- Etangs, prairies et forêts du Gâtinais Sud-Oriental (en vert pâle)

La commune de BEON est située, dans cette zone, en limite nord du site. Le site est caractérisé par une mosaïque d'habitats : des paysages forestiers, variant en fonction des conditions écologiques, des mares et étangs, accueillant une flore et une faune riche et remarquable.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022



Aucun autre site naturel n'est présent (Natura 2000, APB, etc.) sur la commune.

II - 2.6. Faune et flore

II - 2.6.1. Faune

Sur le territoire communal, sont recensées plusieurs espèces animales protégées (source Bourgogne Base Fauna) . Outre de nombreuses espèces d'oiseaux relativement communes et quelques mammifères, plusieurs espèces d'amphibiens et reptiles protégées sont présentes :

Pour les amphibiens (observés après 2000) : Triton palmé, Grenouille agile

Pour les reptiles (observés avant 2000) : Lézard vert, Lézard des murailles, Vipères aspic

BIOS – ©Tous droits réservés
3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Ces espèces sont principalement observées sur les milieux ayant servi au classement des ZNIEFF et ne seront donc pas impactées par le zonage pluvial.

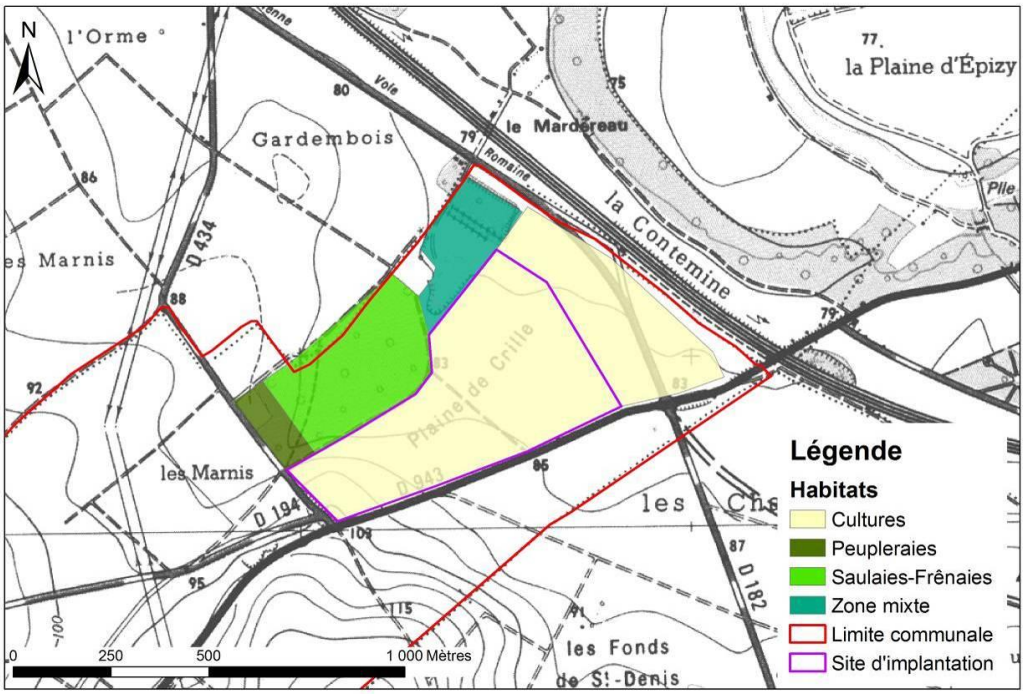
II - 2.6.2. Flore et habitats

D'après les données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), 368 espèces végétales ont été recensées sur la commune de Béon. Parmi elles, 7 sont protégées à l'échelle régionale et/ou européenne :

- *Anacamptis pyramidalis (L.) Rich.* Orchis pyramidal
- *Himantoglossum hircinum (L.) Spreng.* Orchis bouc
- *Platanthera chlorantha (Custer) Rchb.* Orchis vert, Platanthère à fleurs verdâtres
- *Ceratocapnos claviculata (L.) Lidén,* Corydale à vrilles
- *Erica cinerea L.,* Bruyère cendrée
- *Viola rupestris F.W.Schmidt,* Violette des sables, Violette des rochers

Ces espèces sont inféodées aux habitats des différentes ZNIEFF et ne sont donc pas impactées par les mesures du schéma d'assainissement pluvial.

Par ailleurs, une mosaïque de milieux plus ou moins humides avait été identifiée en limite nord de la commune, dans le cadre d'une étude d'impact menée en 2011. (carte ci-après)



La « zone mixte » est composée d'un étang, d'une petite prairie et d'une zone boisée dominée par les saules et les ronces. Ces milieux, de par leur éloignement, ne sont pas concernés par les mesures du schéma d'assainissement pluvial.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

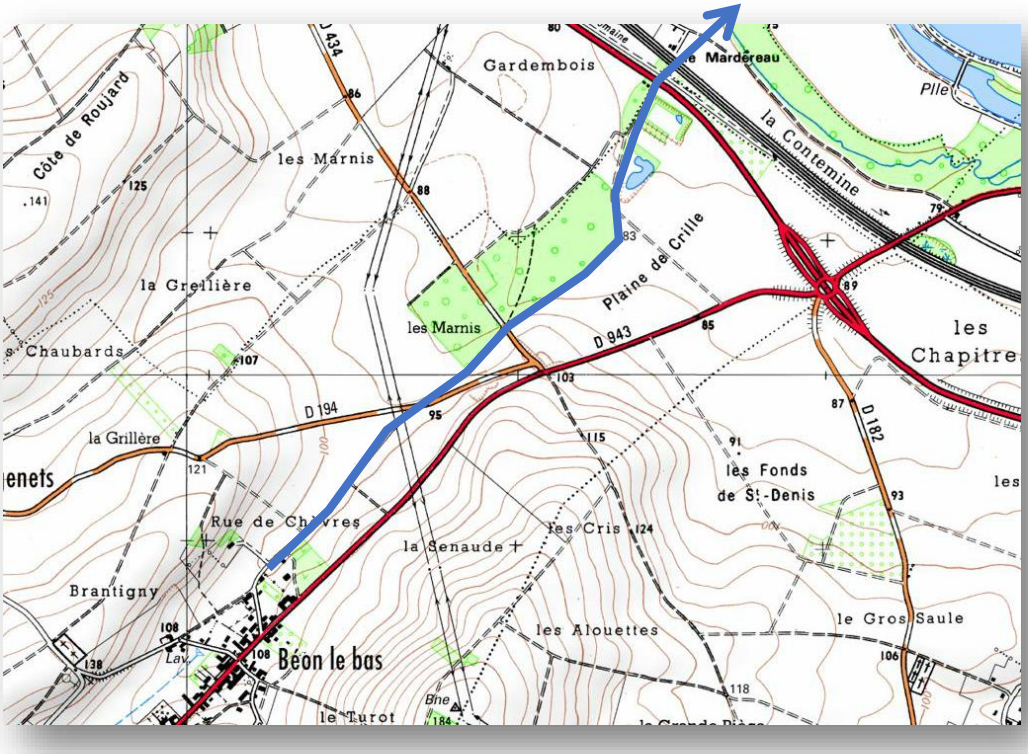
II - 2.7. Hydrologie

Les écoulements superficiels et souterrains de BEON-LA-FONTAINE créent un cours d'eau temporaire.

A la sortie de BEON-LE-BAS, ces écoulements sont canalisés dans un fossé en bordure de voirie rue de Mardereau).

Le fossé rejoint l'Yonne, milieu récepteur final, suite à quelques kms de cheminement.

L'état écologique de l'Yonne est « *moyen* ». Son objectif qualité est « *bon* ».



BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

III - ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

III - 1. Contexte règlementaire

III - 1.1. Objectif généraux de protection du milieu

III - 1.1.1. Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

En réponse à la DCE du 23 octobre 2000, la Loi du 21 avril 2004 prévoit que **le SDAGE fixe des objectifs environnementaux de qualité et de quantité pour une gestion équilibrée des ressources en eau**, qui doivent être logiquement atteints au plus tard le 22 décembre 2015. Ces objectifs peuvent être reportés de, au plus, deux fois la durée de révision d'un SDAGE s'ils n'ont pu être atteints pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles.

Ces objectifs sont identifiés à l'article L-212.1 du Code de l'Environnement : « *Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent* :

> *1º) pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;*
>
> *2º) pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;*
>
> *3°) pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;*
>
> *4°) à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;*
>
> *5°) aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2º du II (zones protégées), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine ».*

Le Décret 2005-475 du 16 mai 2005 complète cette liste par des objectifs de réduction des rejets des substances prioritaires, et de suppression à terme des rejets des substances « *prioritaires dangereuses* ».

De toute évidence, les objectifs DCE fixés au milieu récepteur devront être respectés. Pour cela, la circulaire DCE 2005/12 définie la notion de *« bon état »*, ainsi que les références pour les eaux douces de surface.

Le *« bon état »* est caractérisé comme étant la résultante concomitante du bon état :

- chimique : substances prioritaires (33) et dangereuses (8),
- écologique : biologie, physico-chimie sous-tendant la biologie, autres micropolluants.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

III - 1.1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE du Bassin Seine - Normandie a été approuvé le 5 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin. Il fait suite à « *une concertation intense [qui] a associé élus, administrations, usagers, représentants des milieux socioprofessionnels » et « soumis à la consultation des conseils régionaux et généraux avant son adoption ...* ».

« *Le SDAGE [...] vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect de milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable*.»

Le SDAGE, outil d'aménagement du territoire (à l'échelle du Bassin Seine - Normandie), est constitué par le document [...] comprenant un ensemble de textes et de cartes réparties en 8 défis. Chaque partie comprend un état des lieux conduisant à des orientations et des moyens. Ces dispositions sont, le plus souvent, accompagnées de cartes.

Quand le SDAGE traite de la réglementation, il donne des objectifs et des orientations pour son application sans l'interpréter ou rajouter à son contenu. Il définit également des indications fortes pour la mise en œuvre de procédures administratives.

Pour ce qui est des projets ou travaux, le SDAGE s'adresse aux Maîtres d'Ouvrage, mais aussi aux financeurs et le cas échéant à l'autorité administrative qui instruira le dossier en fixant des objectifs. Les orientations données demeurent le plus souvent générales, mais peuvent être d'un niveau de précision plus élevé pour certains projets.

Le SDAGE encourage aussi au développement de la recherche ou d'études particulières, ainsi qu'au suivi de l'ensemble des orientations et des mesures qu'il préconise, afin de vérifier leur niveau de contribution à la gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin.

Pour la gestion des eaux pluviales, les orientations du SDAGE sont les suivantes :

Défi 1 *« diminuer les pollutions ponctuelles des milieux aquatiques par les polluants classiques »* : se décline sous plusieurs modalités, dont l'une vise à maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives.

Les dispositions relatives au défi 1 sont :

- **Disposition D1.8 : renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;**
- **Disposition D1.9 : réduire les volumes collectés par temps de pluie.**
- **Disposition D1.10 : Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie ;**
- **Disposition D1.11 : Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur ;**

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Ces dispositions amènent à préférer l'infiltration des eaux avant rejet. Elles orientent vers une gestion alternative au « tout tuyau » (noue, bassin paysager, puits d'infiltration, rétention, structure réservoir …)

Défi 3 *« Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ».* Cette mesure passe par une amélioration de la collecte, la rétention et le traitement des eaux pluviales, lessivant les surfaces imperméables notamment les infrastructures routières et urbaines.

Défi 8 « *Limiter et prévenir le risque d'inondation* ». Les priorités données à ce thème sont, d'une part, de limiter les dégâts liés aux inondations, c'est-à-dire de lutter contre les dommages directs et indirects des inondations, et, d'autre part, de ne pas aggraver l'aléa.

Les dispositions qui en découlent sont :

- **Disposition D8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)**
- **Disposition D8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)**
- **Disposition D8.144 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)**

III - 1.1.3. Le Code de l'Environnement

Par application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement, les ouvrages, installations, travaux ou activités pouvant avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques sont soumis à déclaration ou à autorisation, selon leur appartenance aux rubriques relatives à la nomenclature de ces opérations, défini à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Parfois, le regroupement a lieu :

- selon le type même d'activité,
- le plus souvent selon le type d'effets qu'elles engendrent sur la ressource et les milieux aquatiques.

Il y apparaît également les seuils de déclenchement des régimes de déclaration et d'autorisation selon la gravité de ces effets.

Les projets devront suivre les recommandations techniques générales applicables aux rejets d'eaux pluviales et d'imperméabilisation et notamment soumis à déclaration ou autorisation :

- 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - supérieure ou égale à 20 ha (autorisation) ;
  - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (déclaration).

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

III - 1.2. Contexte règlementaire de l'assainissement pluvial

III - 1.2.1. Compétence et financement du service

III - 1.2.1.1. Compétence

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa partie législative détermine le statut du service d'assainissement pluvial (article L 2226-1).

« La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif (SPA) *relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. »*

« La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l'article L. 2226-1 :

1° définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;

2° assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics. »

III - 1.2.1.2. Financement du service

Un SPA est principalement financé par des recettes fiscales ou par des subventions, c'est-à-dire par les impôts locaux et donc le budget général de la Commune. Les possibilités de financement par une redevance basées sur la surface imperméabilisées ont été supprimées par le législateur en 2015 (loi de Finance).

III - 1.2.2. Gestion des eaux pluviales

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 2224-10, attribue « *obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer notamment la délimitation après enquête publique » : [...]*

- *3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de*

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre du dépôt d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager, des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales peuvent donc s'appliquer au pétitionnaire au travers des documents et règles d'urbanisme en vigueur sur la collectivité et donc du zonage pluvial.

Le Code Civil définit des droits et obligations aux propriétaires à l'égard des eaux qui découlent naturellement de leurs terrains :

- les eaux pluviales en provenance des toits ne doivent pas s'écouler directement sur un fonds voisin mais sur le terrain du propriétaire ou sur la voie publique (Art. 681 du Code Civil). Lorsque la toiture se situe en limite de propriété, cela définit **une servitude d'égout de toit,**
- le propriétaire d'un fonds inférieur est obligé de recevoir les eaux qui découlent naturellement du fonds supérieur (Art. 640 du Code Civil): cela constitue une **servitude naturelle d'écoulement**. Cependant, les propriétaires des fonds ne peuvent pas réaliser de modifications ou travaux ayant pour effet d'aggraver une telle servitude. Ainsi :
    - le propriétaire du fonds supérieur ne peut aggraver la servitude naturelle d'écoulement en réalisant, par exemple, des travaux modifiant l'orientation ou la vitesse des écoulements ;
    - le propriétaire du fonds inférieur ne peut faire obstacle à l'écoulement en réalisant, par exemple, une digue ou un renvoi des eaux vers le fonds supérieur.

Le Code de la voirie routière limite quant à lui la possibilité de certains écoulements sur la voie publique (sécurité, conservation) : *« Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui : (...) 4° auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ; (...). »* Art. R116-2 (1958+)

L'article 2212-2 al. 5 du CGCT, concernant les pouvoirs de police du Maire, permet également une intervention en cas de pollution et ou d'inondation.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

III - 2. Descriptif du système d'assainissement pluvial

III - 2.1. Ecoulements superficiels et dysfonctionnements

BEON est situé à la confluence de plusieurs axes d'écoulement naturels (thalwegs figurés sur la carte ci-dessous), ce qui entraîne des ruissellements très importants en période de fortes pluies et notamment lorsque les sols sont saturés en eau ou qu'une croute de battance s'est formée (les coefficients de ruissellement sont alors plus importants).

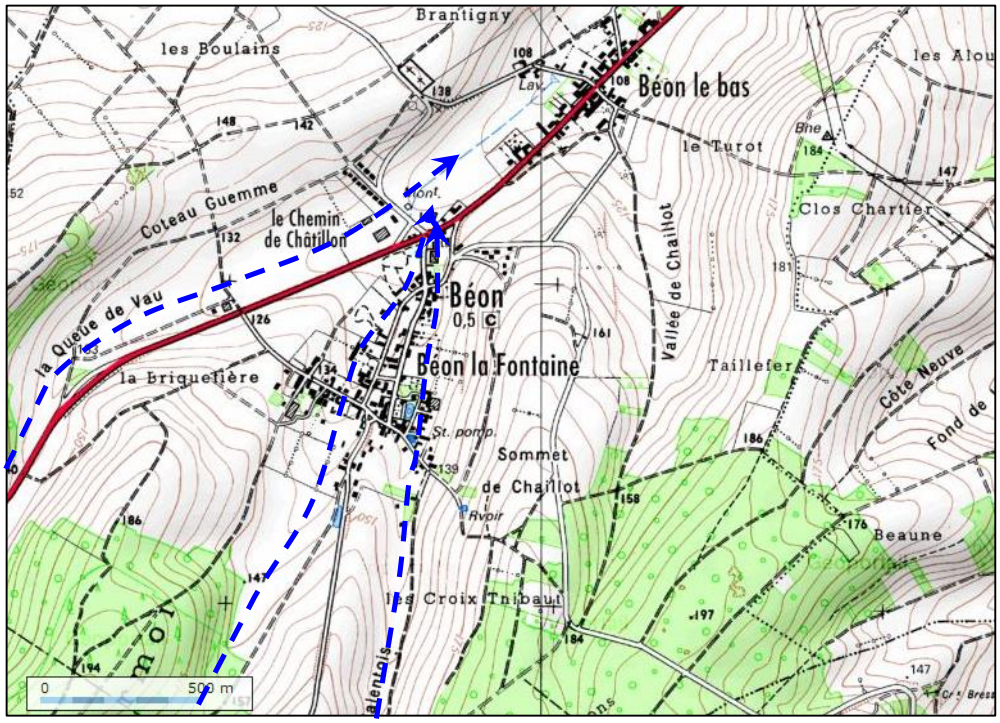


Figure 3 : Principaux axes d'écoulement naturels sur la commune de BEON

Afin d'appréhender la formation des écoulements en amont de BEON-LA-FONTAINE, une représentation théorique des écoulements a été réalisée à partir d'un modèle numérique de terrain (MNT) au pas de 50 mètres.

La figure suivante présente cette modélisation. Les zones d'écoulements préférentiels sont matérialisées par les traits bleus.

Cette approche théorique est assez bien recoupée par les observations de terrains faites à la suite des orages du 19/06/2013.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022



Figure 4 : Modélisation des écoulements naturels

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022



Figure 5 : Inondation vallée de Valentois / rue des Sablons

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Lors de cet épisode, les ruissellements provenaient pour la très grande majorité de la **Vallée de Valentois**.

Le chemin des Sablons était beaucoup moins contributif, et ce probablement en raison de l'occupation des sols (pâtures).

Cependant, des écoulements anarchiques se créent sur la route au niveau de la croisée du **chemin des sablons** (goudronné depuis). et du **chemin de Valentois**.



Figure 6 : Ecoulements non canalisés chemin de Valentois / chemin des sablons

Le **secteur de la Cour d'en Haut et de l'impasse des Bourguignons** ont également été inondés (comme lors de chaque pluie assez importante). D'après les descriptions faites des évènements, on peut déduire que ces inondations sont majoritairement dues à l'artificialisation des surfaces peu en amont (bâtis, hangar, exploitation agricole …)

Par ailleurs, l'étude de phase a montré :

- qu'il existe un point bas (**Cour d'en Haut**) qui ne possède aucun exutoire, hormis quelques puits d'infiltration insuffisants (une maison a été construite en travers du talweg).
- qu'une seconde maison, plus aval (**impasse des Bourguignons**), ne dispose que d'une canalisation au diamètre réduit pour évacuer les eaux du fond de vallée.

Les évènements qui y ont été constatés sont plus fréquents, mais d'une ampleur moindre que ceux qui affectent l'aval de la **vallée de Valentois**.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Enfin, quelques écoulements urbains non maîtrisés affectent également la **rue du Vivier** et provoquent d'importants départs de matières en suspension et vraisemblablement de matière organique, vers le **ru de Beon la Fontaine,** affluent du Mardereau.

Les principaux secteurs à enjeux sont localisés sur la carte suivante :

Principaux écoulements lors des inondations.

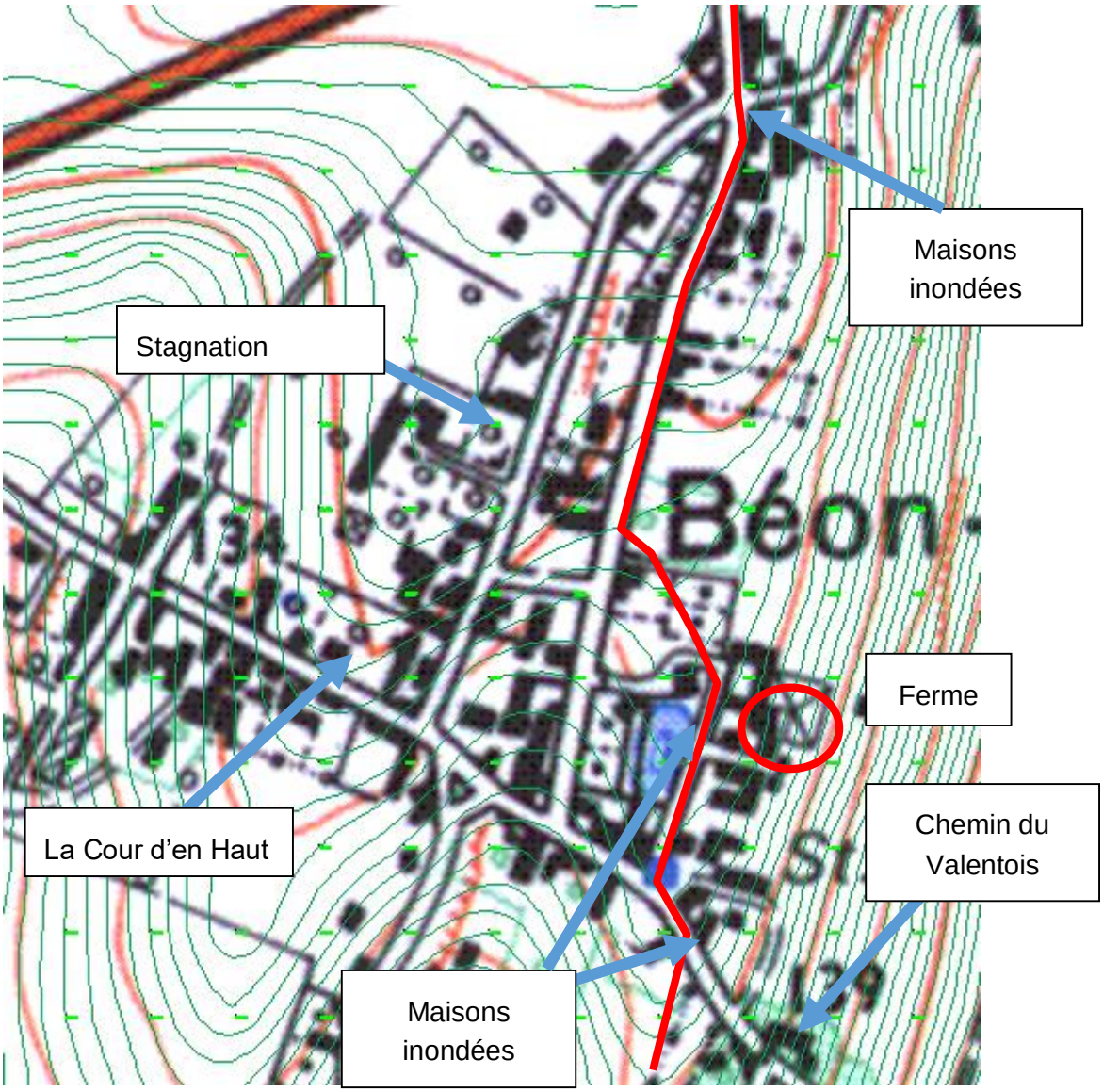


Figure 7 : Localisation des secteurs à enjeux sur BEON-LA-FONTAINE

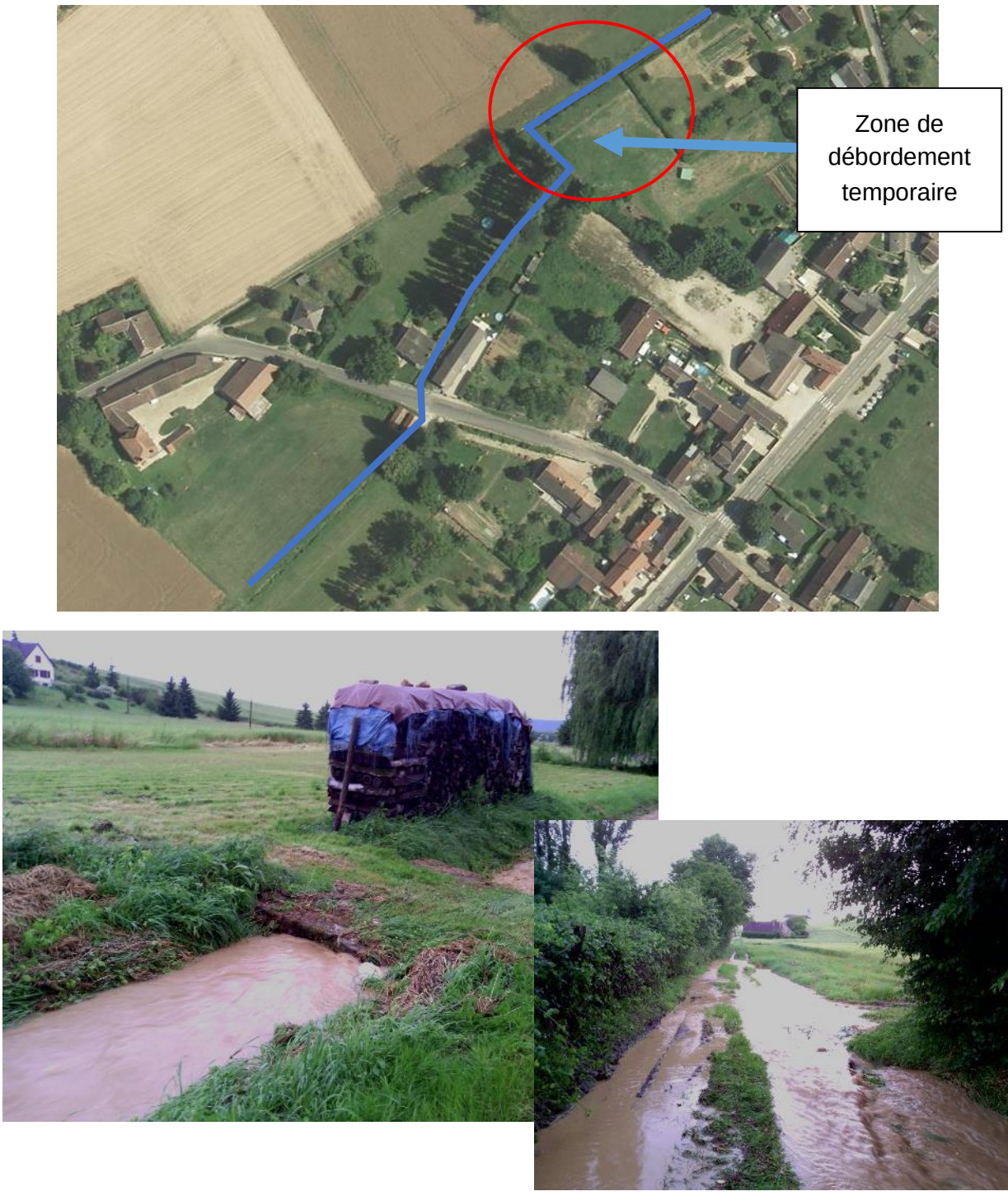
Sur BEON-LE-BAS, les habitations situées entre le lavoir et BEON-LE-BAS et la rue du Mardereau ont eu leurs caves inondées. Lors des orages, le ru de Mardereau récupère les écoulements de la rue de l'Eglise, de la vallée de Chaillot et de la colline du Thurot.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Le ru, qui est l'unique exutoire, déborde régulièrement et se trouve fortement affecté par les apports de sédiments qui proviennent de l'amont. Par ailleurs, l'hydromorphologie du ru est très affectée par les travaux d'hydraulique passés et les nécessaires évacuations des sédiments qui l'encombrent après les épisodes pluvieux.

Figure 8 : Localisation des secteurs à enjeux sur BEON-LE-BAS



BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

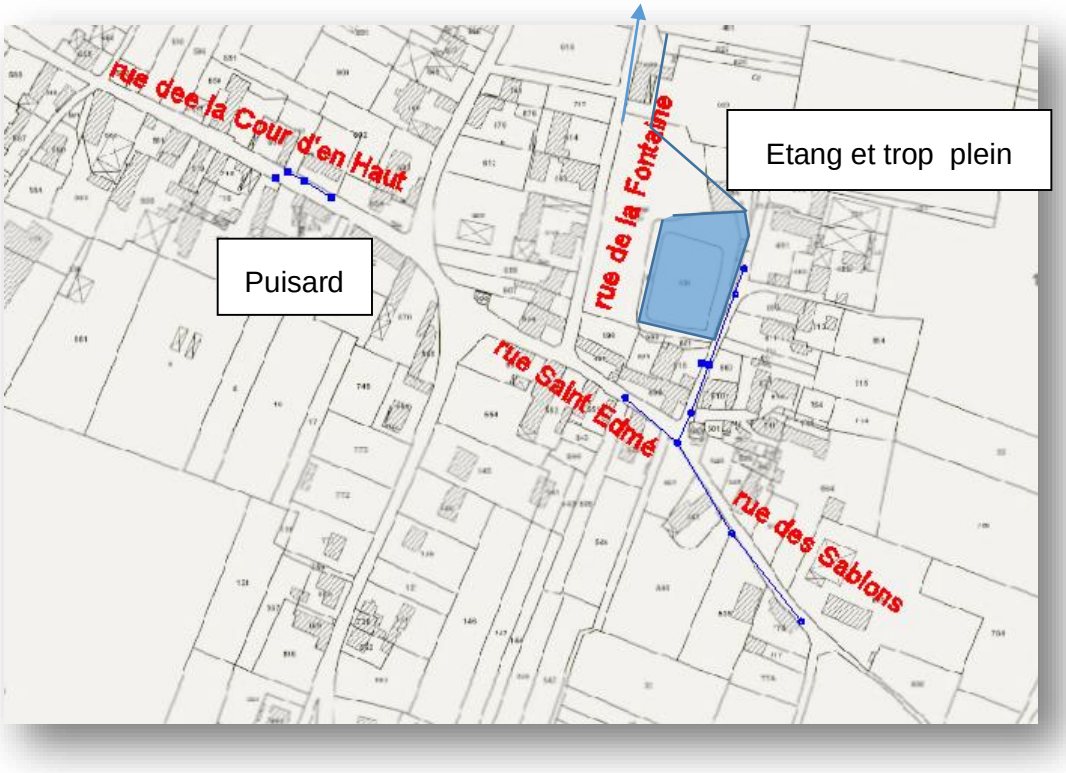
III - 2.2. Gestion des eaux pluviales dans la Commune

Sur le secteur de **BEON-LA-FONTAINE**, quelques tronçons de réseau captent les eaux excédentaires du captage et les eaux qui ruissellent à l'intersection de **la rue Saint Edme, rue des Sablons, de l'impasse du Vivier et de la rue du Vivier.**

Les eaux de voirie sont dirigées dans le bassin du Vivier. Son trop-plein alors est dirigé vers le réseau pluvial qui débouche **rue de la Fontaine**. Le tracé des collecteurs (très anciens et pour partie en domaine privé) n'est pas bien connu à cet endroit.

On remarquera également leur obstruction fréquente liée aux pailles et aux boues déposées sur la chaussée.

Figure 9 : Réseau pluvial sur BEON-LA-FONTAINE



Un réseau plus récent est existant au niveau de la Mairie, des Services Techniques, du Parc Municipal, ainsi que de son petit plan d'eau se jetant dans les fossés de la départementale.

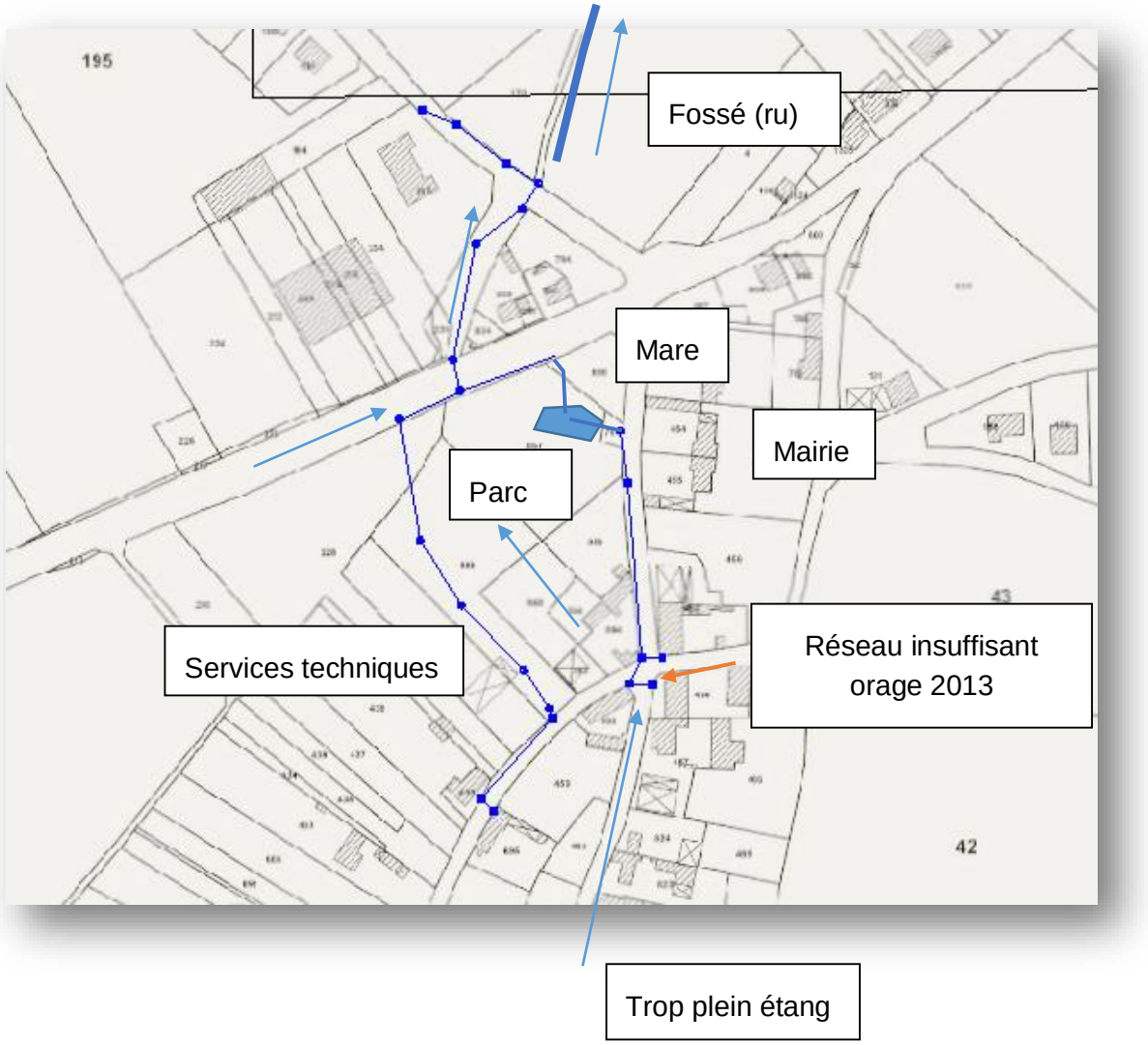
En aval, le fossé s'écoule dans les champs jusqu'au lavoir de **BEON-LE-BAS** (**rue de l'Eglise**) où il est canalisé temporairement avant de former le **ru de Mardereau** plus en aval. Il traverse la plaine pour se jeter dans le Tholon qui se déverse peu de temps après dans l'Yonne.

Si ces ouvrages fonctionnent correctement lors des pluies modérées, ils sont cependant très largement insuffisants lorsque des ruissellements se forment dans la **vallée de Valentois**.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Figure 10 : Réseau pluvial sur BEON



BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

IV - TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le SDAGE encourage la mise en place de techniques alternatives au « *tout tuyau* ». Quelques-unes de ces techniques sont présentées dans les paragraphes suivants (source : assainissement-devellopement-durable.gouv.fr)

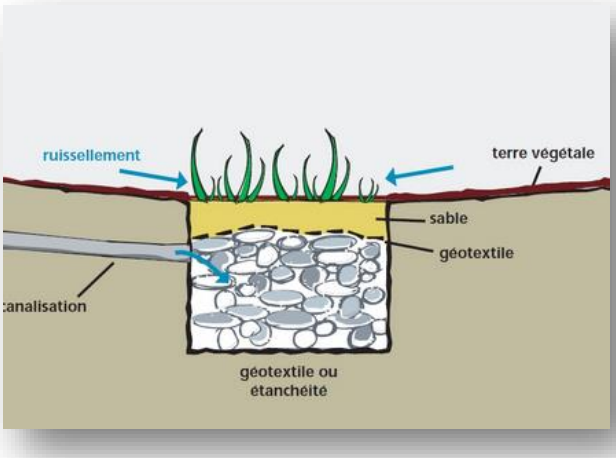
IV - 1. Les fossés et noues végétalisés

Une noue est un fossé large et peu profond aux formes adoucies. Les eaux pluviales sont stockées et s'infiltrent et / ou s'écoulent vers les eaux de surface ou un réseau de collecte superficiel ou enterré. Elles peuvent avoir un double usage, rétention et infiltration et ont l'avantage d'être peu onéreuse à réaliser.



Les noues peuvent être engazonnées, enherbées ou bien encore plantées. Faciles de mise en œuvre, elles permettent la création d'un paysage végétal et d'espaces verts qui rendent visible le chemin des eaux pluviales.

IV - 2. Les tranchées drainantes



Plus cher à mettre en place que les noues, les tranchées drainantes sont des ouvrages linéaires de faible profondeur comblés de matériaux poreux. Elles assurent le stockage temporaire des eaux pluviales avant infiltration et / ou restitution à débit contrôlé vers les eaux de surface ou un réseau de collecte superficiel ou enterré. L'eau est amenée soit par des drains ou des canalisations, soit par ruissellement diffus.

Les tranchées peuvent s'insérer dans de nombreux espaces urbains, au niveau d'accotements, sous trottoirs, en périphérie de bâtiments.

Ils peuvent facilement être réalisés chez les particuliers.

BIOS – ©Tous droits réservés

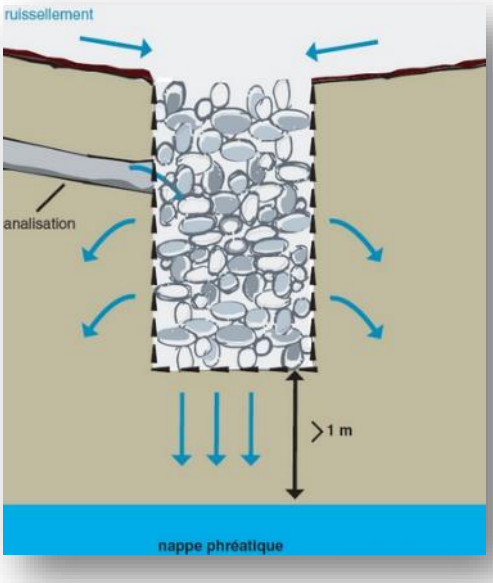
3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

IV - 3. Les puits d'infiltration

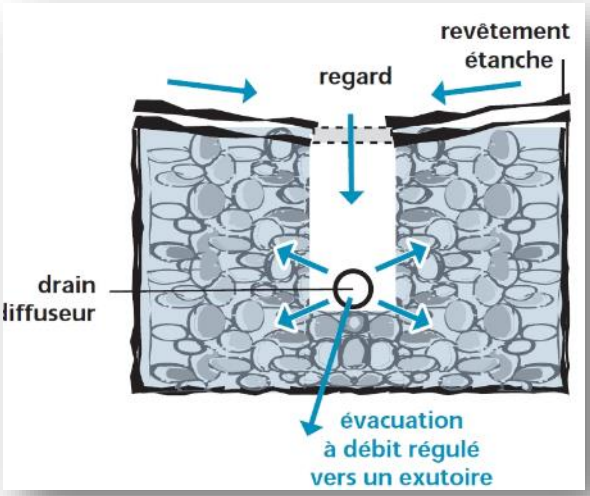
Les puits sont des ouvrages qui permettent le transit des eaux pluviales vers un horizon perméable du sol pour assurer leur infiltration, après stockage et prétraitement éventuels.

Les puits peuvent constituer une solution intéressante dans des zones privées d'exutoire ou dans des secteurs fortement contraints. Ils peuvent également facilement être réalisés chez les particuliers.

Les puits peuvent être couplés à d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, en permettant par exemple la vidange de noues et fossés végétalisés ou de bassins d'infiltration.



IV - 4. Les chaussées à structure-réservoir



Une chaussée à structure réservoir assure le stockage des eaux pluviales à l'intérieur du corps de chaussée, dans les vides du matériau. L'eau est collectée soit localement par un système d'avaloirs et de drains, soit par infiltration répartie à travers un revêtement drainant en surface.

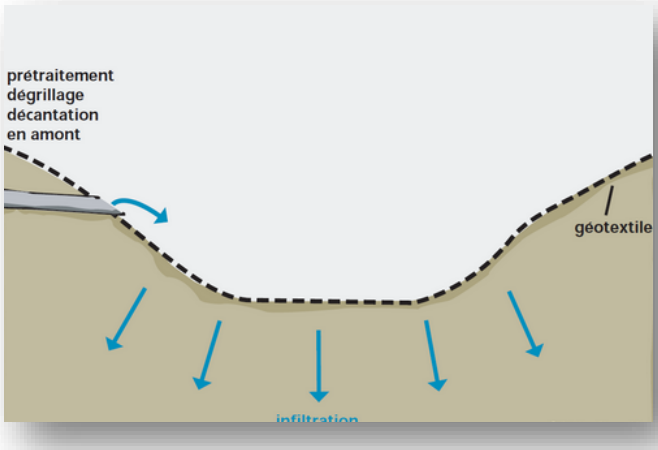
Ces solutions sont onéreuses à mettre en place sur de l'existant.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

IV - 5. Les bassins à ciel ouvert

L'eau est collectée par un ouvrage d'arrivée, stockée dans le bassin puis restituée par infiltration dans le sol (bassins d'infiltration) ou à débit contrôlé vers les eaux de surface ou un réseau de collecte superficiel ou enterré (bassins de retenue). Parmi les bassins de retenue, on distingue les bassins en eau, qui conservent une lame d'eau en permanence, et les bassins sec, qui sont vides la majeure partie du temps.





Les bassins à ciel ouvert s'intègrent dans les espaces publics (places, aires de jeux, terrains de sport) et participent à l'aménagement paysager et à la création de zones vertes, voire bleues.

Les retenues collinaires rentrent dans cette catégorie.

IV - 6. Les bassins enterrés

Contrairement aux bassins à ciel ouvert, les ouvrages enterrés de génie civil peuvent être situés sous parkings, voiries légères ou lourdes, selon la technique de réalisation employée.

On distingue en effet plusieurs techniques, des buses et cuves en béton ou métalliques aux ouvrages comblés de produits creux en béton ou de Structures Alvéolaires Ultra-légères (SAUL).

Les bassins enterrés présentent un intérêt dans des secteurs fortement contraints (faible emprise foncière disponible) et peuvent supporter différentes activités sous réserve d'un dimensionnement mécanique adapté, en parallèle du dimensionnement hydraulique de l'ouvrage.

Cependant, leur coût est excessif.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

IV - 7. Les toitures terrasses



Les toitures terrasses, végétalisées ou non, permettent de retenir temporairement la pluie avant de la restituer via des descentes d'eaux pluviales connectées à d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales ou à un réseau de collecte superficiel ou enterré. Elles favorisent également l'évapotranspiration des eaux.

Ces techniques, plus adaptées pour des grands projets, ne peuvent être réalisées que sur des nouveaux projets ou des projets importants de réhabilitation.

IV - 8. La récupération et utilisation des eaux de pluie

Adapté pour les particuliers, couplés avec d'autres solutions, les eaux de pluie stockées peuvent constituer une ressource alternative pour des usages ne requérant pas une eau potable, comme par exemple l'arrosage.

Les cuves enterrées ou aériennes, les tonneaux récupérateurs, etc. ne permettent pas de remplir les mêmes fonctions que tout autre ouvrage de gestion des eaux pluviales. En effet, une cuve d'eau de pluie contribue à limiter les volumes d'eaux pluviales rejetés mais ne garantit pas une maîtrise des débits.

IV - 9. Exploitations des ouvrages

L'exploitation des bassins, noues ou filtres plantés nécessite un simple faucardage, une tonte annuelle voire pluriannuel, ou une tonte régulière (selon le type de végétation et le fonctionnement choisie). L'élimination des matières déposées dans ces systèmes ne se fait généralement que tous les 5 à 10 ans. Des visites doivent être faites régulièrement, et notamment après un orage important.

Le coût d'entretien des noues ou des bassins est de 0.5 à 2 € HT/m²/an, mais peuvent être réalisées par le cantonnier.

Pour les retenue collinaire, des visites régulières sont à réaliser afin de :

- vérifier l'état des canalisations et ouvrages de surverse et de vidange,
- vérifier si des animaux ne créent pas de galeries préjudiciables à l'ouvrage,
- réaliser des tontes régulières.

Pour les autres ouvrages, cela consiste généralement à vérifier le fonctionnement régulier et curer les ouvrages si nécessaire.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

V - SCENARIOS PROPOSES

Dans le cadre des études préalables, plusieurs scénarios de gestion des eaux pluviales ont été envisagés en Avant-Projet. Ils ont été dimensionnés pour des pluies annuelles à décennales selon les enjeux (voir étude hydraulique (complément)).

Ces projets sont synthétisés dans les paragraphes suivants :

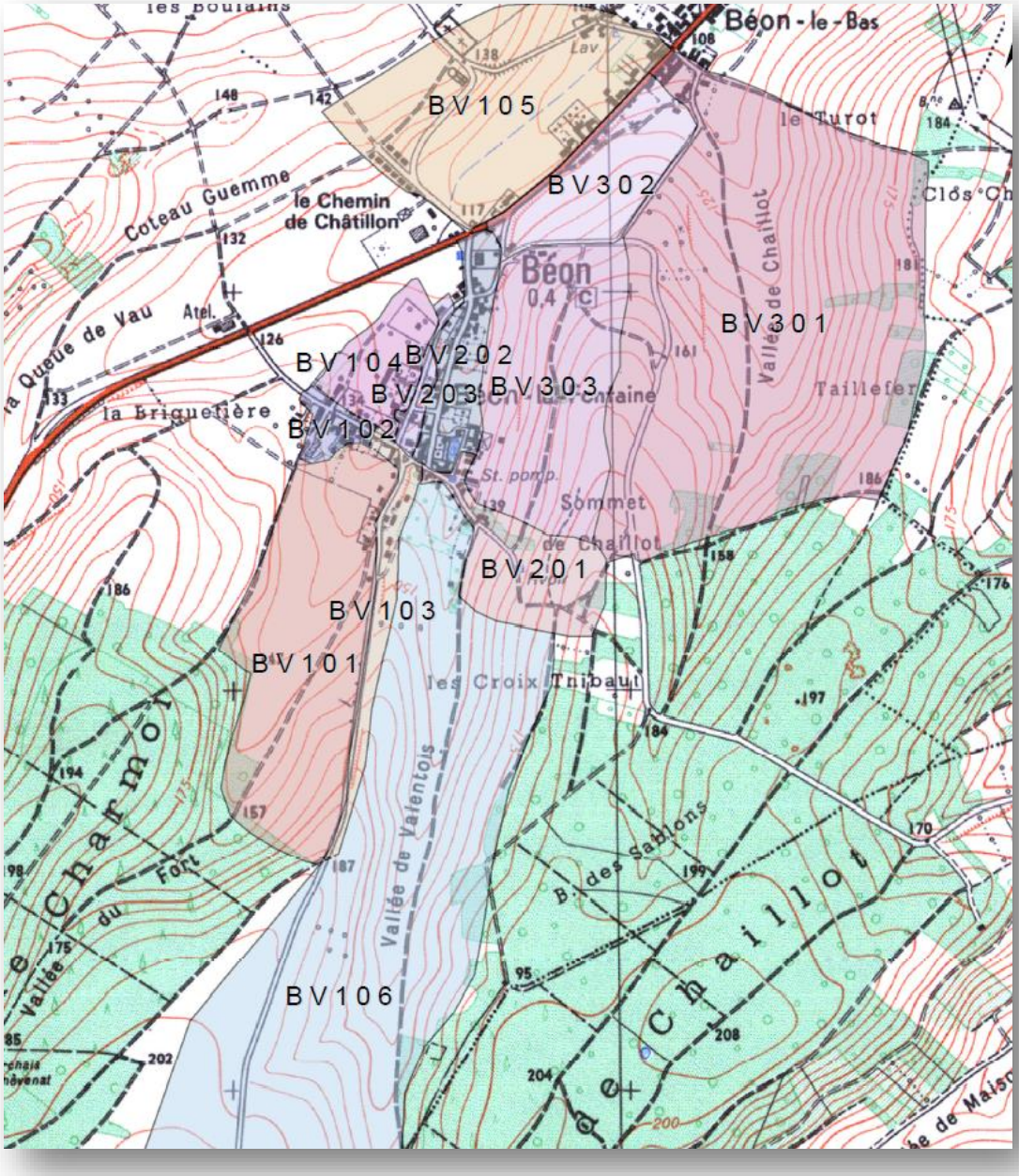
- projet 1 : retenue collinaire pour le bassin versant (BV) 106 (voir carte des BV page suivante) ;
- projet 2 : création de noue d'infiltration étagée pour le bassin 201 ;
- projet 3 : recréation d'un fossé pour les BV 101, 102, 103,104 et d'un bassin de stockage ;
- projet 4 : création d'un bassin de décantation et d'un puits d'infiltration pour les eaux provenant de la ferme de la rue du Vivier ;
- projet 5 : gestion des eaux du BV 202 et 203 dans une noue (parc) ;
- projet 6 : création d'un réseau pluvial.

Les aspects qualitatifs ont été développés en détail dans l'étude hydraulique (complément).

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Figure 11 : Découpage des bassins versants



BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

V - 1.1. Projet 1 : retenue collinaire du BV 106

V - 1.1.1. Présentation et dimensionnement du projet

Le BV106 est le bassin versant le plus grand, et le plus contributif. Les sols sont majoritairement occupés par des sols cultivés, augmentant le ruissellement.

Les dommages ont été importants lors des orages de 2013. **Ce secteur est donc prioritaire**.

Les contraintes locales sont :

- la présence du captage (non utilisé) en contrebas. A noter que le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage ;
- l'occupation du thalweg naturel par des habitations.



Le projet doit donc permettre de réguler voire de supprimer les débits provenant de l'amont.

Une retenue collinaire (bassin de stockage et d'infiltration) permettant cette régulation, par stockage et infiltration, est proposée. La hauteur totale de l'ouvrage sera d'environ 1.5 m, dont une partie pourra être enterrée et ancrée dans le sol.

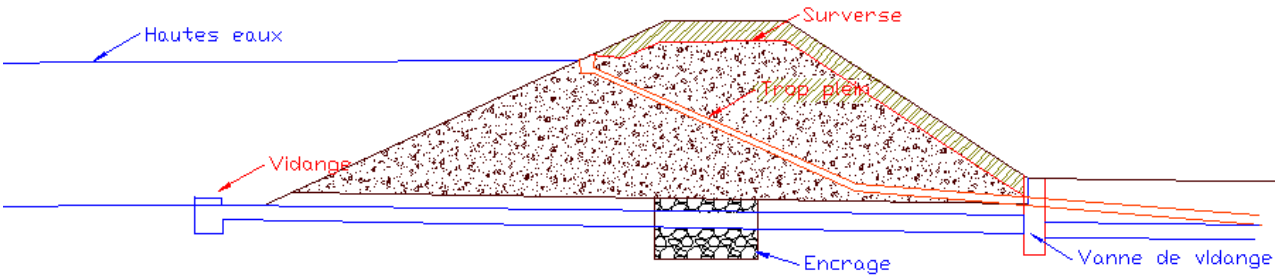
Un « déversoir d'orage » sera réalisé afin de gérer des pluies plus importantes. Le débit devra être suffisant et surdimensionné afin de gérer des pluies exceptionnelles, évitant ainsi d'endommager l'ouvrage.

Le volume de retenue nécessaire est de 4 400 m^3 environ pour une pluie décennale.

Il est cependant important de préciser que l'état de saturation des sols lors de ces pluies a un impact très important sur le coefficient de ruissellement pris en compte lors des calculs, et qu'une pluie moins importante peut, dans certains cas, provoquer des ruissellements aussi importants.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022



Les classes de barrages de retenue et de digues de canaux sont définies par l'article R. 214-112 du Code de l'Environnement. Le projet, d'une hauteur inférieur à 2 mètres, ne semble pas soumis à déclaration ou **autorisation**. Il appartiendra cependant à la Police de l'Eau, ainsi qu'à la Cellule Risques, de vérifier si le projet est soumis à des obligations.

V - 1.1.2. Aspect qualitatif

Actuellement, les polluants provenant du BV 106 rejoignent le milieu naturel lors des épisodes pluvieux exceptionnels (exemple : orage de 2013).

Les masses de polluants mobilisées annuellement sur le bassin versant sont importants (matières en suspension (MES)).

En cas de pluie exceptionnelle, les eaux sont très chargées et sont mobilisées jusque dans le **ru de Mardereau**, après avoir transitées par la commune (BEON-LA-FONTAINE, étang, trop plein, réseau pluvial puis le ru de Mardereau en passant par BEON-LE-BAS.

La retenue collinaire interceptera 100% de ces polluants. Un curage régulier du bassin sera ainsi nécessaire, notamment après des pluies importantes.

V - 1.1.3. Coût du projet

Le coût du projet est présenté hors TVA et hors Maîtrise d'Œuvre (MOE).

Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Montant
Etude géotechnique + dossiers réglementaires	f	1	10 000.00 €	10 000.00 €
Acquisition terrain	f	1	5 000.00 €	5 000.00 €
Terrassement déblai évacuation (terre végétale)	m^3	2 000	15.00 €	30 000.00 €
Tranchée d'ancrage	unité	1	2 000.00 €	2 000.00 €
Terrassement déblai remblai pour création de la digue	m^3	1 000	5.00 €	5 000.00 €
Etanchéification de la digue	m^2	200	10.00 €	2 000.00 €
Vidange / évacuateur de crue / trop plein	ml	1	7 000.00 €	7 000.00 €
			TOTAL H.T.	**61 000.00 €**

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

V - 1.2. Projet 2 : création d'une noue, BV 201 et canalisation des écoulements

V - 1.2.1. Présentation et dimensionnement du projet

Le projet comprend la création d'une noue récupérant les écoulements du BV 201 (partiel), et notamment les ruissellements provenant du chemin, et permettant leur infiltration. Un trop plein sera réalisé vers le réseau **rue des Sablons**.

Le projet comprend le déblai de la zone (niveau fini = chemin) et le retalutage du pré situé au-dessus.

A noter que le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage.

La surface active considérée pour ce projet est de 1 000 m².

Elle devra être revue si un changement d'occupation des sols est prévu (prairie vers champs cultivés ou autre imperméabilisation des sols).

En considérant une noue étagée de 100 m² avec une perméabilité de 20 mm/h, un stockage de 29 m³ est nécessaire pour une pluie de 10 ans.



V - 1.2.2. Aspect qualitatif

Le projet prévoit l'interception de 95% des MES produites sur le secteur.

BIOS – ©Tous droits réservés
3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

V - 1.2.3. Coût du projet

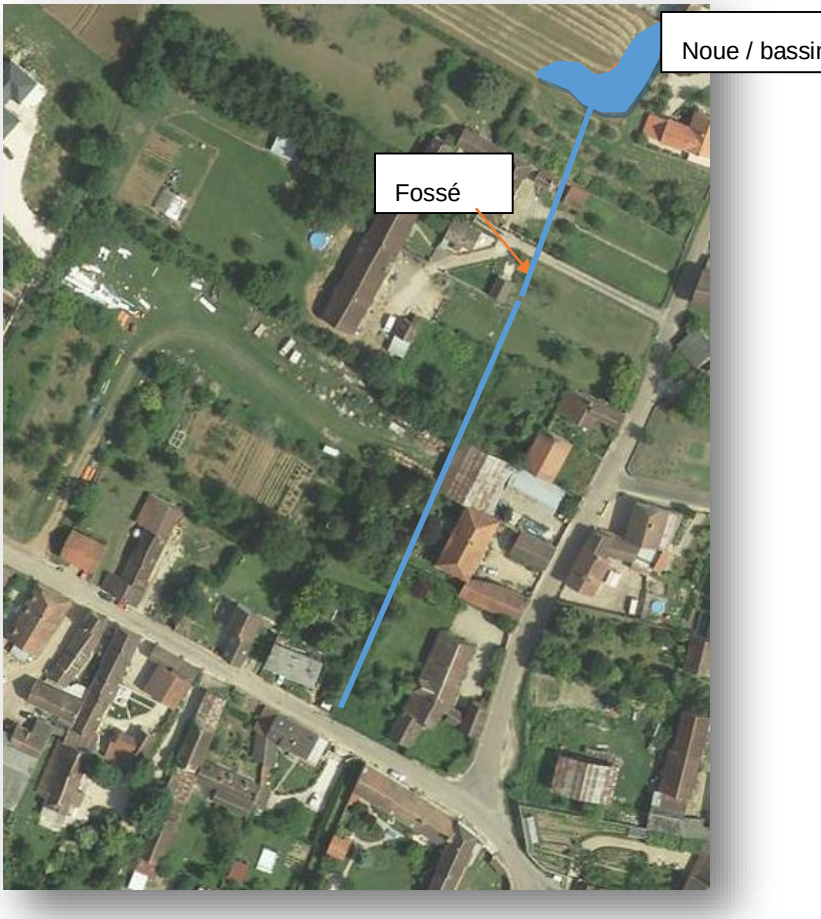
Le coût du projet est présenté hors TVA et hors MOE.

Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Montant
Caniveau avec grille	f	1	2 500.00 €	2 500.00 €
Acquisition terrain	f	1	1 000.00 €	1 000.00 €
Terrassement déblai évacuation	m^3	30	15.00 €	450.00 €
Divers, installation de chantier	unité	1	1 000.00 €	1 000.00 €
			TOTAL H.T.	**4 950.00 €**

V - 1.3. Projet 3 : création d'un fossé rue de la Cours d'en Haut

V - 1.3.1. Présentation du projet

Le projet comprend la création d'un fossé **rue de la Cours d'en Haut** puis d'un bassin ou d'une noue d'infiltration. Il permet la recréation du thalweg servant d'exutoire, empêchant ainsi d'éventuels dommages chez les riverains.



Dans le cadre du projet de création de fossé dans la **vallée de la Cours d'en Haut**, le débit du fossé devra être au minimum de 1.3 m^3/h pour une pluie décennale. Cela correspond à un fossé d'environ 1.75 m de gueule pour 0.75 à 1 mètre de profondeur.

La longueur de l'ouvrage est de 170 m pour 255 m^2 de surface, soit 200 m^3 de terrassement.

Le fossé prévu à une surface d'environ 255 m^2. La capacité d'infiltration du fossé, à 20 mm/h est de 5.1 m^3/h.

Pour collecter la totalité des eaux des bassins versants, le volume de stockage nécessaire est important et nécessite une surface de 2 000 m^2 à 6 000 m^2 pour l'infiltration.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Cependant, en raison de l'absence de problèmes importants sur ce secteur lors des orages de 2013, on pourra considérer que la surface contributive délimitée par le Bassin Versant topographique et les coefficients habituellement retenus est vraisemblablement surévaluée pour le mode actuel d'occupation du sol (prairies pour l'essentiel).

Si on prend en compte dans les calculs que les bassins versants urbanisés (routes, toitures, cour …), cela ne représente alors plus qu'environ 1.5 ha de surface active.

En considérant une surface de 500 m² d'infiltration (en plus du fossé), le volume de stockage nécessaire est le suivant est de 500 m^3.

On notera que les infrastructures de la ferme située à l'amont sont en partie responsables de ces inconvénients et qu'un aménagement dès l'amont permettrait peut-être de dévier une partie des flux vers des zones non sensibles.

V - 1.3.2. Aspect qualitatif

Aucun rejet n'est actuellement existant au milieu naturel (ru de Mardereau). Aucune amélioration ou dégradation n'est attendue suite au projet.

V - 1.3.3. Coût du projet

Le coût du projet est présenté hors TVA et hors MOE.

Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Montant
Installation de chantier	f	1	2 000.00 €	2 000.00 €
Création d'un fossé	ml	40	170.00 €	6 800.00 €
Passage de clôture des particuliers	u	15	500.00 €	7 500.00 €
Bassin / noue d'infiltration	m^3	500	5.00 €	2 500.00 €
Divers et imprévus (traversé réseau AEP, Elec …)	f	1	3 000.00 €	3 000.00 €
			TOTAL H.T.	**21 800.00 €**

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

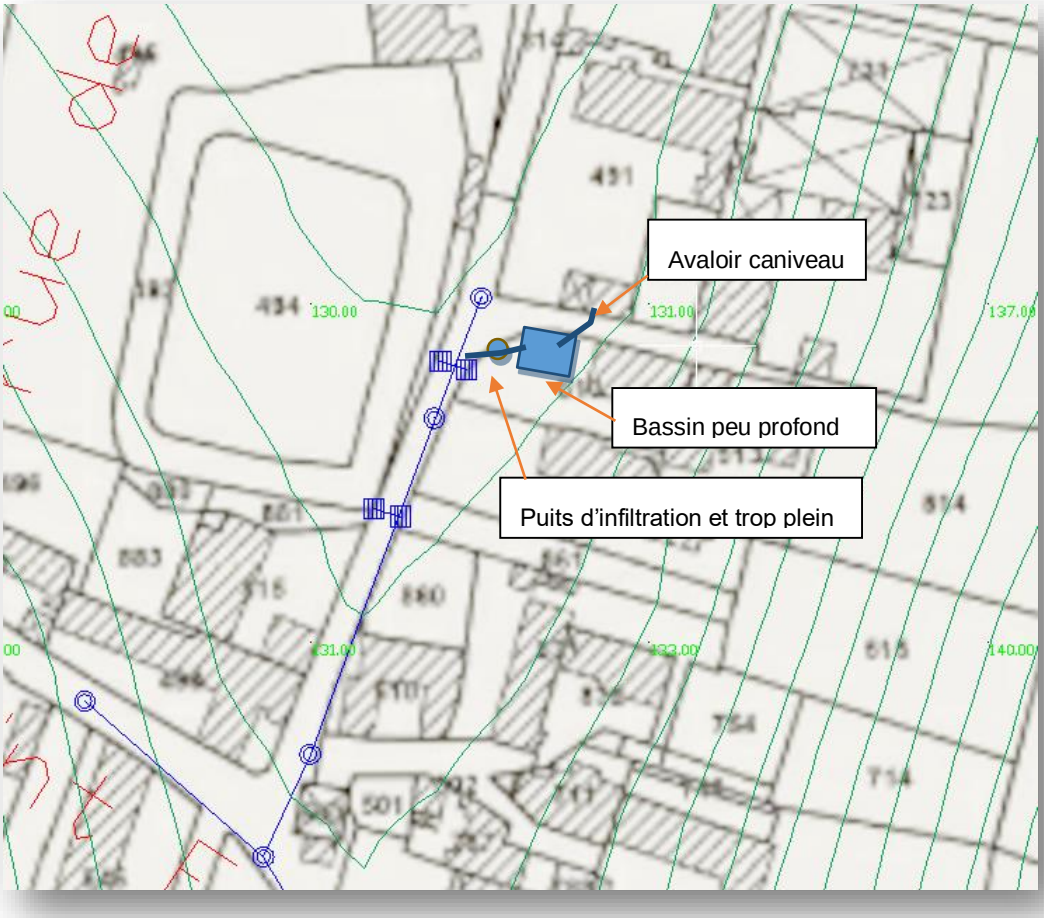
V - 1.4. Projet 4 : gestion des eaux provenant de la Ferme du Vivier

V - 1.4.1. Présentation du projet

Le projet en parcelle privée comprend la création d'un bassin à faible profondeur à double usage : infiltration et décantation (permettant de décanter les boues). Un trop plein sera effectué vers un puits d'infiltration de 3 mètres de profondeur, puis vers le réseau existant. Les eaux seront dirigées dans le bassin par l'intermédiaire d'une cunette ou d'un grille-avaloir.

Le réseau aval devra être nettoyé et entretenu régulièrement afin d'éviter les obstructions.

Le projet n'est pas en périmètre de protection du captage.



Le bassin versant pris en compte sera uniquement la surface imperméabilisée et utilisée de la ferme (environ 4 000 m²).

Au vu des orages de 2013, les apports provenant des champs sont considérés comme nuls (infiltration dans des pâtures). Cet aspect devra être révisé si les pâtures sont transformées en culture.

BIOS – ©Tous droits réservés
3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Les volumes nécessaires sont assez importants au regard de la place disponible. Ainsi, le niveau de protection contre les écoulements au vu de la problématique locale (écoulement des boues sur la route et voisinage) ne pourra être que très faible.

Pour une pluie de 1 an, les volumes approximatifs sont de 50 m^3. Les volumes nécessaires sont de 90, 120 et 150 m^3 respectivement pour des pluies 2, 5 et 10 ans.

V - 1.4.2. Aspect qualitatif

Le projet interceptera 95% de la pollution produite.

V - 1.4.3. Coût du projet

Le coût du projet est présenté hors TVA et hors MOE.

Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Montant
Bassin infiltration / décantation	m^3	50	5.00 €	250.00 €
Puits d'infiltration visitable et curable	u	1	1 000.00 €	1 000.00 €
Caniveau avec grille / réseau connexion	f	1	3 500.00 €	3 500.00 €
Divers et imprévus (traversé réseau AEP, Elec ...)	f	1	2 000.00 €	2 000.00 €
			TOTAL H.T.	**6 750.00 €**

Un permis de construire datant de 2011 vise à augmenter encore la superficie imperméable de 600 m^2. La surface disponible pour l'aménagement restant soumise aux mêmes contingences, cela diminuera encore d'avantage le niveau (déjà faible) de service de l'ouvrage.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

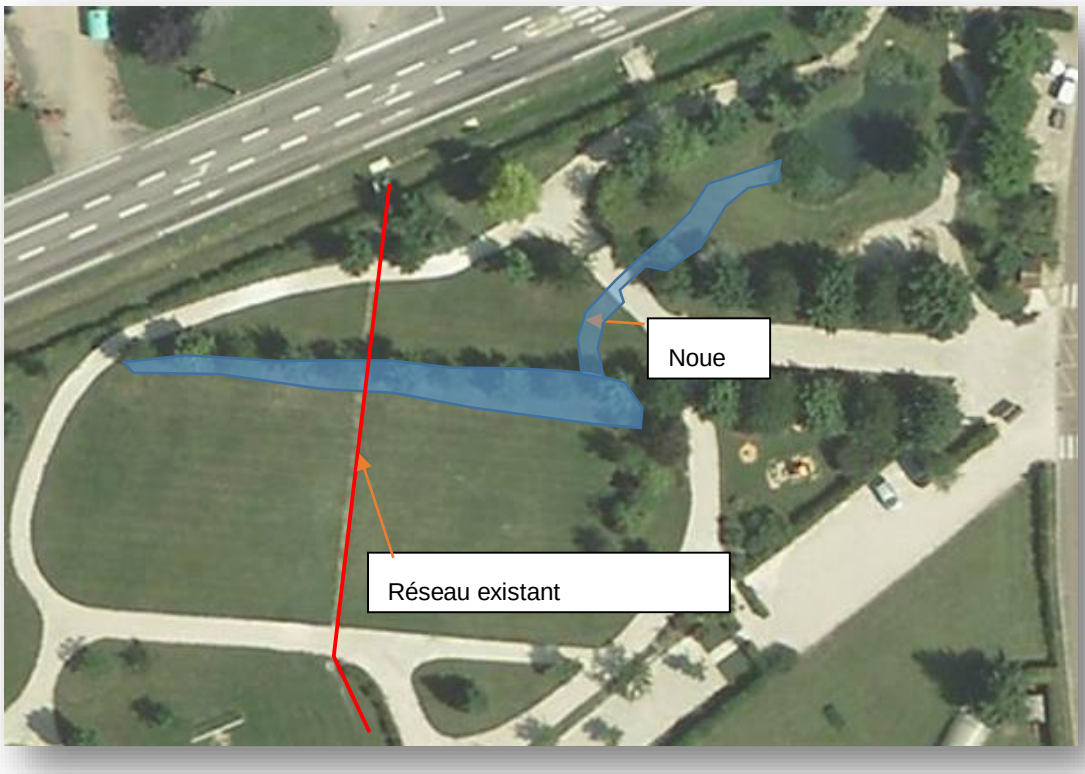
V - 1.5. Projet 5 : gestion des eaux résiduelles sur le secteur BEON-LA-FONTAINE

V - 1.5.1. Présentation du projet

Afin de reprendre l'ensemble des écoulements issus des zones urbaines de **BEON-LA-FONTAINE** et arrivants au niveau du Parc Municipal, il peut être envisagé de créer une noue paysagère.



Cet ouvrage permettra de réguler en partie les débits vers le **ru de Mardereau** et éviter ainsi d'aggraver les inondations de **BEON-LE-BAS**.



BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Le secteur amont correspond à environ 10 ha de bassins versants urbanisés. La surface active estimée, avec un coefficient de ruissellement de 20% est de 2 ha. Les volumes à stocker pour une pluie 10 ans sont de 400 m^3, en considérant une surface d'infiltration de 300 m² à 20 mm/h et un débit de fuite vers le fossé existant de 3l/s/ha soit 30l/s.

V - 1.5.2. Aspect qualitatif

L'abattement des flux polluants du projet sont les suivants :

Abattement effectué par la noue avant rejet								
	MES	**DCO**	**DBO5**	**Hyd**	**Pb**	Cu	Zn	Cd
Abattement fossé enherbé (%)	80%	50%	50%	50%	80%	80%	80%	80%

Les flux produits avant et après projet pour une pluie bisannuelle sont les suivants :

Pluie orage retour 2 ans							
Masse de polluant produit par le projet pendant l'évènement (kg)							
MES	**DCO**	**DBO5**	**Hyd**	**Pb**	**Cu**	**Cd**	**Zn**
400	300	100	7	2.0E-01	6.0E-03	1.0E-03	2.0E-02
Concentrations rejetées Avant-Projet (mg/l)							
MES	**DCO**	**DBO5**	**Hyd**	**Pb**	**Cu**	**Cd**	**Zn**
406	304	101	7	2.0E-01	6.1E-03	1.0E-03	2.0E-02
Masse de polluant retenu par l'aménagement pendant l'évènement (kg)							
MES	**DCO**	**DBO5**	**Hyd**	**Pb**	**Cu**	**Cd**	**Zn**
320	150	50	4	1.6E-01	4.8E-03	8.0E-04	1.6E-02
Concentrations rejetées après projet (mg/l)							
MES	**DCO**	**DBO5**	**Hyd**	**Pb**	**Cu**	**Cd**	**Zn**
81	152	51	4	4.1E-02	1.2E-03	2.0E-04	4.1E-03

V - 1.5.3. Coût du projet

Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Montant
Installation de chantier	f	1	2 000.00 €	2 000.00 €
Fourniture et pose d'un dispositif de régulation et de déshuilage	f	1	5 500.00 €	5 500.00 €
Terrassement déblai évacuation	m^3	400	5.00 €	2 000.00 €
Aménagement Paysagers	m²	300	10.00 €	3 000.00 €
Divers travaux de connexion d'hydraulique (canalisations, dalots, ponceaux…)	f	1	5 000.00 €	5 000.00 €
			TOTAL H.T.	**17 500.00 €**

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

V - 1.6. Projet 6 : projet de création de réseau rue des Sablons / rue des Bourguignons

Ce projet consiste en la mise en place d'un réseau de la rue des Sablons à la rue des Bourguignons (remontée de la rue Saint Edme / rue de la Fontaine / rue du Chemin blanc) pour une première partie. Le second secteur concerné sera du n°9 de la rue de la Cour d'en Haut puis la rue des Bourguignons afin de rejoindre le réseau existant en bas de cette même rue. Le réseau existant devra être redimensionné pour assurer le transit de la totalité des eaux collectées par les nouveaux réseaux. Le chiffrage de ce projet est présenté dans le tableau suivant :

Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Montant
Installation de chantier	f	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Fourniture et pose des canalisations	ml	640	350,00 €	224 000,00 €
Sur-profondeur rue Saint Edme	ml	100	300,00 €	30 000,00 €
Regards Grille Ø 1000 avec décantation	u	16	900,00 €	14 400,00 €
Réfection de voirie	m²	1600	15,00 €	24 000,00 €
Redimensionnement du réseau existant	ml	200	150,00 €	30 000,00 €
			TOTAL H.T.	**324 400,00 €**
			TVA 20%	63 880,00 €
			TOTAL T.T.C.	**389 280,00 €**

Tableau 1 : Création d'un réseau pluvial avec sur profondeur

Par ailleurs, il est à noter que la sur-profondeur rue Saint Edme peut être très importante et qui plus est, ne pas permettre de résoudre les problèmes rue du vivier, pour des raisons altimétriques et / ou de coût. Une alternative consiste à faire traverser le réseau dans les propriétés privées de la rue du vivier et rejoindre la rue de la fontaine

Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Montant
Installation de chantier	f	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Fourniture et pose des canalisations	ml	720	350,00 €	252 000,00 €
Regards Grille Ø 1000 avec décantation	u	14	900,00 €	12 600,00 €
Réfection de voirie	m²	1800	15,00 €	27 000,00 €
Redimensionnement du réseau existant	ml	200	150,00 €	30 000,00 €
			TOTAL H.T.	**323 600,00 €**
			TVA 20%	64 720,00 €
			TOTAL T.T.C.	**388 320,00 €**

Tableau 2 : Création d'un réseau pluvial avec passage en propriété privée

Ce projet est extrêmement onéreux et ne respecte pas les principes du SDAGE. Aucun financement ne peut d'ailleurs être obtenu pour projet.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

V - 1.7. Gestion à l'amont : lutte contre le ruissellement sur les zones non urbanisées

En complément des ouvrages de gestion, il est préconisé que les propriétaires et les pouvoirs publics mettent en place un programme anti-ruissellement et anti-érosion afin de protéger le milieu urbain dès l'amont.

Les principes pouvant être retenus sont les suivants :

- plantation de haie entre chaque parcelle (limite de voirie et perpendiculairement au thalweg) ;
- restauration des boisements ou des prairies non cultivées, de préférence en fond de vallée ;
- retarder ou réduire la formation des écoulements superficiels en augmentant la capacité d'infiltration dans les parcelles agricoles. Pour cela il peut être mis en place des changements de pratiques culturales :
    - suppression du labour et méthode de semis sous couvert ;
    - mise en place de cultures intermédiaires afin que les sols ne soient jamais nus (retarde le ruissellement, évite les pertes de terres) ;
    - le sens du travail du sol (perpendiculairement aux écoulements) ;
    - réduire la taille des parcelles (ilot cultural), afin de permettre une diversification des cultures et favorise l'alternance entre les parcelles.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

VI - FINANCEMENT

L'Agence de l'Eau finance les actions permettant :

- de réduire les quantités de polluants déversés dans les milieux récepteurs par les zones urbaines, lors d'épisodes pluvieux courants, en privilégiant la maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et la réduction des volumes d'eaux de ruissellement collectés par rapport à la dépollution ;
- de favoriser la bonne gestion des apports par temps de pluie dans la conception et la réalisation des projets d'urbanisme et d'aménagement urbain.

D'après le 10ème programme de l'Agence de l'Eau, les seules opérations de gestion des eaux subventionnées sont celles qui assurent une dépollution.

Les subventions existantes sont les suivantes :

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)
Etudes spécifiques - Réduction des pollutions par temps de pluie	S 50%
Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines (zones U PLU) – Collectivités	S 70%
Dépollution des rejets urbains par temps de pluie – Collectivités	S 40% + A 20%

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

VII - PROPOSITION DE ZONAGE PLUVIAL

VII - 1. Choix de la commune

VII - 1.1. Création d'ouvrages hydrauliques

VII - 1.1.1. Projets retenus

Au vu des coûts des Avant-Projets et des possibilités techniques envisageables, les projets retenus à ce stade par la commune sont les suivants :

- projet 1 : retenue collinaire pour le bassin versant BV 106 ;
- projet 2 : création de noue d'infiltration étagée pour le bassin BV 201 ;
- projet 3 : recréation d'un fossé pour les BV 101, 102, 103, 104 et d'un bassin de stockage et d'infiltration.
- Projet 5 : gestion des eaux résiduelles sur le secteur BEON-LA-FONTAINE

VII - 1.1.2. Modalités de la mise en place

Les ouvrages prévus pour les projets sont situés en fond de vallée dans les zones d'écoulements naturels (talweg, cours d'eau, ancienne mare …). Ces projets sont situés en terrain privé sauf le projet n°5 qui est situé dans le parc communal. La réalisation de ce type d'aménagement nécessite la création d'**emplacements réservés** pour permettre l'implantation des ouvrages. Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU ou par déclaration d'intérêts général. Ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire. Il est à noter que la commune a entamé une concertation avec les riverains mais, notamment pour le projet n°3 celles-ci n'ont pas pu aboutir sous forme d'un conventionnement avec l'ensemble des riverains concernés.

VII - 1.1.3. Projets non retenus

Le projet 4 a pour origine les déversements d'eau de cour d'un riverain. Il n'a pas à être pris en charge par la Collectivité.

Le projet 6 est abandonné en raison de son coût excessif. En outre, il n'apporte aucune protection vers le milieu naturel et aggrave les écoulements à l'aval.

VII - 1.2. Solution de gestion diffuse des écoulements

La Commune souhaite également maîtriser les écoulements à la source. Pour cela, le zonage d'assainissement prévoit les zones où il est nécessaire de changer les pratiques afin de limiter le ruissellement, de limiter ou supprimer les écoulements vers la voirie ou le réseau pluvial. Il

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

s'agit d'assurer la rétention de l'eau au niveau de la parcelle et de favoriser l'infiltration aux dépens du ruissellement. Cela concerne notamment tout projet de construction ou de réhabilitation.

Toutes ces dispositions (gestion diffuse et solution hydraulique) vont dans le sens du défi 8 du SDAGE : « *Limiter et prévenir le risque d'inondation* » et notamment « *maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval* ainsi que *privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement.* »

VII - 2. Proposition de zonage

VII - 2.1. Zone 1 : Compensations des imperméabilisations nouvelles sur zones déjà urbanisées ou urbanisables

Pour les bâtis non existant ou les projets de réhabilitation, il est imposé au propriétaire ou à l'aménageur de compenser toute augmentation du ruissellement induit par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis ou d'infrastructures existantes, voirie, …), par la mise en œuvre en terrain privé des techniques suivantes énumérées dans l'ordre de priorité suivant :

- dispositifs d'infiltration (tranchée, noues, puits d'infiltration, bassin d'infiltration, …),
- dispositifs de rétention par stockage (citerne, bâche, fosse étanche …) non connecté au réseau.

Aucun rejet vers le réseau pluvial existant ou sur la voirie n'est autorisé. Sans la mise en place de ces dispositifs, toute nouvelle imperméabilisation est proscrite.

Pour les bâtis déjà réalisés, il est préconisé de diminuer les ruissellements et les rejets vers la voirie ou le réseau pluvial par la réalisation des mêmes dispositifs que cités précédemment.

Les rejets des cours et des zones de voiries sur les zones déjà bâties ne doivent pas être dirigés vers la voie publique. Seules les eaux de toitures sur les bâtis déjà existants conservent la servitude d'égout de toit instaurée par le Code Civil.

Zone 1 : Compensation des nouvelles imperméabilisations sur zones urbanisées et urbanisables	

Toutes les zones urbanisées de BEON-LA-FONTAINE est concernée, sauf les emplacements réservés.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

VII - 2.2. Zone 2 : Emplacements réservés : implantation d'ouvrages de régulation

Cette zone est réservée pour l'implantation d'ouvrage de régulation (fossé, noues, bassins …) afin de gérer les eaux pluviales de BEON-LA-FONTAINE. Ces zones seront instaurées par le PLU et / ou par déclaration d'intérêt général.

Zone 2 : Emplacements réservés	

VII - 2.3. Zone 3 : Zone de lutte contre le ruissellement sur les zones non urbanisées

Sur ces secteurs, il est préconisé que les propriétaires et les pouvoirs publics mettent en place un programme anti-ruissellement et anti-érosion afin de protéger le milieu urbain. Les principes pouvant être retenus sont les suivants :

- plantation de haie entre chaque parcelle (limite de voirie et perpendiculairement au thalweg) ;
- restauration des boisements ou des prairies non cultivées, de préférence en fond de vallée ;
- retarder ou réduire la formation des écoulements superficiels en augmentant la capacité d'infiltration dans les parcelles agricoles. Pour cela il peut être mis en place des changements de pratiques culturales :
    - suppression du labour et méthode de semis sous couvert ;
    - mise en place de cultures intermédiaires afin que les sols ne soient jamais nus (retarde le ruissellement, évite les pertes de terres) ;
    - le sens du travail du sol (perpendiculairement aux écoulements) ;
    - réduire la taille des parcelles (ilot cultural), afin de permettre une diversification des cultures et favorise l'alternance entre les parcelles.

Zone 3 : Zone de lutte contre le ruissellement sur les zones non urbanisées	

Cela concerne les zones agricoles en amont de BEON-LA-FONTAINE, ainsi que les hameaux de la Mothe et Ferme Les Charteux.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

VII - 2.4. Zone 4 : Limitation des apports pluviaux dans les zones urbanisées et urbanisables

Sur ces zones, les propriétaires, notamment lors de nouvelles constructions, devront favoriser autant que possible une gestion des eaux pluviales au niveau de leur parcelle notamment par la création de puits, bassin ou de tranchées d'infiltration afin de limiter autant que possible les apports sur la voirie, les réseaux publics, les cours d'eaux superficielles ou fossés.

Zone 4 : Limitation des apports pluviaux	

Cela concerne toutes les zones urbanisées et urbanisables hors BEON-LA-FONTAINE, les hameaux de la Mothe de la Ferme des Chartreux.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

VIII - CONCLUSION

L'étude présentée ici a permis de synthétiser l'ensemble des contraintes à la mise en œuvre de solutions d'assainissement pluvial sur le territoire de BEON.

A partir de ces résultats plusieurs scénarios d'assainissement ont pu être élaborés :

- mise en place de bassin, de noues,
- préconisations de gestion,
- création de réseau.

Suite aux choix de la Commune, des préconisations de zonage ont été réalisées pour chaque secteur de la Commune, en fonction des problématiques relevées.

Une fois ces solutions validées, le document d'enquête publique sera établi.

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Figures

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude.....5
Figure 2 : Extrait de la carte géologique de JOIGNY 8
Figure 3 : Principaux axes d'écoulement naturels sur la commune de BEON.....23
Figure 4 : Modélisation des écoulements naturels.....24
Figure 5 : Inondation vallée de Valentois / rue des Sablons 25
Figure 6 : Ecoulements non canalisés chemin de Valentois / chemin des sablons 26
Figure 7 : Localisation des secteurs à enjeux sur BEON-LA-FONTAINE.....27
Figure 8 : Localisation des secteurs à enjeux sur BEON-LE-BAS.....28
Figure 9 : Réseau pluvial sur BEON-LA-FONTAINE 29
Figure 10 : Réseau pluvial sur BEON.....30
Figure 11 : Découpage des bassins versants.....36

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Tableaux

Tableau 1 : Création d'un réseau pluvial avec sur profondeur 46

Tableau 2 : Création d'un réseau pluvial avec passage en propriété privée 46

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

Annexes

Annexe 1 : Prescriptions DUP

Annexe 2 : Proposition de zonage pluvial

BIOS – ©Tous droits réservés

3, Rue de Champagne - 89110 AILLANT SUR THOLON
Tél. : 03 86 63 50 45 / 09 58 75 81 46
Mail : bios@be-bios.com
SARL au capital de 8000 € - RCS de Sens 484 059 142 – SIRET 484 059 142 00022

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE
10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD
75732 PARIS CEDEX 15 - TEL. 575.62.26

BIBLIOTHÈQUE
SGR/BOU

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

BEON

Source Ste Edme

189

G. BILLARD
G. CHALUMEAU

81 SGN 064 BOU
367.5.1.

JUIN 1982

015328
03675X0001

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL BOURGOGNE
32, Boulevard du Maréchal JOFFRE
21100 DIJON
TEL. (80) 72.42.31

SOMMAIRE

A ETUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

B RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE''

015329

03675X0001

LISTE DES ANNEXES

TABLEAUX

- ☒ TABLEAU 1 — Analyses physico-chimiques, de type II, et bactériologiques
- ☒ TABLEAU 2 — Règlementation et tableau des prescriptions
- ☒ TABLEAU 3 — Liste des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée

---

GRAPHIQUES

- ☐ GRAPHIQUE 1 — Coupe géologique et technique

CARTES

- ☒ CARTE I — Plan de situation du captage au 1/25000
- ☒ CARTE II — Extrait cadastral au 1/1 250
- ☒ CARTE III — Croquis côté du captage

015348
03675X0001

DOSSIER N° : 189

Date de la reconnaissance sur le terrain : 06 avril 1982

A | ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

I1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : BEON

Lieu dit : Béon la Fontaine

Parcelle cadastrale : Le captage n'est pas enregistré au cadastre (voirie). Il est situé à proximité du lavoir section H parcelle 500, dans l'agglomération

Distance à l'agglomération et orientation :

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : source Ste Edme

Carte géologique : JOIGNY

- n° : 367
- huitième : 5

Indice B.R.G.M. : 367-5-1

Coordonnées Lambert :

- X = 673,55
- Y = 2 328,53

Altitude du sol : Z = 130 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1979 : non connu
  consommation déclarée en 1981 : 24 984 m3

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

	Date
Rapport du géologue agréé ☐	
Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐	
Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐	

Autres : A la suite d'un projet de réalisation d'assainissement individuel en 1978, intervention de :
- Mr AMYOT - DIJON
- Mr LAFITTE - PARIS



015349

03675X0001

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ de BEON
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire : Mairie de BEON

Nombre de communes desservies par la source : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒ non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ Béon le Bas
le champ captant ☐ Vaugenets
Béon la Fontaine

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒ 380
d'abonnés ☒ 203

-
-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☒

Consommation : 1 270 m3

hameau de La Mothe (14 abonnés 26 habitants) desservie par le syndicat de CHARNY géré par la SAUR

R ou HR	en service	aban-donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☐
- Chateaux d'eau ☒
  - nombre : 1
  - capacité (m3) : 100

Historique de l'A.E.P. : oui ☐ non ☒



ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☒
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie du Turonien supérieur	☒
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : formation superficielle avec silex ou sans silex

épaisseur :

Substratum

nature

atteint : oui ☐ non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

0,70 m le 06/04/82

Température ~~de l'air~~ et date de la mesure

air : 14° 3 C
eau : 11° 2 C
} le 06/04/82

Essai de débit

réalisé : oui ☐ non ☐ débit mesuré le 06/04/82 : 10 l/s au trop plein

valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès) (avec valeurs extrêmes)

Augmentation des nitrates dont la teneur reste cependant largement en-dessous des normes de potabilité.

ANNEXE :

Coupe géologique	☐	Courbe interprétative de l'essai	☐
Coupe lithologique	☐	Tableau d'analyse de type I	☐
Coupe stratigraphique	☐	Tableau d'analyse de type II	☒
Tableau d'essai de débit	☐		

015351
03675X0001

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☐
forage ☐
source captée ☒

Date d'exécution : en 1877 - recaptée en 1952
de mise en service : 1877

Profondeur : 2,60 m

Diamètre en tête : m bache de 3 x 3 m
en fond : m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	☐ 2 pompes en alternance	☐
Nature	MAZURE	
Débit (m3/h)	15	
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐ non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : non mesuré

Volume d'exhaure en 1979 :

Débit maximal / minimal d'exhaure en 1979 : période :

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐ non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒

Chlore gazeux ☐
eau de javel ☒
autres ☐
point d'injection : dans la conduite de refoulement

Floculation et filtration ☐

chlorure ferrique ☐
carbonate ☐
filtre à sable ☐
autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

015352
03675X0001

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Pas de parcelle clôturée. Le captage est actuellement en bordure de la rue, au milieu de l'agglomération.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

A proximité se trouvent quelques habitations dont deux sont raccordées à un réseau d'assainissement d'une centaine de mètres de longueur. Les autres habitations ont un assainissement individuel (fosse fixe ou puits filtrant).

En amont du village les terrains sont occupés par des pâturages et des cultures.

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Les terrains sont occupés par des cultures céréalières et par des bois. Le dépôt d'ordures de la commune se trouve dans une ancienne carrière à 1,3 km au Nord-Ouest du captage sur un autre versant.

A trois kilomètres au Sud-Ouest se trouve un gouffre absorbant qui devient émissif à certaines périodes de l'année.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Néant.



015353

03675X0001

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ☐
Plan parcellaire au 1/1250 ☒
Plan de situation au 1/25 000 ☒

.../...

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation de la source Ste Edme pour l'alimentation en eau potable publique de BEON.

DIJON, juin 1982

G. BILLARD

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

015357
03675X0001

[redacted]
Avenue Jacques
89000 AUXERRE
Téléphone (86) 52.23.90

[redacted]BORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

TABLEAU 1

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II, ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

[redacted]Dossier n° : 189

[redacted]Commune d'implantation :

BEON

[redacted]te.....

CHLORE RESTANT (mg/l)

N.B. : Cette feuille d'analyse d'eau de la station agronomique de l'Yonne a été adaptée aux besoins de l'étude d'environnement.

CHLORE RESTANT (mg/l)

	10-11-59	14-11-66	3-11-70	22-09-75	27-10-80	21-09-81		
	1	2	3	4	5	6	7	8
[redacted]mpérature de l'eau (en ° C).....					12°			
[redacted]té (gouttes de mastic)								
[redacted]stivité (en ohms/cm à 20 °C)	2253	1550	1740	2080	2049	2049		
[redacted]au / [redacted]e — pH (à 20 °C) ..... Avant			7,10	7,43	7,85	7,1		
[redacted]au / [redacted]e — pH (à 20 °C) ..... Après								
[redacted]au / [redacted]e — Alcalinité (en CaO : mg/l) ..... Avant	160		148	147	151	143		
[redacted]au / [redacted]e — Alcalinité (en CaO : mg/l) ..... Après								
[redacted]niaque (en NH_4 : mg/l)	0	0	0	0	0	0		
[redacted]te (en NO_2 : mg/l)	0	0	0	0	0	0		
[redacted]ates (en NO_3 : mg/l)	4	2	14	24	18	28		
[redacted]ures (en Cl : mg/l) ..... (cl Na.)	(20,5)	12,4	10,6	14,2	15,6	17		
[redacted]e cédé par $KMnO_4$ — milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..		0,60	0,08	0,3	0,42	0,22		
[redacted]eté totale (degré français)		23,1	27,9	27,8	29,3	28,6		
[redacted]e [redacted]calimétrique complet (T.A.C., degré français)	160		26,4	26,2	26,8	25,4		
[redacted]ates (en SO_4 : mg/l)								
[redacted] (en Fe : mg/l)								
[redacted]								
[redacted]								
[redacted]MEN BACTERIOLOGIQUE								
[redacted]ombrement total des bactéries (au ml) :								
[redacted]après 24 h, à 37°		15	1		3	1		
[redacted]après 72 h, à 20-22°		82	4		28	48		
[redacted]formes (dans 100 ml)								
[redacted]Membranes filtrantes, à 37° (I.M.V.I.C.)		10	0	0	8	4		
[redacted]herichia coli (dans 100 ml)								
[redacted]Membranes filtrantes, à 44° (I.M.V.I.C.)		0	0	0	0	0		
[redacted]ptocoques fécaux (dans 100 ml)								
[redacted](milieux ROTHE et LITSKY)		4	0	0	0	0		
[redacted]stridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)			0	0	0	0		
[redacted]								
[redacted]								

[redacted]servations particulières :

015358
03675X0001

ONE : TOURNAI
GNATION : BEON
ODICE : Source Ste Edme
367-5-1

Présentation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et de la ci
culaire d'application du 16/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités
autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autori
sées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PERIMETRE RAPPROCHE		PERIMETRE ELOIGNE	
	INTERDIT	REGLEMENTE	REGLEMENTE	AUTORISE
1 - Le forage de puits	X		X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou mêmes d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X			X
18 - Le pacage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail	X			X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés
et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous
faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 6.04.82 G. BILLARD hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

015360 03675X0001

LISTE DES PARCELLES

CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTIONS

IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section : H **Parcelles :** cf. carte II

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section : H **Parcelles :** 540 à 542
539
774 à 777

une partie des parcelles
500 à 519 } selon la carte II
698 à 754 }

Section : C Parcelles : 1 341 et 1 342
823 à 825
829 à 831

Section : ZE Parcelle : 93

015361
03675X0001

YONNE COMMUNE de : BEON CARTE I

015362
03675X0001

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN DE SITUATION Echelle 1/25000

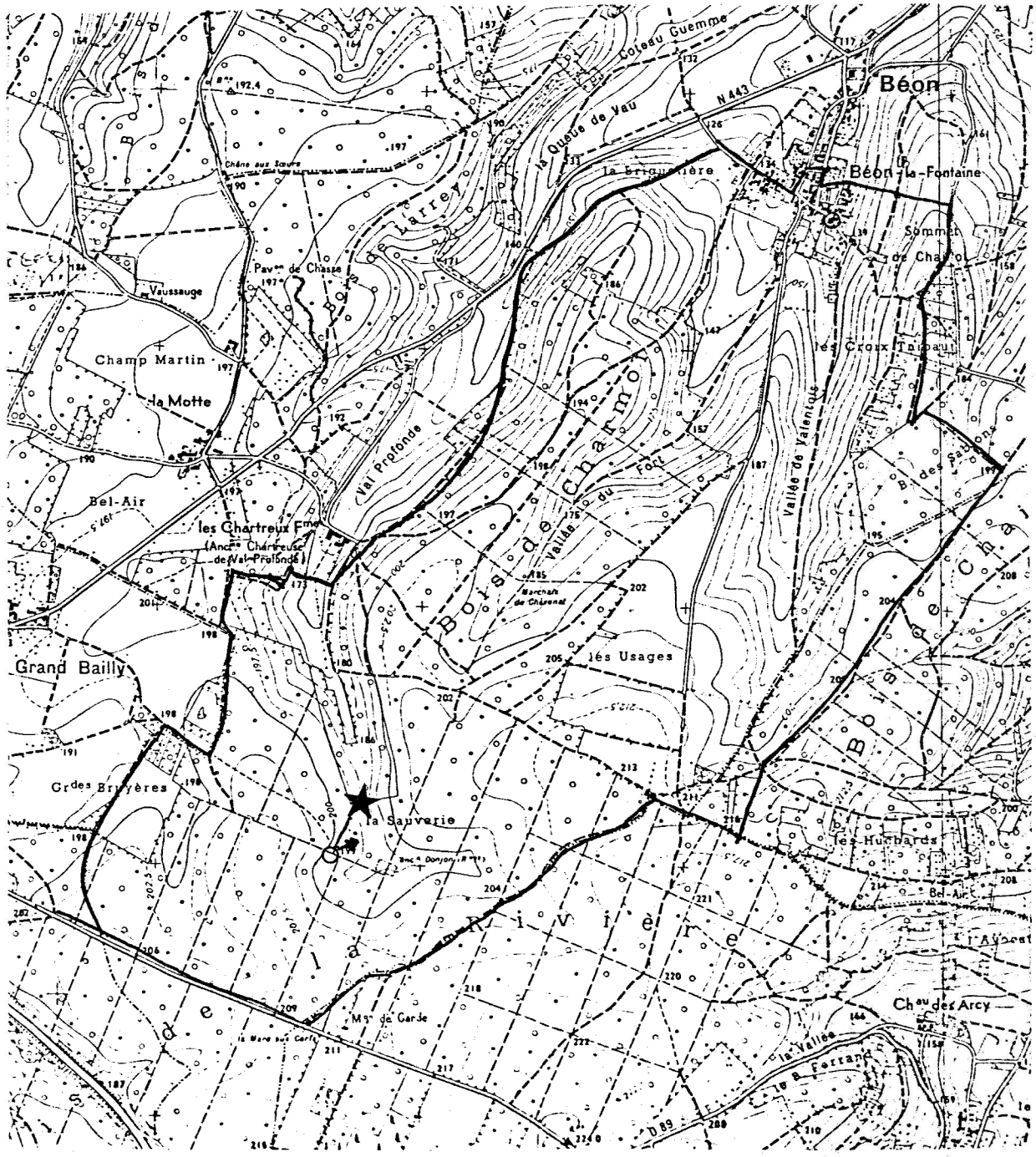
Légende

⊙ captage

★ entonnoir d'absorption

périmètre de protection éloignée

♂ source



Feuille IGN :

B.R.G.M. SGR BOURGOGNE

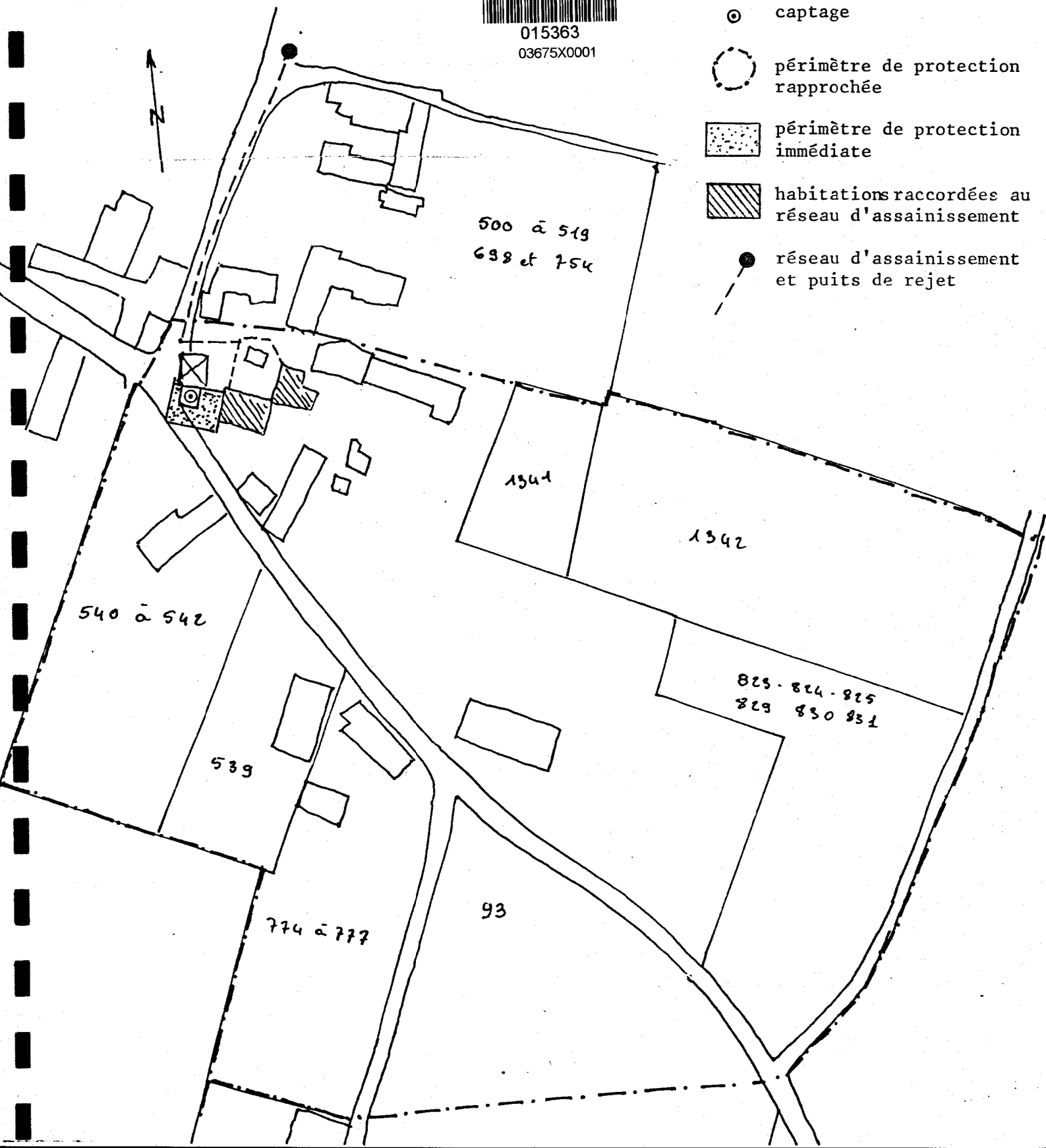
YONNE COMMUNE de : BEON CARTE II

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

EXTRAIT CADASTRAL Section : H et C

Echelle : 1/1 250

015363
03675X0001

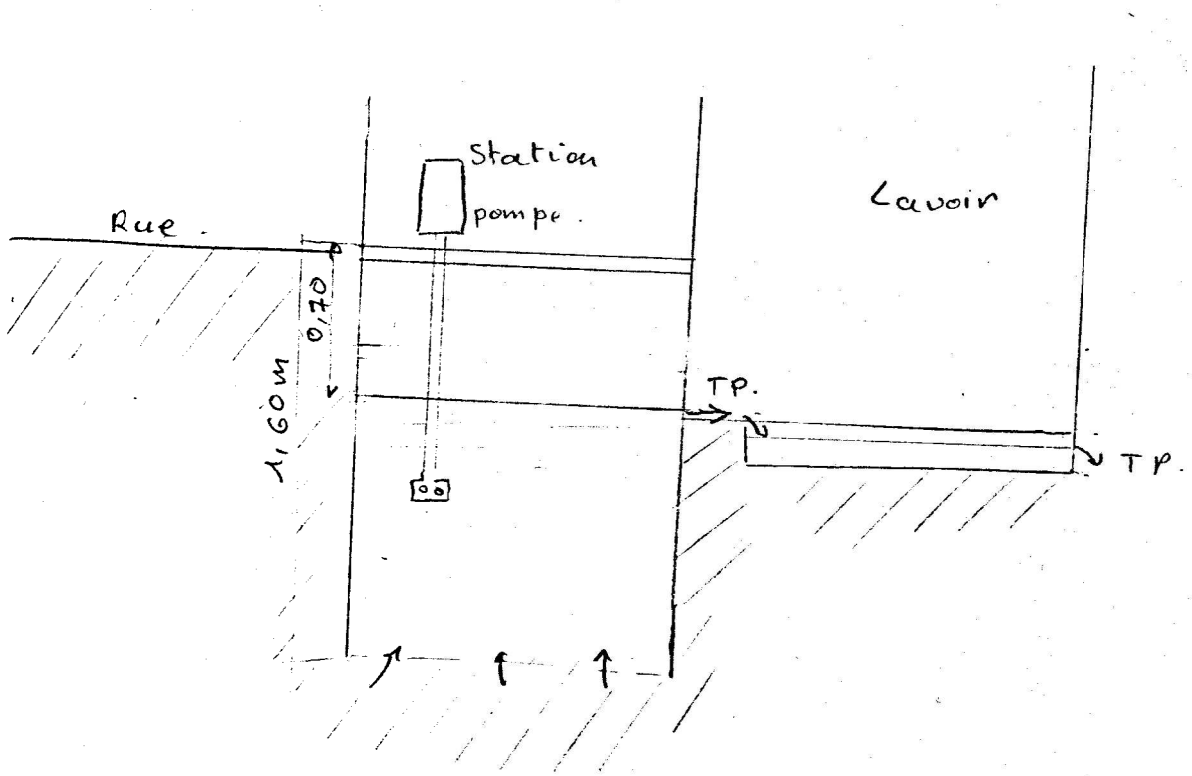


LEGENDE

- captage
- périmètre de protection rapprochée
- périmètre de protection immédiate
- habitations raccordées au réseau d'assainissement
- réseau d'assainissement et puits de rejet

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

CROQUIS COTE DU CAPTAGE



015366
03675X0001

Commune de BEON

Zonage d'assainissement pluvial

Carte de zonage d'assainissement pluvial

N

LEGENDE

- Limitation des apports pluviaux dans les zones urbanisées et urbanisables
- Compensations des imperméabilisations nouvelles sur zones déjà urbanisées ou urbanisables
- Zone de lutte contre le ruissellement sur les zones non urbanisées
- Emplacements réservés

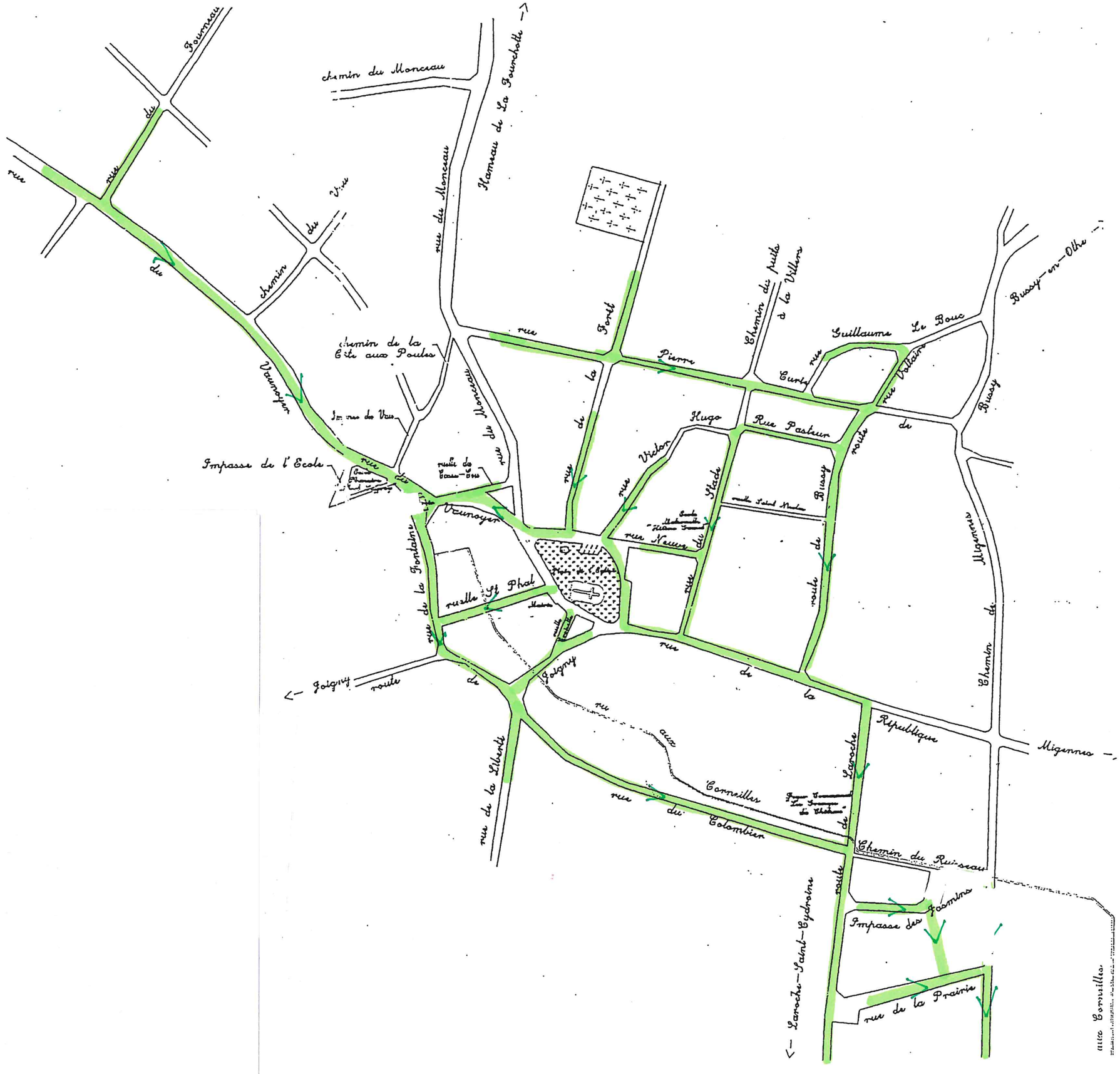
Bureau d'études BIOS
3 rue de Champagne
89110 Aillant-sur-Tholon
Tél : 03 86 63 50 45
E-mail : be.bios@free.fr
Site : www.be-bios.com

Dressé par : TP

Indice	Date	Modifications	Indice	Date	Modifications
1	20/11/2015	Création			
2					
3					

Plan de Brion

Assainissement



Assainissement

la tuilerie

bois du cul du moulin

bois de la jambe de bois

400

225

la fourchotte

GK82B7
GK82C7

les angliattes

bois des glands

les hâles

MIG - Looze

RUE ROGER LAFA

RUE RENE TROISSART

RUE DES ACACIAS

RUE ROGER LAFA

CHEMIN DES VANNERIES DE LOOZE

ROUTE DE BRION

IMPASSE DE LA ROCHETTE

ROUTE DE BRION

ROUTE DE BRION

ABEL MINARD

RUE BELLEVUE

RUE BELLEVUE

CHEMIN VICINAL CV N°3

CHEMIN VICINAL CV N°3

Conception : SDIS 89 - CM - MA - 2008
Réalisation : SDIS 89 - CM - MA - 04/05/2010
Sources : BD topo® - © IGN - Paris - 2007 License n° 2007CUEF0370
Top adresse® - © IGN - Paris - 2007 License n° 2007CUEF0371
BD SDIS
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

1/5000
CS 1er Appel MIG
1ère édition - MAJ du 30/05/11

MIG - Brion - *la Fourchotte*

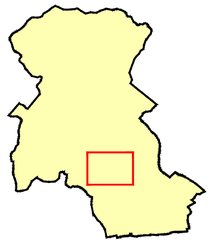
0 25 50 100 m

Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'Yon

Pièce
7.6

COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE (89)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES - PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - EAUX USEES

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	16 novembre 2016 par le conseil communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo *1, rue Niepce - 45700 Villemandeur*

LEGENDE :

Ø 200 — Collecteur (avec diamètre)

Station d'epuration — Station d'epuration

N

X= 1738.000 X= 1738.250 X= 1738.500 X= 1738.750 X= 1739.000 X= 1739.250

Y= 7203.000 Y= 7202.750 Y= 7202.500 Y= 7202.250 Y= 7202.000

QUEUE D'USAGE

BAILLY

LE CHEMIN

LA VAUCREUSE

LE VAU MERE

CHAUME GAILLARD

ZM

MOQUE-PANIER

LE CHENE AU LOUP

COTE AUX POULES

LA MOQUE PANIER

LA PREUSE

LA HAINE

LE CHAMPTLU

CHAMP BONNIN

AC

BUSSY

LE VIVIER BRULE

HAUT DU VAU PINSON

LE CHIEN PISANT

HAUT DE BUSSY

LE FEU DE JOIE

CHAMP VEAU

SOUS URBOIS

FRANC

FOURNEAU AU ROY

HAUT DE LA RUELLE A PARNY

AB

LA CROIX DE L'ORME

MONTAGNE DE JOIGNY

LA RUELLE PARNY

LES FOSSES BLANCHES

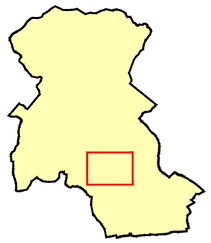
Ø 200 Ø 150 Ø 200 Ø 200 Ø 150 Ø 200 Ø 200 Ø 200

Station d'epuration

Pièce
7.7

COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE (89)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES - PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	16 novembre 2016 par le conseil communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo *1, rue Niepce - 45700 Villemandeur*

LEGENDE :

- Ø 400 — COLLECTEUR (avec diamètre)
- CANIVEAU
- FOSSE

Ø 300 Ø 400 Ø 500 Ø 600 Ø 700

Source claire

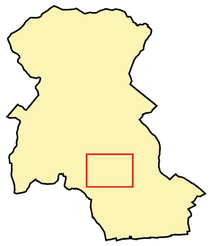
X= 1738.000 X= 1738.250 X= 1738.500 X= 1738.750 X= 1739.000 X= 1739.250

Y= 7203.000 Y= 7202.750 Y= 7202.500 Y= 7202.250 Y= 7202.000

QUEUE D'USAGE
LA VAUCREUSE
LE VAU MERE
BAILLY
LE CHEMIN
CHAUME GAILLARD
ZM
MOQUE PANIER
LE CHESE AU LOUP
COTE AUX POULES
LA MOQUE PANIER
LA HAINE
LE CHAMPTLU
LA PREGIS
CHAMP BONNIN
AC
HUSSY
LE VERGER BRULE
HAUT DU VAU PINSON
LE CHIEN PISANT
HAUT DE HUSSY
LE FEU DE JOIE
CHAMP VEAU
SOUS URBOIS
FRANC
AB
HAUT DE LA RUELLE A PARNY
FOURNEAU AU ROY
LA CROIX DE L'ORME
MONTAGNE DE JOIGNY
LA RUELLE PARNY
LES FOSSES BLANCHES

COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE (89)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES - PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - EAUX USEES

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	16 novembre 2016 par le conseil communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo *1, rue Niepce - 45700 Villemandeur*

LEGENDE :

Ø 200 — Collecteur (avec diamètre)

Station d'Epuration — Station d'epuration

X= 1738.000 X= 1738.250 X= 1738.500 X= 1738.750 X= 1739.000 X= 1739.250

Y= 7203.000 Y= 7202.750 Y= 7202.500 Y= 7202.250 Y= 7202.000

QUEUE D'USAGE

LA VAUCREUSE

LE VAU MERE

BAILLY

LE CHEMIN

ZM

CHAUME GAILLARD

MOQUE-PANIER

LE CHENE AU LOUP

COTE AUX BOEUFS

LA MOQUE PANIER

LA HAINE

LE CHAMPTILU

LA PREGES

CHAMP BONNIN

AC

BUSSY

LE VERGER BRULE

HAUT DU VAU PISSON

LE CHIEN PISANT

HAUT DE BUSSY

LE FEU DE JOIE

CHAMP VEAU

SOUS URBOIS

HAUT DE LA RUELLE A PARNY

AB

LA CROIX DE L'ORME

FOURNEAU AU ROY

MONTAGNE DE JOIGNY

LA RUELLE PARNY

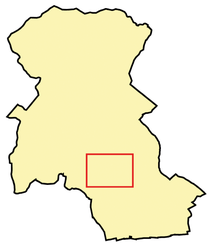
LES FOSSES BLANCHES

Ø 200 Ø 150 Ø 150 Ø 150 Ø 200 Ø 200 Ø 200 Ø 200 Ø 200

Station d'Epuration

COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE (89)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES - PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	16 novembre 2016 par le conseil communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo *1, rue Niepce - 45700 Villemandeur*

LEGENDE :

- Ø 400 — COLLECTEUR (avec diamètre)
- CANIVEAU
- FOSSE

Source Gauche

Source Droite

Ø 300 Ø 400 Ø 500 Ø 600 Ø 700 Ø 800 Ø 500

X= 1736.500 X= 1737.000 X= 1737.250 X= 1737.500 X= 1737.750 X= 1738.000 X= 1738.250 X= 1738.500 X= 1738.750 X= 1739.000 X= 1739.250

Y= 7203.000 Y= 7202.750 Y= 7202.500 Y= 7202.250 Y= 7202.000

QUEUE D'USAGE
BAILLY
LE CHEMIN
LA VAUCREUSE
LE VAU MERE
ZM
CHAUME GAILLARD
MOQUE-PANIER
LE CHENE AU LOUP
COTE AUX BOEUFS
LA MOQUE PANIER
LA HAINE
LE CHAMPTILU
LA PREGES
CHAMP BONNIN
AC
BUSSY
HAUT DU VAU PISSON
LE CHIEN PISANT
HAUT DE BUSSY
LE FEU DE JOIE
CHAMP VEAU
SOUS URBOIS
HAUT DE LA RUELLE A PARNY
AB
LA CROIX DE L'ORME
FOURNEAU AU ROY
MONTAGNE DE JOIGNY
LA RUELLE PARNY
LES FOSSES BLANCHES

□□□□□□□M□□□ □□ □Y□□□□

- COMMUNE DE CHAMPLAY-

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

□□a□c□e □ue□t □□a□eau du □ra□d □o□□uero□□

Echelle: 1/1 000ème

□□ te de □o□□u□e

□a□a□□at□□ e□□ta□te

□a□a□□at□□ de re□ou□□e□ t

□e□ard □□□

Numéro de regard
□ote ta□□ pu□
□ote □□ d'au
□auteur

□auteur

Source □□d de p□□:
- Digitalisation des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches fournies par la commune.
- Report du réseau à partir des plans d'assainissement général de recolement de la S.AR.C. (1, ave du Chêne Vert 35653 LE RHEU)

Ø200 PVC

Refoulement Ø110 PVC

S□□ □□□□□□□

Chemin

Champlay

□□□□□□□M□□□ □□ □Y□□□□

- COMMUNE DE CHAMPLAY-

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

□□a□c□e □□t □□e □□a□e□

Echelle: 1/1 000ème

□□□□□□□

□□te de □o□□□ur□e

□a□a□□at□□ e□□ta□te

□a□a□□at□□ de re□ou□□e□t

□e□ard □□□

Numéro de regard
□□□ □□□ □□au
□□□ □□□au

□□□□□□□

Source □□ d□ p□□□□□□□

DEPARTEMENT
DE L'YONNE

VILLE DE JOIGNY

PREFECTURE DE L'YONNE
21 FEV. 2007
ARRIVÉE

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Séance du jeudi 8 février 2007

Convocation et note de synthèse adressées à chaque Conseiller Municipal le : 29 janvier 2007
Convocation et note de synthèse affichées à l'Hôtel de Ville le : 29 janvier 2007
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

oooOOOooo

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le jeudi huit février à vingt heures trente dans les salons de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Philippe AUBERGER, Maire, Député de l'Yonne.

PRESENTS : Monsieur Julien ORTEGA, Monsieur Jean-Luc ALLEMAND, Madame Marie-Jeanne LAZARE, Madame Michèle BARREAU, Monsieur Gilbert PORTAL, Madame Marie-Claire DEVAUX, Monsieur Jean CADART, adjoints

Monsieur Michel BESSON, Madame Isabelle BOURASSIN, Madame Brigitte MEKDJIAN, Madame Charline BLAUVAC, Madame Joëlle HAYBRARD, Madame Josette MAZZUFFERI, Madame France-Marie VERPLAETSE, Monsieur Loïc FOULON, Madame Isabelle DUPECHEZ, Madame Jacqueline MATRAND, Monsieur René ZIRNHELT, Monsieur Bernard MORAINE, Monsieur Frank SALGAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Dominique ROUYER, Monsieur Frank THOMAS, Madame Marie-Paule OTT, Monsieur Sébastien LEBEAU représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :
Madame Pascale DAVID-SAUZEA, pouvoir à Madame France-Marie VERPLAETSE
Madame Annick VIEL, pouvoir à Monsieur Philippe AUBERGER
Monsieur Fabrice CARSAULT, pouvoir à Monsieur Julien ORTEGA
Madame Manuelle MOINE, pouvoir à Bernard MORAINE

ABSENTS :
Monsieur Émile CHRIQUI (excusé)
Monsieur Philippe HUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Loïc FOULON

oooOOOooo

OBJET : *Zonage des techniques d'assainissement – approbation après enquête publique (n°6)*

Le Conseil Municipal,

.../...

OBJET : Zonage des techniques d'assainissement – approbation après enquête publique.

N°6/

VU la délibération du 19 mai 2006, le Conseil Municipal a adopté le projet de délimitation des zones d'assainissement eaux usées collectif et des zones d'assainissement eaux usées non collectif, à savoir le passage en zone d'assainissement collectif de :

- 13 habitations chemin du Ponton
- 37 habitations rue Thureau et route de Longueron
- 49 habitations pour le hameau de Léchères

CONSIDERANT qu'une enquête publique s'est déroulée du 9 octobre au 10 novembre 2006 et que Monsieur Maurice BLOCH a été désigné commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Dijon,

CONSIDERANT qu'après étude du dossier, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 7 décembre 2006, avec pour recommandation, s'agissant des zones restant en assainissement non collectif : *une attention toute particulière devra être apportée pour que l'on recourt à des filières drainées ou reconstituées lorsque l'hydromorphie est élevée (nécessité d'exutoire de surface et de poste de relevage par exemple),*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de délimitation du zonage d'assainissement tel que défini dans le dossier d'enquête,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir,
PRECISE que la délibération sera affichée à la mairie pendant un mois et qu'un extrait sera publié dans un journal du département,
DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Joigny et à la Préfecture de l'Yonne aux jours et heures habituels d'ouverture,
PRECISE que la délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour copie conforme,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué



PREFECTURE DE L'YONNE
21 FEV. 2007
ARRIVÉE

VILLE DE JOIGNY

MANUEL AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX DE JOIGNY

Indice	Date	Description	Dess
0	12.2009	Première édition	SE

PLAN DES RESEAUX

Echelle	N° d'Affaire	Plan N°
1/5000	LB 9063	01.a

PÖYRY
Agence de LYON
65 rue de la Villette - BP4258 LYON Cedex 03
Tel. 04 72 61 87 65, Fax 04 72 61 87 75
www.poyry-environnement.com
environnement.lyon.fr@poyry .com

Competence. Service. Solutions.

LEGENDE

- réseau EU
- réseau unitaire
- déversoir d'orage
- poste de refoulement
- bassin existant
- bassin projeté

STEP

VILLE DE JOIGNY

MANUEL AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX DE JOIGNY

Indice	Date	Description	Des
0	12.2009	Première édition	SE

PLAN DES RESEAUX

Echelle	N° d'Affaire	Plan N°
1/5000	LB 9063	01.b

PÖYRY
Agence de LYON
55 rue de la Villette - BP 251 | LYON Cedex 03
Tel. 04 72 61 07 60, Fax 04 72 61 07 75
www.poyry-environnement.com
environnement.lyon.fr@poyry.com

Competence. Service. Solutions.

LEGENDE

- réseau EU
- réseau EP
- réseau unitaire
- déversoir d'orage
- poste de refoulement
- bassin existant
- bassin projeté

PÖYRY

DEPARTEMENT DE L'YONNE

□o□ □u□e de □□ □□ □Y

□arte de □o□a□e d□a□□a□□□□e□ e□t

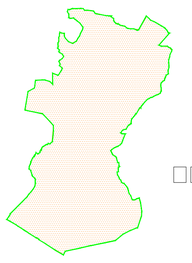
□□S□M□□□ □□ □□ □□MM□□□

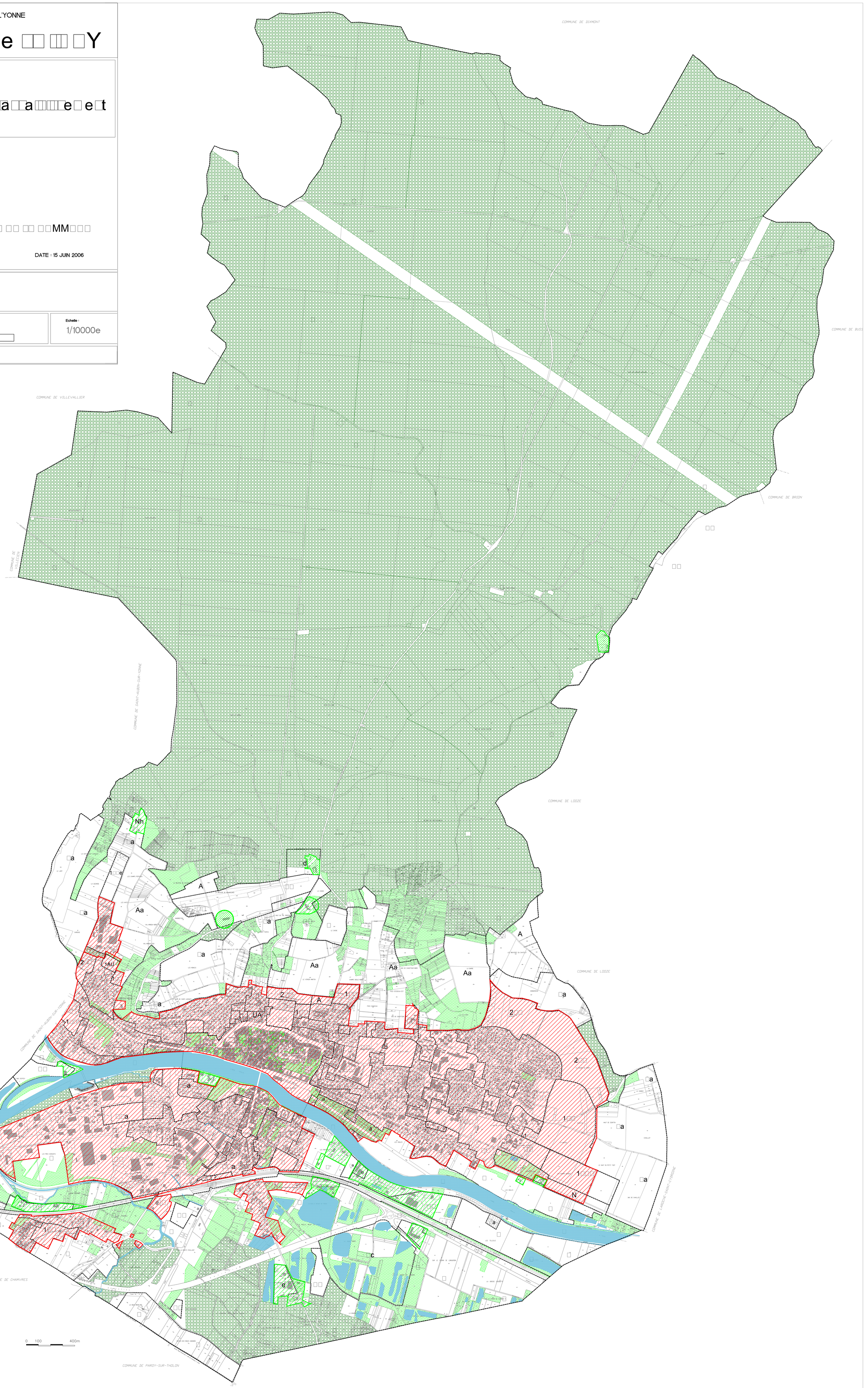
DATE : 15 JUIN 2006

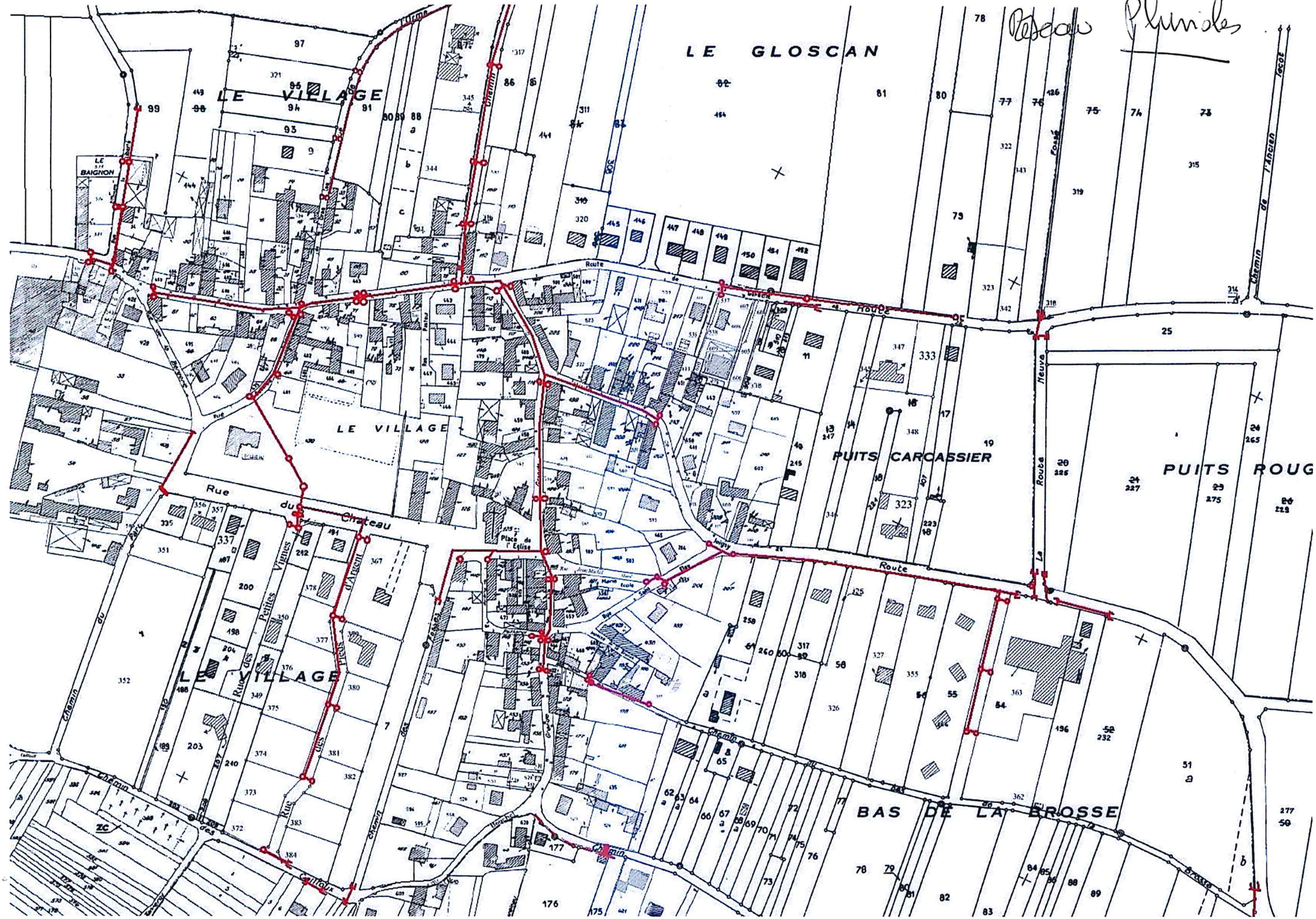
Zone assainissement collectif :

Zone assainissement individuel :

Echelle :
1/10000e






Réseau Pluvial
LE GLOSCAN
LE VILLAGE
LE VILLAGE
LE VILLAGE
PUITS CARCASSIER
PUITS ROUG
BAS DE LA BROSSE
Route
Rue du Château
Place de l'Eglise
Chemin
Rue des Petites Vignes
Rue d'Argent
Rue des Fossés
Rue des Remparts
Rue Jean Moulin
Rue Pasteur
Rue Jappy
Rue Ecole
Rue Mairie
Rue Basse
Rue Haute
Rue Neuve
Rue La Route
Chemin de l'Ancien Fossé
Chemin de la Brosse
Chemin de la Cailleuta
Chemin de la Grande Vigne
Chemin de la Grande Vigne
Chemin de la Grande Vigne

LOOZE

ASSAINISSEMENT

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

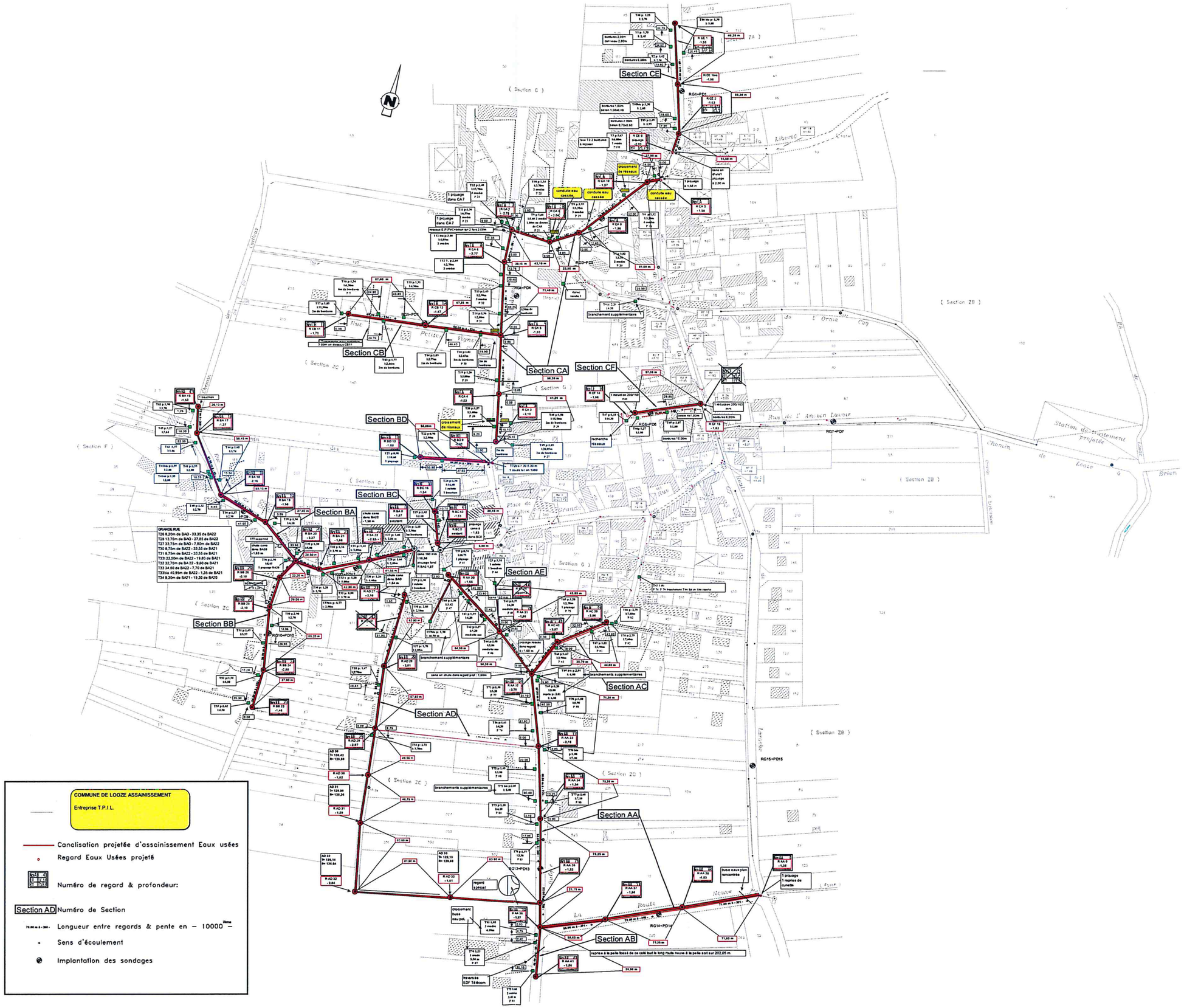
PLANLOOZ.XLS
F.ARNOULT mars 1999

LEGENDE

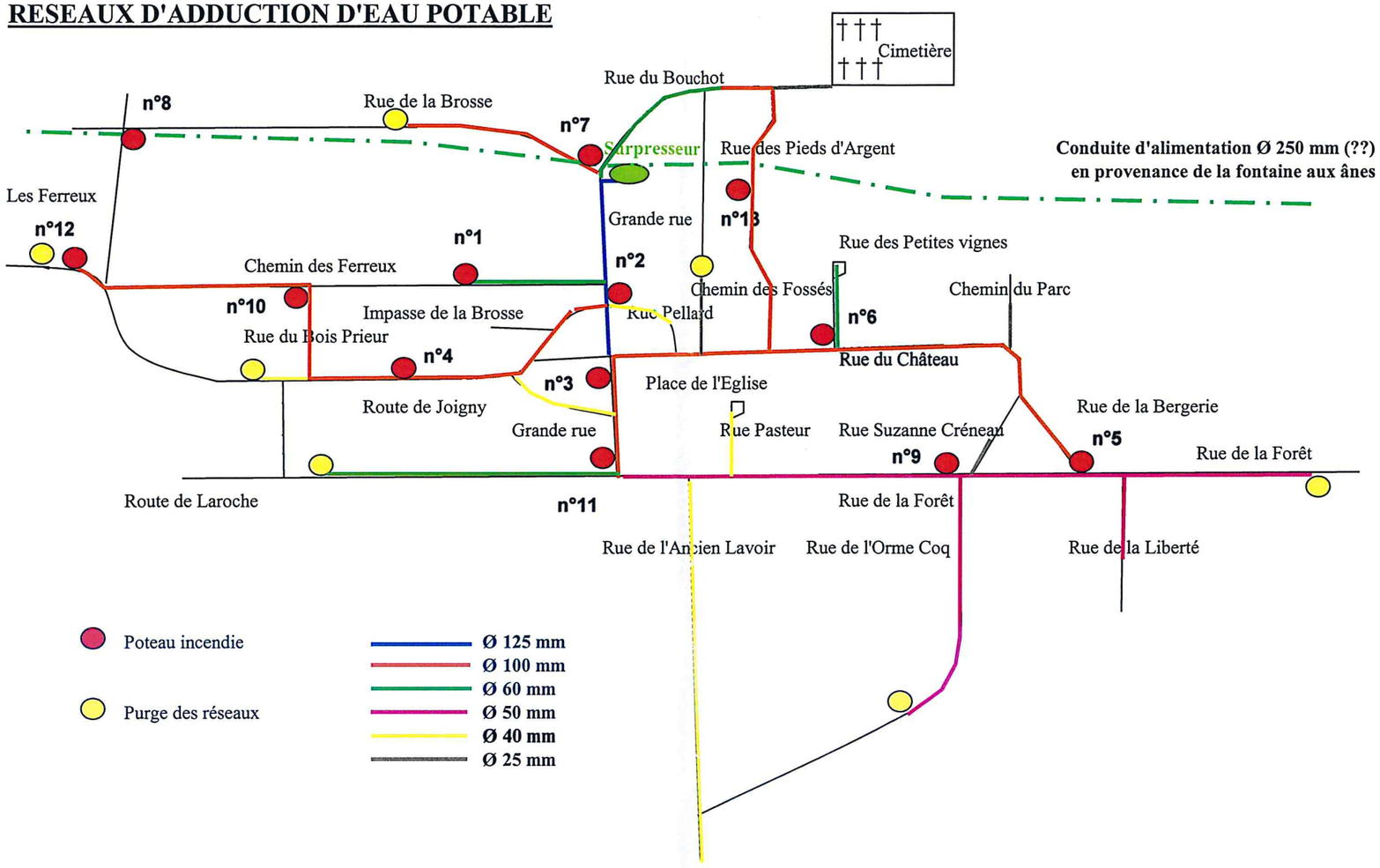
- Canalisation existante d'assainissement Eaux Usées
- Canalisation existante d'assainissement Eau Pluviale
- Canalisation projetée d'assainissement Eaux usées
- Canalisation projetée d'eau potable en fouille commune
- Canalisation projetée de refoulement
- Regard Eaux Usées projeté
- Regard existant eaux usées et eau pluviale
- Numéro de regard & profondeur:
  - RP =Regard eau pluviale existant
  - RU =Regard eaux usées existant
  - RM =Regard mixte existant
  - R = Regard projeté
- Longueur entre regards & pente en – 10000ème
- Sens d'écoulement
- Réabilitation du réseau existant : joints défectueux
- Réabilitation du réseau existant : perforation
- Implantation des sondages

- T25 1.50 branchement existant à approfondir ou à
- branchement à mettre à niveau
- T27-2.15 branchement à
- branchement existant

(Section ZB)


Section CE
Section CB
Section CA
Section CF
Section BD
Section BC
Section BA
Section BB
Section AE
Section AC
Section AD
Section AA
Section AB
(Section C)
(Section ZA)
(Section ZB)
(Section ZC)
(Section G)
(Section F)
RG1+PD1
RG3+PD3
RG4+PD4
RG5+PD5
RG6+PD6
RG7+PD7
RG10+PD10
RG11+PD11
RG12+PD12
RG13+PD13
RG14+PD14
RG15+PD15
Rue de l'Ancien Lavoir
Rue de la Liberté
Rue Petite Vigne
Chemin de Looze
Station de refoulement projetée
COMMUNE DE LOOZE ASSAINISSEMENT
Entreprise T.P.I.L.
Canalisation projetée d'assainissement Eaux usées
Regard Eaux Usées projeté
Numéro de regard & profondeur:
Section AD Numéro de Section
Longueur entre regards & pente en — 10000
Sens d'écoulement
Implantation des sondages

RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE



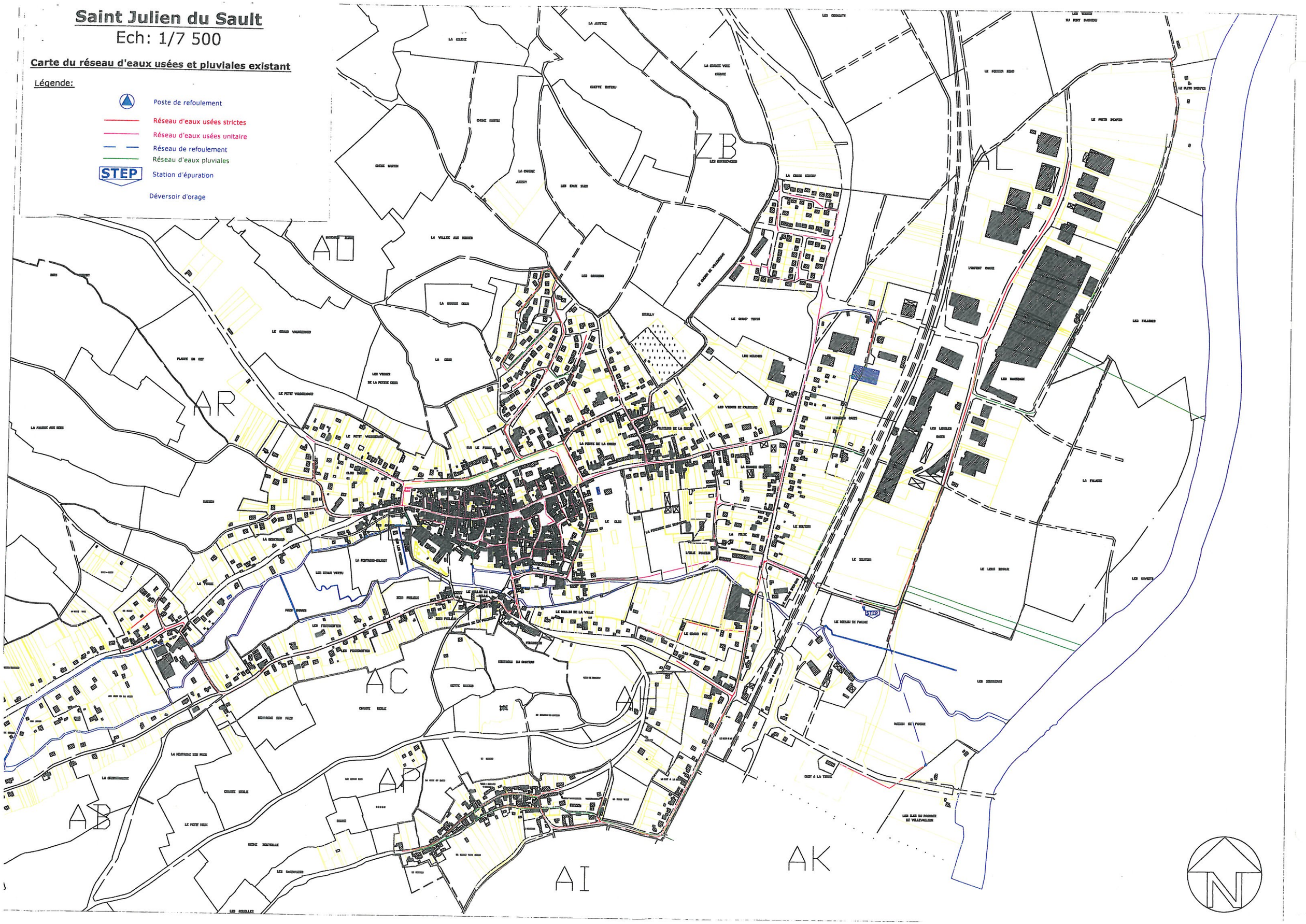
Saint Julien du Sault

Ech: 1/7 500

Carte du réseau d'eaux usées et pluviales existant

Légende:

- Poste de refoulement
- Réseau d'eaux usées strictes
- Réseau d'eaux usées unitaire
- Réseau de refoulement
- Réseau d'eaux pluviales
- STEP — Station d'épuration
- Déversoir d'orage



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SACESAVI
COMMUNES DE CEZY, ST AUBIN S/YONNE, VILLECIEN, LA CELLE ST CYR

Nombre de membres :
Afférents au Comité : 17
En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
29/02/2016



Date d'affichage :

Séance du 14 mars 2016

L'an deux mil seize, le quatorze mars à 20 H, le Comité du SACESAVI sous la présidence de M. BICHEBOIS Rémi, Président du SACESAVI

Présents : M. BLOUET, M. VILLAIN, M. JAN, M. GILET, M. QUINOT, M. LENOBLE, Mme LEFEVRE, Mme BRUSIN, Mme JEANSON, M. LACASSAGNE, Mme GOUEDARD, M. FRACHET, M. VANHOVE.
Absent excusé : M. JOMAS
Absent : M. PINTA
Secrétaire : Mme BRUSIN.

5 – Enquête publique relative aux zones d'assainissement : rapport du commissaire enquêteur : approbation du plan de zonage

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Comité du SACESAVI en date du 24 mars 2015 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2015 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire enquêteur ;

Le Comité du SACESAVI, sur proposition du Président, et entendu le rapport de M. Patrick GIEVIS, .../...

.../...

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté et donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.
Fait à Cézy, le 21 mars 2016
Le Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
CÉZY
ST AUBIN-S/Y
VILLECIEN
LA CELLE ST-CYR

Rémi BICHEBOIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Yonne le 15 AVR. 2016
Et publication ou notification du 15 AVR. 2016

Département de l'yonne

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de Membres
en exercice : 11
présents :11
qui ont voté : 11
Date de la convocation
13/11/08
Date d'affichage
13/11/08

DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA **COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ORDON**

Séance du 20 novembre 2008

L'an deux mil huit le 20 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VERGNAUD Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mmes CHAMBAUD, PICHON, RIOU, MM. VERGNAUD, VIGE, LAGOUTE, BRETON, PETITJEAN, POGER, LOISON, SAUTEREAU.
Formant la majorité des Membres en exercice.

M. LOISON a été élu secrétaire

Objet : création d'un SPANC

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 à L 2224-11 et R. 2333-121 à R. 2333-132,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'étude de zonage approuvée par délibération, en date du 30/01/06,

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et qu'elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien de ces mêmes systèmes d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide :

Article 1er
Le service public d'assainissement non collectif de Saint Martin d'Ordon est créé à compter du 20 novembre 2008, sous la forme d'une prestation de services.

Article 2
Le service public d'assainissement non collectif de Saint Martin d'Ordon ne prendra pas en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Article 3
Le règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération est adopté. Il sera mis à la disposition de tous les usagers du service, en mairie.

Article 4
Le principe de l'établissement des redevances dues par les usagers du service public d'assainissement non collectif est retenu.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire le 20 novembre 2008
Le Maire

Le Maire
J.C. VERGNAUD

2015/011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **VERLIN**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
10	11	11

Date de la Convocation

17/03/2015

Objet de la délibération

Etude de zonage d'assainissement

Séance du 24 mars 2015

Le vingt-quatre mars 2015, à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles–Maxime POIBLANC, Maire.

Présents : Gilles-Maxime POIBLANC, Maire, Philippe BURIER, Chantal LEROY, adjoints, Agnès GRIMA, Valérie ANDRE, Catherine ROLLIN, Julien LEFEBVRE, Franck NURDIN, Cyril CHAPUIS et Mickaël DENIOT, conseillers.

Absente représentée : Adeline TOUSSAINT (pouvoir à Julien LEFEBVRE)

Valérie ANDRE a été nommée secrétaire de séance.

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;

Vu le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 5 janvier 2015 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que son avis favorable en date du 9 mars 2015 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

SOUS-PRÉFECTURE DE SENS
31 MARS 2015
ARRIVÉE

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Signature et cachet
Le Maire, Gilles-Maxime POIBLANC

MAIRIE DE VERLIN
89330 YONNE

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le

2014/075

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **VERLIN**

Séance du 25 septembre 2014

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la Convocation

18/09/2014

SOUS-PRÉFECTURE DE SENS
- 1 OCT. 2014
ARRIVÉE

Objet de la délibération

Etude de zonage

Le vingt cinq septembre 2014, à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles–Maxime POIBLANC, Maire.

Présents : Gilles-Maxime POIBLANC, Maire, Philippe BURIER, Chantal LEROY, adjoints, Agnès GRIMA, Valérie ANDRE, Catherine ROLLIN, Adeline TOUSSAINT, Julien LEFEBVRE, Mickaël DENIOT et Cyril CHAPUIS conseillers.

Absent excusé : Franck NURDIN.

Adeline TOUSSAINT a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conclusions du Bureau d'Etude chargé d'élaborer les propositions de zonage envisageables pour l'assainissement à Verlin (*après consultation d'environ 240 foyers*).

1) ***Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune*** :
- ➢ Coût estimatif après prise en compte des subventions :
- Pour la commune : 3 007 801 €
- Pour les particuliers (foyer) : 342 333 €

2) Assainissement collectif limité au bourg et à la vallée :
- ➢ Coût estimatif après prise en compte des subventions :
- Pour la commune : 604 582 €
- Pour les particuliers (foyer) : 701 380 €

3) Assainissement individuel sur toute la commune :
- ➢ Coût estimatif après prise en compte des subventions :
- Pour la commune : 0 €
- Pour les particuliers (foyer) : 908 340 €

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différentes solutions proposées :

Considère que, eu égard à la modicité des subventions accordées, l'investissement nécessaire à la mise en place d'un assainissement collectif total ou même partiel de la commune est actuellement disproportionné aux capacités financières communales.

DECIDE ainsi, à l'unanimité, de retenir la troisième option.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Signature et cachet
Le Maire, Gilles-Maxime POIBLANC

MAIRIE DE VERLIN 89330 YONNE

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le
30 septembre 2014

2012/015

DEPARTEMENT DE L'YONNE - COMMUNE DE VERLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2012

Le vingt sept février 2012, à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 17 février 2012, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles–Maxime POIBLANC, Maire.

Présents : Mesdames Maryse BELLIAU-PINTA, Fabienne DUBOIS, Chantal LEROY, Annie AUGE et Catherine ROLLIN
Messieurs Joël LANDY et Patrick CHANTREUIL
Absent représenté : Monsieur Pascal GUAY
Absente : Madame Véronique PERRICHON

ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne pour le zonage d'assainissement.

Le montant de cette étude est estimé par la Direction Départementale du Territoire à 12 240 € HT.

Cette étude pourrait être financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1) **D'adopter le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ainsi que son financement,**
2) **De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les subventions correspondantes,**
3) **D'autoriser le Maire à lancer la consultation dès accord de la subvention par l'Agence de l'Eau,**
4) **D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que les pièces s'y rapportant.**

SOUS-PRÉFECTURE DE SENS
- 7 MARS 2012
ARRIVÉE

Fait en séance les jours, mois et an que dessus, pour copie conforme,

Signature et cachet
Le Maire, Gilles-Maxime POIBLANC

MAIRIE DE VERLIN
89330 - YONNE

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECIEN

Séance ordinaire du jeudi 26 mars 2015

Délibération n° 2015/26/03/02a

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération 11

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de Villecien s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno JAN, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2015

Présents : Monsieur Bruno JAN, Maire, Madame Christine CORBY, 1er adjointe, Monsieur Alain HASARD, 2ème adjoint, Madame Sophie COUCHOURON, 3ème adjointe,
Mesdames Annick HASARD, Isabelle HUYGEN, conseillères municipales
Messieurs Pascal DELAISSE, Jeremy LE GONNIDEC, Antoine PINTA, Cyril SELLIER, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Thierry LACASSAGNE (pouvoir à Monsieur Pascal DELAISSE)

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Cyril SELLIER

SEA – SACESAVI - PLAN DE ZONAGE

M. le Maire indique que suite à la réunion du SACESAVI qui s'est tenue le lundi 19 janvier dernier, de présentation du zonage d'assainissement par le Cabinet BUFFET, un choix doit être fait quant à la détermination du mode d'assainissement de la commune de Villecien afin de passer à enquête publique la carte et la notice explicative de zonage.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

DIT qu'une zone d'assainissement collectif englobera :

Toutes les habitations actuellement raccordées au réseau d'eaux usées, y compris les secteurs :
SECTEUR 1 : rue de Bellevue,
SECTEUR 2 : rue de Lyon, rue de Beauregard
SECTEUR 3 : rue des Perdrières
SECTEUR 4 : rue du Château du Feÿ
SECTEUR 5 : rue des Carrons, rue des Regains,

DECIDE le passage à enquête publique de la carte et la notice de zonage d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et susdits et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLECIEN (YONNE)

Bruno JAN

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 03/04/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/04/2015

VILLECIEN

Solution 1 :PROPOSITION DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF

Commune de VILLECIEN

- Limite communale
- Conduite d'eaux usées
- Conduite de refoulement
- Poste de refoulement
- Conduite d'eaux usées à poser
- Regard à poser
- Habitation à raccorder
- Poste de relèvement privé à poser
- Habitation en ANC stricts

Secteur 3 : Rue des Perdrières

Secteur 4 : Rue du Chateau du Fey

Secteur 5 : Rue des Carons / des Regains

Secteur 1 : Rue de Bellevue

Secteur 2 : Rue de Lyon / de Beauregard

Rue de l'Orée de la Forêt d'Ot

Rue du Chateau

Chemin des Caves

Les Caves

Rue du Bas des caves

Rue du Chateau du Fey

Ø200 - PVC - CR8

Ø200 - Pvc - CR8

Rue des Perdrières

Rue des Guillottes

Rue de la Croix Saint-Jean

Rue Grulet

Rue de Monville

Rue Bellevue

Les Ouges

Rue de Paris

Rue de l'Eglise

Rue Travarsière

Ø200 - TAG32

Chemin de Villevallier

Rue de Beauregard

Rue de la Pechenotte

D958

Rue de Lyon

Chemin de Halage

l'Yonne

0 50 100m

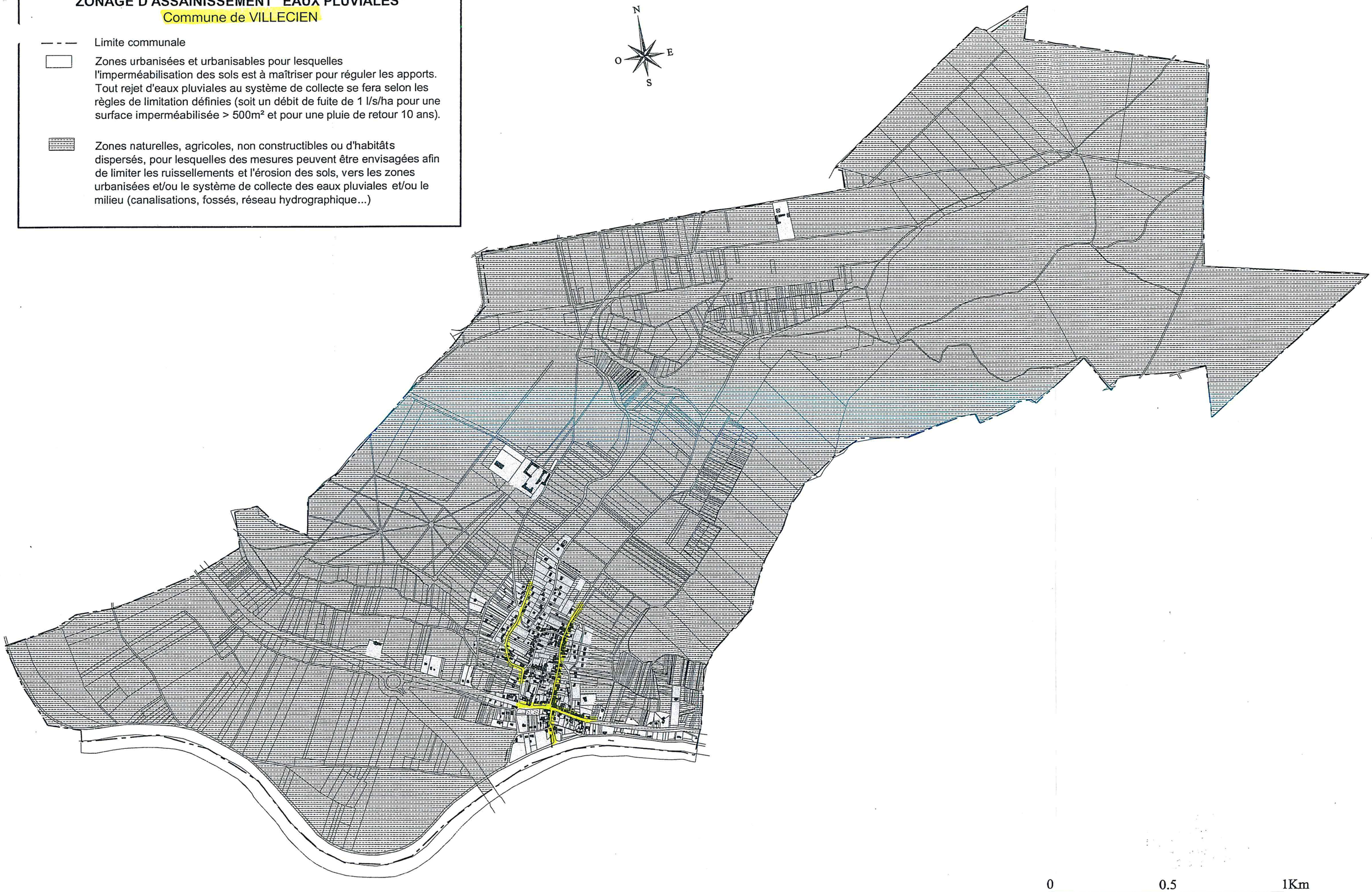
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT "EAUX PLUVIALES"

Commune de VILLECIEN

— - — Limite communale

Zones urbanisées et urbanisables pour lesquelles l'imperméabilisation des sols est à maîtriser pour réguler les apports. Tout rejet d'eaux pluviales au système de collecte se fera selon les règles de limitation définies (soit un débit de fuite de 1 l/s/ha pour une surface imperméabilisée > 500m² et pour une pluie de retour 10 ans).

Zones naturelles, agricoles, non constructibles ou d'habitâts dispersés, pour lesquelles des mesures peuvent être envisagées afin de limiter les ruissellements et l'érosion des sols, vers les zones urbanisées et/ou le système de collecte des eaux pluviales et/ou le milieu (canalisations, fossés, réseau hydrographique...)



Jacques GARNIER, architecte d.p.l.g. urbaniste
Diplomé du Cent. d'Etudes Supérieures d'Histoire et de Conservation des Monuments Anciens
1, square Anne Frank 78280 - GUYANCOURT - Tel. (1) 30 60 92 82

Direction Départementale de l'Equipement
SERVICE AMENAGEMENT ET URBANISME
3, rue Monge - B.P. 79 - 89011 AUXERRE - Tel. 86 46 41 00

PREFECTURE DE L'YONNE
ARRIVEE

Plan d'Occupation des Sols

Le plan ci-dessus annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12 Approuvant le P.O.S. A « Villevallier » le 16/6/94
Le Maire

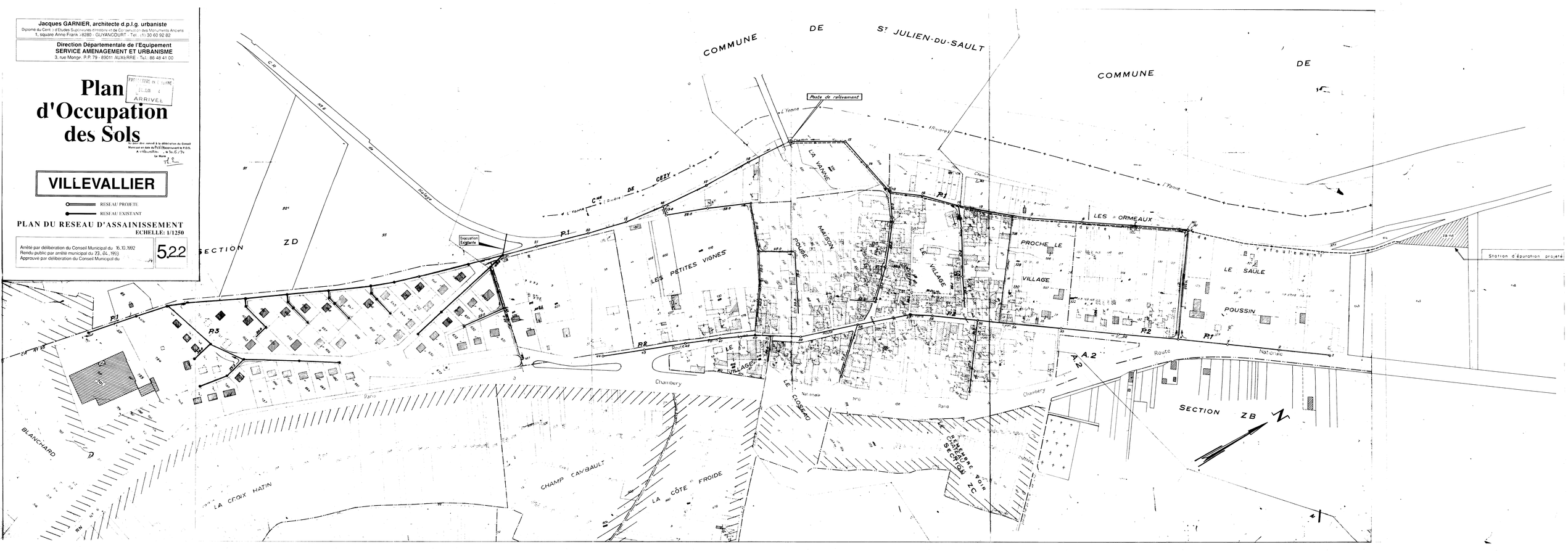
VILLEVALLIER

RESEAU PROJETE
RESEAU EXISTANT

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
ECHELLE: 1/1250

Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 16.10.1992
Rendu public par arrêté municipal du 23.04.1993
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du

5.2.2



Merlin

Adduction d'eau
Assainissement
Irrigation
Drainage
Etang

Agence départementale de l'Agglomération de Nevers

Département de L'Yonne

COMMUNE DE VILLEVALLIER

Chemin Rural N6 et N7
Rue Verdeau

ASSAINISSEMENT

Eaux usées,Eaux Pluviales

PLAN DE RECOLEMENT

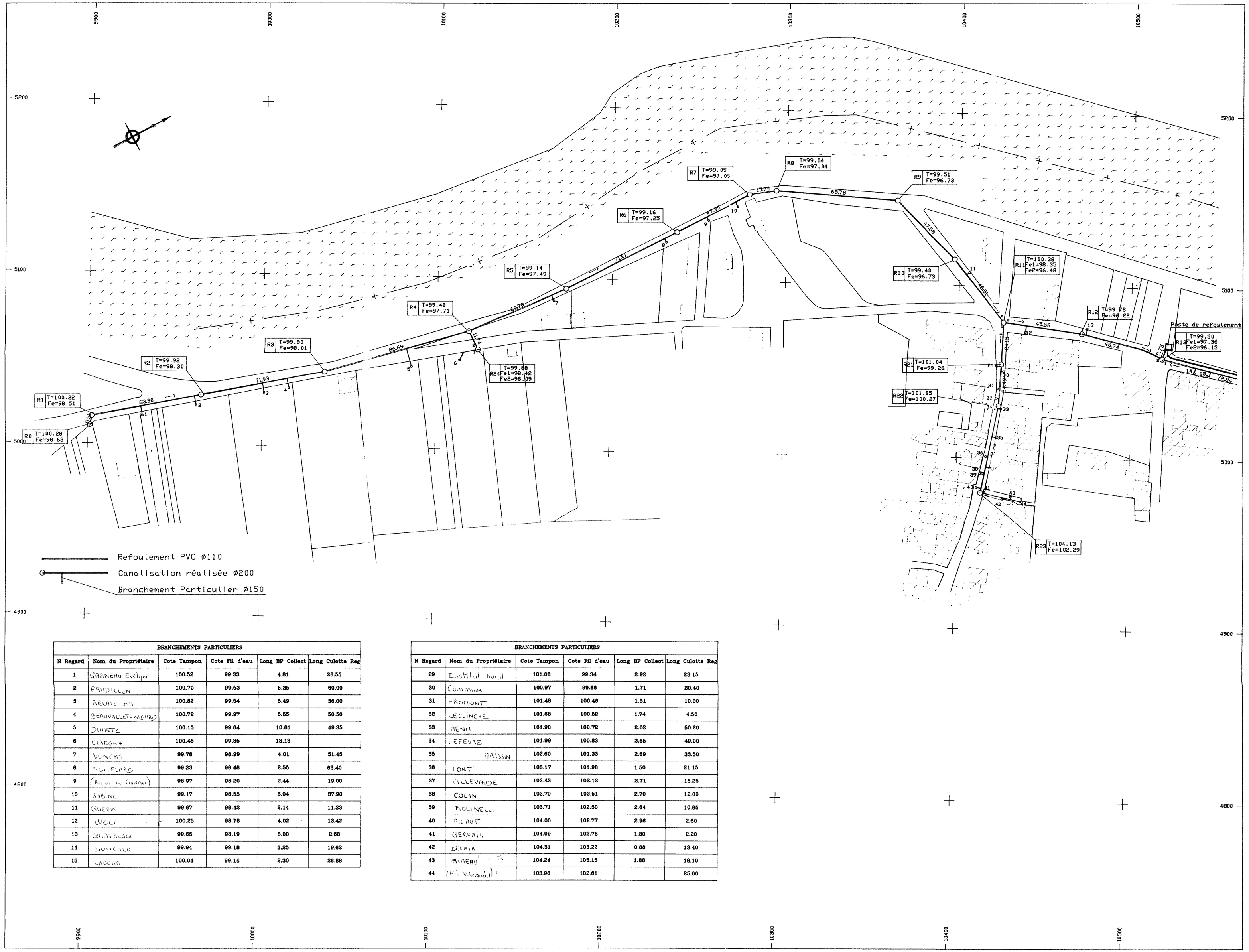
Planche 1/2

ECHELLE : 1/1000

Date : Juillet 1995

MERLIN TRAVAUX PUBLICS
49,Rue du Docteur Charpentier , 45230 SAINT MAURICE SUR AVEYRON
TEL : 38.97.10.03 – FAX : 38.97.13.90
S.A.R.L au capital de 400000F – R.C MONTARGIS B 341 864 200
N° TVA : FR 00 341 864 200

Agence du Cher
Route de Neuilly
18300 CHEZANCY EN SANCERRE
TEL : 48.79.03.75
R.C BOURGES B 341 864 200
SIRET 341 864 200 00026



BRANCHEMENTS PARTICULIERS

N Regard	Nom du Propriétaire	Cote Tampon	Cote Fil d'eau	Long BP Collect	Long Culotte Reg
1	GAGNEAU Evelyne	100.52	99.33	4.81	28.55
2	FARDILLON	100.70	99.53	5.25	60.00
3	RELAIS R5	100.82	99.54	5.49	36.00
4	BEAUVALLET-BIBARD	100.72	99.97	5.55	50.50
5	DUNETZ	100.15	99.64	10.81	49.35
6	CIAEGNA	100.45	99.36	13.13	
7	VONCKS	99.78	98.99	4.01	51.45
8	SCHIFLARD	99.23	98.48	2.56	63.40
9	(Repos du Guerrier)	98.97	98.20	2.44	19.00
10	RABINE	99.17	98.55	3.04	37.90
11	GUERIN	99.67	98.42	2.14	11.23
12	WOLF	100.25	98.78	4.02	13.42
13	GUATTEGOL	99.65	98.19	3.00	2.68
14	SCHICHER	99.94	99.18	3.25	19.62
15	LACOUR	100.04	99.14	2.30	26.88

BRANCHEMENTS PARTICULIERS

N Regard	Nom du Propriétaire	Cote Tampon	Cote Fil d'eau	Long BP Collect	Long Culotte Reg
29	Institut Rural	101.08	99.34	2.92	23.15
30	Commune	100.97	99.66	1.71	20.40
31	MOMONT	101.48	100.48	1.51	10.00
32	LECLINCHE	101.68	100.52	1.74	4.50
33	MENU	101.90	100.72	2.02	50.20
34	LEFEVRE	101.99	100.83	2.65	49.00
35	MASSIN	102.80	101.33	2.69	33.50
36	FONT	103.17	101.98	1.50	21.15
37	VILLEVALDE	103.43	102.12	2.71	15.25
38	COLIN	103.70	102.51	2.70	12.00
39	PICLINELLI	103.71	102.50	2.64	10.85
40	PICAUT	104.08	102.77	2.96	2.60
41	GERVAIS	104.09	102.78	1.80	2.20
42	DELAIA	104.31	103.22	0.88	13.40
43	MIAREU	104.24	103.15	1.86	18.10
44	(Fil Villevaudet)	103.96	102.61		25.00

Merlin

Adduction d'eau
Assainissement
Irrigation
Drainage
Etang

ETAT D'ORIGINE

Département de L'Yonne

COMMUNE DE VILLEVALLIER

Chemin Rural N6 et N7
Rue Verdeau

ASSAINISSEMENT

Eaux usées,Eaux Pluviales

PLAN DE RECOLEMENT

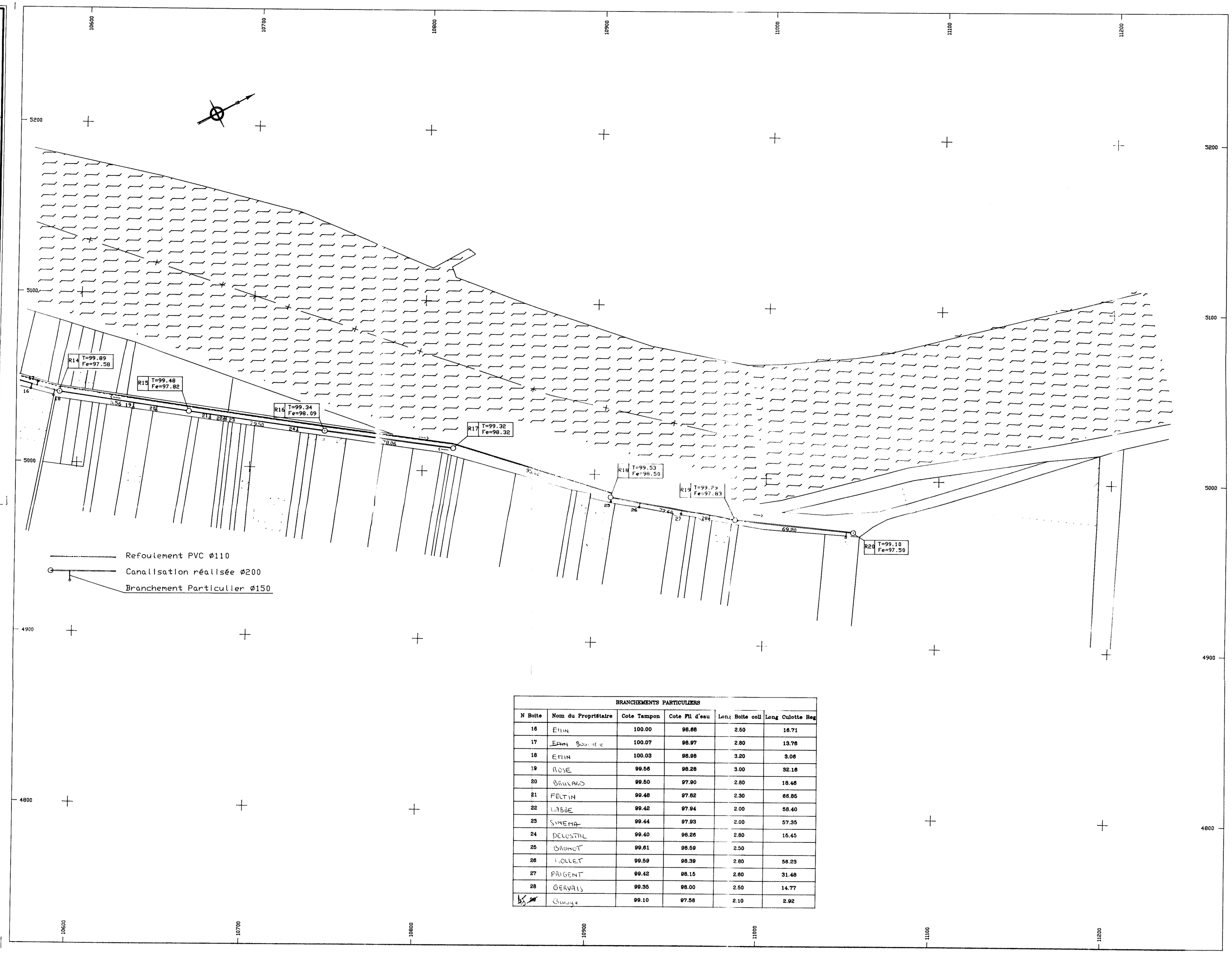
Planche 2/2

ECHELLE : 1/1000

Date : Juillet 1995

MERLIN TRAVAUX PUBLICS
Avenue du Docteur Charpentier - 45230 SELLES SAINT DENIS SUR AVEYRON
TEL. : 38.97.10.03 - FAX : 38.97.13.90
S.A.R.L. au capital de 400000 - R.C. MONTARGIS B 341 868 884
N° TVA : FR 69 341 868 884

Agence du Cher
Route de Gien
18190 ST CYR EN SANCERROIS
TEL. : 48.79.17.70
R.C. BOURGES B 341 868 884
SIRET 341 868 884 00028



BRANCHEMENTS PARTICULIERS

N Boite	Nom du Propriétaire	Cote Tampon	Cote Fil d'eau	Long Boite coll	Long Culotte Reg
16	ETIN	100.00	98.66	2.50	16.71
17	~~ETIN~~ Bouvier	100.07	98.97	2.80	13.76
18	ETIN	100.03	98.98	3.20	3.06
19	ROSE	99.56	98.28	3.00	32.16
20	BAULARD	99.50	97.90	2.80	18.46
21	FELTIN	99.48	97.62	2.30	66.85
22	LABBE	99.42	97.94	2.00	58.40
23	SINEMA	99.44	97.93	2.00	57.35
24	DELOSTAL	99.40	98.26	2.80	16.45
25	BAUNOT	99.61	98.59	2.50	
26	FOLLET	99.59	98.39	2.80	56.23
27	PAIGENT	99.42	98.15	2.60	31.48
28	GERVAIS	99.35	98.00	2.50	14.77
~~29~~ 1/2	Garage	99.10	97.58	2.10	2.92